



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 décembre 2022

**Extrait des délibérations**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 6 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 20 décembre 2022 à 10h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Damien MAESLTAF, chef du service interministériel de sécurité civile, représentant de Monsieur le préfet, était connecté en visioconférence via la système Lifesize.

**1 - Membres avec voix délibérative**

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)		x	
Madame France FONGUEUSE (S)		x	
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)		x	
Madame Brigitte LHOMME (S)		x	
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

## 2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT		x
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant Joachim BRUGE (T)		
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		x
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	x	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)		x
<b>Comptable Public</b>		
Madame Catherine GUILBERT	x	
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Capitaine Géraldine BEURAIN	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Madame Guislaine SIRE ainsi que Messieurs Laurent BEUVAIN et Christophe BOULOGNE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Madame Françoise MAILLE-BARBARE ainsi que Monsieur Alain GEST ont rejoint, respectivement, la séance en visioconférence via le système LIFEZISE à 10h30 et 11h05.

La séance s'est clôturée à 12h15.

## **DELIBERATION N°1**

### **MODIFICATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants et notamment son article L1424-27 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M61 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

Vu la délibération n°2 du C.A.S.D.I.S de la Somme en date 11 février 2021 approuvant le budget primitif 2022 du SDIS de la Somme ;

Vu la délibération n°5 du C.A.S.D.I.S de la Somme en date du 28 juin 2021 approuvant le budget supplémentaire 2022 du SDIS de la Somme ;

Considérant que la décision modificative n°2 votée par le Conseil d'Administration du SDIS le 10 octobre 2022 comportait une erreur.

Considérant l'exposé ci-dessous :

Ce rapport a pour objet de la corriger. Le tableau de synthèse d'investissement est ainsi modifié. L'ancien tableau est joint pour information en annexe.

Dans le cadre de l'exécution du budget 2022, il apparaît nécessaire d'opérer quelques ajustements par rapport aux prévisions initiales, comme suit :

#### *En fonctionnement*

##### **1/. Sur les charges à caractère général – chapitre 011**

Afin de financer la location de l'ensemble immobilier situé à proximité du bâtiment du Centre Logistique de Saleux à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et des besoins supplémentaires en lien avec la hausse des prix du fuel, il convient de prévoir les crédits relatifs à la location du bien, aux paiements des charges et des taxes à hauteur de **8 000 €** et d'augmenter les combustibles de **15 000 €**.

##### **2/. Sur les charges de personnel – chapitre 012**

###### **2.1/ Le personnel permanent**

Lors du BS 2022, il a été tenu compte d'une réévaluation du point d'indice de 1% (soit **125 000 €**). Or, le point d'indice a été majoré de 3,5% (**475 000 €**). Pour autant, les économies générées par les vacances de postes et les recrutements effectués au 1<sup>er</sup> septembre 2022 devraient permettre de financer l'augmentation du point d'indice pour un montant évalué à **+350 000 €**. L'application du décret relatif à la revalorisation de la catégorie B est évaluée à **15 000 €** sur 6 mois, qui doivent être pris en compte dans cette DM.

###### **2.2/ Les sapeurs-pompiers volontaires**

Un déficit est attendu sur les indemnités formations pour un montant de **60 000 €** au vu du rattrapage des formations non réalisées en 2021. Aussi, il convient de revaloriser ces crédits à hauteur de ce montant.

A cela s'ajoutent la revalorisation des indemnités des SPV de 3,5% à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au lieu des 2% prévus initialement (soit **+30 000 €** sur 3 mois). Les mesures relatives à la NPFR sont transparentes pour 2022. L'augmentation de l'activité opérationnelle (de +10 à +15% d'interventions par an) va générer une augmentation des indemnités opérationnelles de **+190 000 €** pour cette année.

### **3/. Sur les autres charges de gestion courante – chapitre 65**

2 002 000 € ont été prévus au budget pour la subvention d'équilibre du budget annexe (Garage Départemental). Au vu de la hausse des prix de carburants, il convient d'augmenter cette subvention de **195 000 €**.

### **4/. Sur les charges exceptionnelles – chapitre 67**

Dans le cadre de la subvention REACT-EU pour les projets télétravail et NéoSUAP phase 2, un rattachement à l'exercice 2021 a été généré pour les dépenses de l'exercice comptable entrant dans le champ d'action de la subvention. Le passage en comité unique de programmation ayant eu lieu en juin dernier, la signature de la convention est en cours. Il convient de ce fait de passer cette recette anticipée en « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion », et donc de revaloriser les crédits 2022 pour un montant de **60 000 €**.

Pour financer l'augmentation de ces charges, je vous propose de constater les recettes suivantes :

- Des recettes supplémentaires sont attendues au titre des carences ambulances sur l'article 7061 pour un montant de **270 000 €**, celles-ci étant en hausse de 17% au 28 août 2022 par rapport à la même période en 2021,
  - Des recettes non prévues au budget vont être enregistrées sur l'article 7718 « Produits exceptionnels sur opérations de gestion », liées aux écritures de régularisation des rattachements pour un montant de **80 000 €**,
  - Un excédent est attendu d'ici la fin de l'année sur les versements à des organismes de formation pour un montant de **60 000 €**, au vu des dépenses réalisées.
- Par ailleurs, je vous propose d'employer une partie des crédits pour dépenses imprévues inscrits au BS 2022 à hauteur de **163 000 €**.

*En investissement*

### **5/. Sur les immobilisations incorporelles – chapitre 20**

Des crédits ont été prévus à hauteur de 171 800 € au BP et au BS pour financer l'acquisition de logiciels. Le SDIS ayant prévu d'acheter un logiciel de pilotage de la masse salariale, il est nécessaire d'augmenter les crédits pour un montant de **36 000 €**.

### **6/. Sur les immobilisations corporelles – chapitre 21**

Lors du BP 2022, il a été décidé de financer le projet NEXSIS pour 425 000 €. Le déploiement de ce projet est reporté en 2024. De ce fait, il convient de diminuer les crédits alloués aux réseaux d'alerte de **200 000 €** et aux matériels informatiques de **225 000 €**.

### **7/. Sur les opérations et participations immobilières – AP 35 programme 10115 et AP 31 programme 10108**

Des crédits ont été prévus au budget à hauteur de 1 200 000 € sur l'AP 35 pour la réhabilitation de la Direction Départementale, le CIS La Hotoie et le Centre Logistique commun avec le Département. Ces crédits ne seront pas consommés intégralement cette année, le choix du programme de travaux n'ayant pas encore été arrêté. Dans ce contexte, je vous propose de diminuer les crédits 2022 de **1 000 000 €**.

250 000 € ont également été inscrits au budget sur l'AP31 pour la construction des centres de secours. Compte tenu de l'état d'avancée des projets, il est proposé de décaler la programmation financière de ces opérations en 2023 et de réduire ainsi les crédits 2022 de **150 000 €**, la subvention du Département de **43 750 €** et la subvention de la commune de **37 500 €**.

**8/. Sur les autres immobilisations financières – chapitre 27**

1 000 € ont été budgétés pour financer les dépôts de garantie sur le chapitre 27. Au vu des dépenses nouvelles liées à la location d'un bâtiment de stockage situé à Saleux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, il convient d'augmenter ces crédits de **4 400 €**.

L'ensemble de ces ajustements permettent de diminuer le montant de l'emprunt de 1 453 350 €.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration**

**DÉCIDE**Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver la décision modificative n°2 au budget primitif 2022 du SDIS de la Somme comme présentée dans l'exposé ci-dessus et d'y inscrire les crédits suivants :

**Synthèse en fonctionnement**

CHAPITRE / ARTICLE	LIBELLES	INSCRIPTIONS (en €)	
		DEPENSES	RECETTES
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	- 37.000 €	
60621	Combustibles	+ 15.000 €	
6132	Locations immobilières	+ 6.000 €	
614	Charges locatives	+ 2.000 €	
6184	Versements à des organismes de formation	-60.000 €	
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>+ 295.000 €</b>	
64111	Rémunération principale	+ 15.000 €	
64141	Vacations versées aux SPV	+ 280.000 €	
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courantes</b>	<b>+ 195 000 €</b>	
6573	Subventions de fonctionnement aux organismes publics	+ 195 000 €	
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>+ 60.000 €</b>	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 60.000 €	
<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>		<b>+ 270.000 €</b>
7061	Interventions soumises à facturation		+ 270.000 €
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>		<b>+ 80.000 €</b>
7718	Produits exceptionnels sur opérations de gestion.		+ 80.000 €
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>- 163 000 €</b>	
<b>Total</b>		<b>+ 350 000 €</b>	<b>+ 350 000 €</b>

**Synthèse en investissement**

CHAPITRE / ARTICLE	LIBELLES	INSCRIPTIONS (en €)	
		DEPENSES	RECETTES
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>		<b>-81.250 €</b>
1313	Subventions départements		-43.750 €
1314	Subventions communes		-37.500 €
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>- 1.453.350 €</b>
1641	Emprunt en euros		- 1.453.350 €
<b>20</b>	<b>Immobilisation incorporelles</b>	<b>+ 36.000 €</b>	

2051	Logiciels	+ 36.000 €	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>- 425.000 €</b>	
21532	Réseaux d'alerte	- 200.000 €	
2183	Matériels informatique	- 225.000 €	
<b>AP 35-Prog 10115</b>	<b>Direction, Centre Logistique, CIS La Hotoie</b>	<b>-1.000.000 €</b>	
<b>AP 31-Prog 10108</b>	<b>CIS Saint-Valéry-sur-Somme, Conty, Beaucamps-le-Vieux, Nesle et Fort-Mahon</b>	<b>-150.000 €</b>	
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>+ 4.400 €</b>	
275	Dépôts et cautionnements versés	+ 4.400 €	
<b>Total</b>		<b>- 1.534.600 €</b>	<b>- 1.534.600 €</b>

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17  
 Nombre de membres présents : 8  
 Nombre de membres en visioconférence : 4  
 Nombre de suffrages exprimés : 12  
 VOTES : Pour 12  
 Contre 0

**Annexe 1 – Tableau de synthèse des recettes et dépenses d'investissement figurant dans la délibération n°2 du CASDIS du 10 octobre 2022**

CHAPITRE / ARTICLE	LIBELLES	INSCRIPTIONS (en €)	
		DEPENSES	RECETTES
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>		<b>-81.250 €</b>
1313	Subventions départements		-43.750 €
1314	Subventions communes		-37.500 €
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>- 1.453.350 €</b>
1641	Emprunt en euros		- 1.453.350 €
<b>20</b>	<b>Immobilisation incorporelle</b>	<b>+ 36.000 €</b>	
2051	Logiciels	+ 36.000 €	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>- 1.575.000 €</b>	
21532	Réseaux d'alerte	- 200.000 €	
2183	Matériels informatiques	- 225.000 €	
AP 35-Prog 10108	Direction, Centre Logistique, CIS La Hotoie	-1.000.000 €	
AP 31-Prog 10115	CIS Saint-Valéry-sur-Somme, Conty, Beaucamps-le-Vieux, Nesle et Fort-Mahon	-150.000 €	
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>+ 4.400 €</b>	
275	Dépôts et cautionnements versés	+ 4.400 €	
<b>Total</b>		<b>- 1.534.600 €</b>	<b>- 1.534.600 €</b>



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : SDIS80**

**Utilisateur : Lasalle Caroline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D1_CA_20_12_22
Date de la décision :	2022-12-20 00:00:00+01
Objet :	Modification de la décision modificative n°2 au budget 2022
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	080-288000011-20221220-D1_CA_20_12_22-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20221220-D1_CA_20_12_22-DE-1-1_0.xml	text/xml	934
Nom original :		
D1 - Modification de la DM n°2 au BP 2022 SDIS.pdf	application/pdf	511407
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20221220-D1_CA_20_12_22-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	511407

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 janvier 2023 à 14h20min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 janvier 2023 à 14h20min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 janvier 2023 à 14h20min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 janvier 2023 à 14h36min00s	Reçu par le MI le 2023-01-12





DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 décembre 2022

## Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 6 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 20 décembre 2022 à 10h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Damien MAESLTAF, chef du service interministériel de sécurité civile, représentant de Monsieur le préfet, était connecté en visioconférence via la système Lifesize.

## 1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)		x	
Madame France FONGUEUSE (S)		x	
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)		x	
Madame Brigitte LHOMME (S)		x	
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

## 2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT		x
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant Joachim BRUGE (T)		
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		x
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	x	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)		x
<b>Comptable Public</b>		
Madame Catherine GUILBERT	x	
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Capitaine Géraldine BEURAIN	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Madame Guislaine SIRE ainsi que Messieurs Laurent BEUVAIN et Christophe BOULOGNE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Madame Françoise MAILLE-BARBARE ainsi que Monsieur Alain GEST ont rejoint, respectivement, la séance en visioconférence via le système LIFEZISE à 10h30 et 11h05.

La séance s'est clôturée à 12h15.

**DELIBERATION N°2****AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS  
PRIMITIFS 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M61 relative aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

Considérant que le budget primitif 2023 ne sera pas voté avant le début de l'année 2023.

Il convient alors d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2022. Les crédits ouverts aux budgets précédents comprennent l'ensemble des inscriptions des budgets primitifs, budgets supplémentaires et décisions modificatives.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration**

**DÉCIDE**Article 1<sup>er</sup> :

De faire application du dispositif détaillé ci-dessous à hauteur de 1 001 450 € pour le SDIS et de 47 800 € pour le garage départemental.

Article 2 :

De dire que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre/ Article	Libellés	Budget principal	Budget annexe (Garage)
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>60 700 €</b>	<b>3 750 €</b>
2031	Frais d'études	5 000 €	
2033	Frais d'insertion	3 750 €	
2051	Concessions, brevets, licences	51 950 €	3 750 €
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>56 750 €</b>	
20411	Subv. – Bien mobilier, matériel	18 000 €	
20412	Subv. – Bâtiments, installations	38 750 €	
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>882 650 €</b>	<b>36 550 €</b>
21311	Bâtiments administratifs	25 000 €	
21312	Centres d'incendie et de secours	150 000 €	
21531	Réseaux de transmission	14 000 €	
21532	Réseaux d'alerte	40 175 €	
21561	Matériel mobile d'incendie	82 750 €	
21562	Matériel non mobile d'incendie	465 600 €	
21571	Ateliers		7 500 €
21578	Autre matériel et outillage technique	57 725 €	5 750 €
2181	Installations générales/agencements		13 375 €
2182	Matériel de transport	2 500 €	
2183	Matériel informatique	33 275 €	
2184	Matériel de bureau et mobilier	11 625 €	1 500 €
2188	Autres immobilisations corporelles		8 425 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>		<b>7 500 €</b>
231318	Autres bâtiments publics		7 500 €

27	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>1 250 €</b>	
275	Dépôts et cautionnements versés	1 350 €	

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membres en visioconférence : 4  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
VOTES : Pour 12  
          Contre 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : SDIS80**

**Utilisateur : Lasalle Caroline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D2_CA_20_12_22
Date de la décision :	2022-12-20 00:00:00+01
Objet :	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2023
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	080-288000011-20221220-D2_CA_20_12_22-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20221220-D2_CA_20_12_22-DE-1-1_0.xml	text/xml	928
Nom original :		
D2 - Autorisation de mandater dépenses investissements.pdf	application/pdf	305888
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20221220-D2_CA_20_12_22-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	305888

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 janvier 2023 à 14h21min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 janvier 2023 à 14h21min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 janvier 2023 à 14h21min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 janvier 2023 à 14h22min06s	Reçu par le MI le 2023-01-12





DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 décembre 2022

## Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 6 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 20 décembre 2022 à 10h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Damien MAESLTAF, chef du service interministériel de sécurité civile, représentant de Monsieur le préfet, était connecté en visioconférence via la système Lifesize.

## 1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)		x	
Madame France FONGUEUSE (S)		x	
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)		x	
Madame Brigitte LHOMME (S)		x	
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

## 2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT		x
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant Joachim BRUGE (T)		
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		x
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	x	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)		x
<b>Comptable Public</b>		
Madame Catherine GUILBERT	x	
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Capitaine Géraldine BEAURAIN	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Madame Guislaine SIRE ainsi que Messieurs Laurent BEUVAIN et Christophe BOULOGNE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Madame Françoise MAILLE-BARBARE ainsi que Monsieur Alain GEST ont rejoint, respectivement, la séance en visioconférence via le système LIFEZISE à 10h30 et 11h05.

La séance s'est clôturée à 12h15.

## **DELIBERATION N°3**

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 DU SDIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants et notamment ses articles L3312-1 et L1424-27 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment son article 107 ;

Vu la loi de programmation des finances publiques – Années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018. ;

Vu le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu la circulaire du 30 novembre 2015 - nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser, dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget 2023, un débat d'orientations budgétaires ;

Considérant que ce débat constitue l'occasion de faire le point sur la situation financière de l'établissement et sur les perspectives de l'exercice à venir

Considérant l'exposé ci-dessous ;

Les orientations budgétaires 2023 vont s'inscrire dans le cadre de la convention pluriannuelle liant le SDIS et le Conseil Départemental pour les années 2023 à 2028, du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques 2018-2022 et des différents plans pluriannuels d'investissement. Elles sont conformes aux données et aux orientations actées lors du vote du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année 2023.

Ces orientations qui concernent le fonctionnement et l'investissement prennent leurs origines dans 3 composantes :

Les facteurs de contraintes exogènes au SDIS :

- L'augmentation des prix, notamment des fluides (gaz, électricité, fioul, propane) et des carburants
- Les évolutions statutaires portant sur les personnels permanents et volontaires avec notamment la revalorisation du point d'indice, la revalorisation indiciaire des grilles des catégories B et C, la revalorisation des indemnités SPV et de la NPFR

Les composantes structurelles du SDIS :

- L'évolution du nombre des interventions (+13 % en 2022) et dont la tendance haussière devrait se poursuivre en 2023
- Le glissement vieillesse et technicité (GVT)

Les nouveaux projets pour améliorer la qualité du service ou faire face aux nouveaux risques et menaces :

- Poursuite des opérations immobilières prévues dans le SDACR : rénovation ou reconstruction des CIS les plus vétustes, réhabilitation des locaux de la Direction et construction d'un centre logistique commun avec le Département
- Poursuite du plan pluriannuel d'acquisition de matériels roulants
- Mise en place progressive du système d'information et de commandement unifié des SDIS et de la sécurité civile (NEXSIS)
- Renforcement des systèmes de sécurité informatique

Pour financer ces dépenses, les vecteurs du côté des recettes de fonctionnement, sont les subventions des communes et des EPCI qui ne peuvent excéder le montant de l'année n-1 majorée de l'inflation et la contribution du Département. Viennent s'ajouter les autres recettes qui intègrent notamment la facturation des carences d'ambulances privées dont la détermination du montant forfaitaire et du nombre ont évolués de façon significative et permettent aux recettes associées d'atteindre 1,2 M€ (+54%) en 2022. Il convient de remarquer que cette recette devrait se stabiliser en 2023.

Pour ce qui concerne l'investissement, le FCTVA, les amortissements et l'emprunt constitueront le socle des recettes sur lequel viendra s'ajouter les subventions des communes et du Département pour la construction des centres d'incendie et de secours. Le Conseil Départemental a également voté la création d'une autorisation de programme d'un montant de 6.6M € sur 6 ans (2023-2028) qui pourra être mobilisée dès 2023.

Les éléments de ce débat d'orientation vous sont présentés sous la forme :

- Du présent rapport présentant les orientations en fonctionnement (I) et en investissement (II),
- D'une annexe 1 présentant la situation rétrospective 2016-2020,
- D'une annexe 2 présentant les données relatives aux ressources humaines,
- D'une annexe 3 présentant les données relatives à la dette,
- D'une annexe 4 présentant les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement.
- D'une annexe 5 présentant l'évolution des recettes associées aux carences d'ambulances privées

## Partie I. Les orientations en fonctionnement

Le présent rapport dresse les tendances s'agissant des recettes (A) et des dépenses (B).

### A. Les recettes de fonctionnement attendues pour 2023 :

Elles proviennent pour l'essentiel d'entre elles de la participation du Conseil Départemental et des contributions obligatoires des communes et des EPCI.

#### 1. **La contribution du Département :**

La convention pluriannuelle 2023-2028 fixera le cadre de la contribution du Département. Pour 2022, le Conseil Départemental avait arrêté sa contribution à 26 000 000 €.

#### **Les contributions communales et intercommunales :**

Conformément à l'article 1424-35 du CGCT, le montant global des contributions des communes et EPCI évolue chaque année selon l'indice des prix à la consommation (entendu comme étant celui relatif à l'ensemble des ménages - hors Tabac).

Il est proposé au Conseil d'Administration du SDIS de retenir la moyenne des 12 derniers indices connus en intégrant celui de novembre (non paru à la date de l'écriture de ce présent rapport).

Depuis décembre 2021, ce taux évolue globalement à la hausse pour atteindre une moyenne de 5,07%. Les prévisions budgétaires qui vont suivre ont été établies sur la base de ce taux, soit une contribution qui atteindrait 20 124 M€, en hausse de + 971 000 €.

A titre d'information, l'évolution de l'indice depuis décembre 2021 est la suivante :

Décembre	107,03	+2,82%
Janvier	107,30	+2,94%
Février	108,14	+3,74%
Mars	109,70	+4,59%
Avril	110,19	+4,94%
Mai	110,95	+5,33%

Juin	111,80	+5,99%
Juillet	112,11	+6,22%
Août	112,63	+6,04%
Septembre	111,99	+5,68%
Octobre	113,16	+6,33%
Novembre *	113,46	+6,22%

\* indice prévisionnel à la date de rédaction du présent rapport

## **2. Les « autres recettes » : 2,938 millions**

Elles concernent les remboursements sur charges de personnel, les facturations d'interventions payantes, les carences ambulancières, les revenus des immeubles, les autres participations, tels que le remboursement de la part salariale des chèques déjeuners, la participation du SDIS 76 pour la défense des communes limitrophes, le reversement du FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics, et les « recettes exceptionnelles », telles que les pénalités de retard, les avoirs, les remboursements de sinistres, etc.

Malgré l'augmentation du montant des recettes associées aux carences d'ambulances (hausse du coût et du nombre d'intervention ; + 132 K€), on observe une diminution des autres recettes de fonctionnement (-400 K€) notamment en raison de l'arrêt de la facturation des interventions SMUR, évaluée à 720 K€ les années précédentes.

Une analyse relative à l'évolution des recettes associées aux carences d'ambulances privées figure en annexe 5.

## **3. Les recettes d'ordre liées aux écritures d'amortissement : 1,961 millions**

Il s'agit de la neutralisation des amortissements des bâtiments publics et de l'amortissement des subventions d'investissement. Ces recettes seraient en augmentation de 227 K€, en raison de la hausse des subventions.

En synthèse les recettes devraient augmenter cette année et la contribution du Conseil départemental pourrait permettre au SDIS de faire face aux dépenses dont les tendances sont présentées ci-dessous.

## **B. Les tendances pour les dépenses de fonctionnement**

Le SDIS devra assumer, en 2023, l'augmentation de certaines charges, impactées par des mesures nationales, des décisions internes et des contingents extérieurs.

Les charges de personnel sont principalement impactées par la revalorisation du point d'indice à 3,5% (+950 K€), ainsi que la revalorisation des catégories B et C pour un montant supplémentaire de 230 K€. Les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires évoluent également à la hausse à hauteur de +295 K€.

Ces nouvelles charges, combinées avec l'augmentation de l'activité opérationnelle et le Glissement Vieillesse et Technicité portent donc le chapitre consacré aux frais de personnel à 38 500 K€, soit une augmentation de + 1 700 K€ par rapport à 2022.

S'agissant des dépenses courantes de fonctionnement (électricité, formations, maintenance, fournitures diverses, subventions, etc.), celles-ci devraient augmenter de 780 K€ par rapport à 2022. Cette hausse concerne essentiellement la subvention d'équilibre du budget annexe, impactée par la hausse des prix du pétrole et des pièces détachées, l'inflation sur les fluides ou encore le renforcement des systèmes de sécurité informatique et le développement du nouveau réseau d'alerte NEXSIS. Ces charges sont ainsi évaluées à 7,790 millions contre 7, 010 millions en 2022.

Au vu des investissements projetés en 2023, l'autofinancement du SDIS ne sera pas suffisant, il sera donc nécessaire de recourir à l'emprunt pour les financer. Les frais financiers vont donc augmenter pour atteindre un montant de 618 K€, soit 108 K€ de plus qu'en 2022. Cette augmentation prend en compte un emprunt de 6.95 M€ souscrit au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à un taux de 2,5%.

Enfin, les prévisions actuelles concernant les dotations aux amortissements à inscrire en 2023 s'élèvent à 5 517 K€, soit une augmentation de 313 K€ liée à la hausse des investissements mobiliers.

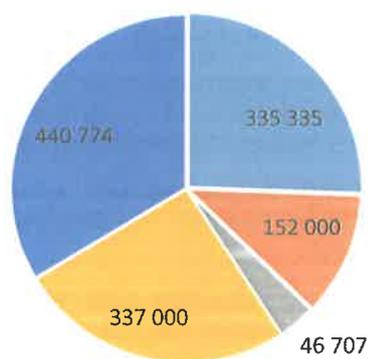
En synthèse, les dépenses de fonctionnement sont évaluées à **52,457 millions**.

Orientations budgétaires – section de fonctionnement

	BP 2022 Hors vaccination	Orientations 2023	Evolution en valeur	Evolution en %
011 - Charges à caractère général	4 794 000 €	5 212 170 €	+ 418 170 €	+ 8,72 %
012 - Charges de personnel	36 794 000 €	38 495 024 €	+ 1 701 024 €	+ 4,62 %
65 - Autres charges courantes	2 216 000 €	2 577 992 €	+ 361 992 €	+ 16 %
66 - Charges financières	510 000 €	618 100 €	+ 108 100 €	+ 21,18 %
67 - Charges exceptionnelles	40 000 €	40 000 €	0 €	+ 0 %
68 - Provisions	720 000 €	0 €	- 720 000 €	- 100 %
023 - Virement à la section d'investissement	0 €	0 €	0 €	
042 - Dotations aux amortissements	5 204 000 €	5 517 000 €	+ 313 000 €	+ 6,01 %
<b>Sous-total</b>				
<i>Avec provisions</i>	<b>50 278 000 €</b>	<b>52 460 286 €</b>	<b>2 182 286 €</b>	<b>+ 4,34 %</b>
<i>Sans provisions</i>	<b>49 558 000 €</b>	<b>52 460 286 €</b>	<b>2 902 286 €</b>	<b>+ 5,86 %</b>

**C. Solutions d'équilibre pour 2023**

Conformément à ce qui a été présenté dans le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles, l'excédent de fonctionnement 2022 est évalué à **1 300 000 €**.



- Excédent sur les dépenses de personnel
- Excédent sur les charges courantes
- Excédent sur les charges financières
- Excédent sur les dépenses imprévues
- Excédent sur les recettes

Cet excédent pourrait permettre, lors du vote du Budget Supplémentaire :

- de rééquilibrer, au besoin, la section de fonctionnement
- de financer une partie des investissements et ainsi limiter le recours à l'emprunt.

## Partie II. Les orientations en investissement

Des opérations immobilières importantes sont actuellement en cours. Celles-ci doivent être poursuivies afin d'améliorer les conditions de travail de l'ensemble des agents. Par ailleurs, les projets structurants du SDIS (NEXSIS, PPE matériels roulants, etc.) mettent en avant la nécessité d'acquérir de nouveaux équipements (véhicules, matériels d'incendie et de secours, réseaux d'alerte, etc.) afin d'assurer un niveau de sécurité optimal dans le Département (A).

Pour financer ces projets, le Département de la Somme et les communes verseront au SDIS une subvention d'investissement en complément des ressources propres du SDIS (B).

### A. Axes prioritaires des dépenses d'investissement 2023

#### 1. L'immobilier

Plusieurs opérations immobilières importantes ont été identifiées dans le SDACR 2018. Il s'agit des centres de secours de Beaucamps-le-Vieux, Bernaville, Conty, Fort-Mahon, Nesle, Saint-Valéry-sur-Somme, Vignacourt et Amiens La Hotoie.

La délibération n°3 en date du 16 décembre 2021, modifiant les délibérations portant création des autorisations de programme n°31, 34 et 35 (délibérations n°2 du 11/12/18, n°3 du 20/12/19, n°8 du 30/11/20) redéfinit les contours du plan pluriannuel d'investissement immobilier du SDIS en instituant deux autorisations de programme :

- AP 31 - CIS St-Valéry, Conty, Fort-Mahon, Nesle, Beaucamps-le-Vieux
- AP 35 - Réhabilitation de la Direction, CSP La Hotoie, Centre Logistique Commun CD

#### Casernements :

L'AP 31 regroupe la construction de cinq casernes et représente une enveloppe de 7 520 K€. 250 K€ de crédits de paiement étaient affectés en 2022. 150 K€ concernait les travaux de construction du centre de secours de Saint-Valéry-sur-Somme, retardés en raison de l'absence de terrain. Les 100 K€ restants étaient relatifs à la construction du centre de secours de Conty.

Pour 2023, il est projeté de consommer une enveloppe de **1 380 K€** répartie comme suit :

Saint-Valéry-sur-Somme	93 000 €
Conty	67 000 €
Beaucamps-le-Vieux	513 000 €
Fort-Mahon	71 000 €
Nesle	635 000€

S'agissant des subventions d'équipement versées aux communes de Feuquières, Bernaville et Vignacourt pour la rénovation de ces centres de secours, il est proposé d'inscrire au BP 2023 **470 K€** de crédits correspondant au financement des casernes de Bernaville et Vignacourt.

A ces nouvelles opérations, s'ajoutent la maintenance et l'entretien de l'ensemble des casernements pour lesquels une enveloppe de **700 000 €** vous est proposée. Parallèlement, des frais d'études sont à inscrire au budget 2023 pour **20 000 €**.

*Réhabilitation de la Direction, CSP La Hotoie, Centre Logistique Commun CD :*

Des crédits étaient prévus au budget 2022 à hauteur de 1 200K€ au titre de l'AP 35. Un retard dans les travaux a conduit le SDIS à réduire cette enveloppe de 1 M€ lors de la DM2.

Pour 2023, il convient d'inscrire au BP des crédits de paiement à hauteur de **1 750 K€** correspond à la réhabilitation de la Direction et à la démolition de l'ancien bâtiment de la formation afin d'y construire le nouveau CIS.

Au total, **3,850** millions d'investissements immobiliers et **470 000 €** de subventions immobilières pourraient être programmés en 2023.

*2. Les matériels*

Une autorisation de Programme de 12,8 millions a été ouverte en 2019 pour les matériels roulants. Conformément aux engagements financiers pris, le SDIS consacra, en 2023, **3,972 millions** pour l'achat de nouveaux véhicules.

1	VRID
4	Décennale EA
1	VSRS
1	BEA
1	VL
2	Pompes FMOGP
1	VSAV
2	CCRM
1	AMPHIB
1	BLR

Une enveloppe de **100 000 €** hors AP est proposée afin d'adapter les véhicules du service aux nouvelles contraintes opérationnelles (aménagement, marquages, etc.)

Par ailleurs, le montant des investissements mobiliers prévus pour 2022 est de **3,204 millions** comprenant notamment le projet NEXSIS, l'armement des nouveaux véhicules et le renouvellement des équipements d'habillement :

	BP 2022	Orientations 2023	Pourcentage d'évolution
- Licences et brevets	231 800	172 600	-26%
- Réseaux de transmission	56 000	148 149	+165%
- Réseaux d'alerte	360 700	432 900	+20%
<i>dont NEXSIS</i>	200 000	250 000	-
<i>dont INETUM</i>	-	100 000	-
- Matériels embarqués	498 400	370 500	-26%
- Habillement	813 000	727 000	-11%
- Matériels médico-secouristes	180 000	167 000	-7%
- Spécialités	74 000	90 000	+22%
- Matériels de formation	30 000	40 000	+33%
- EPI – ARI	178 000	194 700	+9%
- Matériels techniques	203 400	301 900	+48%
- Matériels de sport	25 000	20 000	-20%
- Matériels informatiques	338 100	475 800	+41%
<i>dont Nexsis</i>	225 000	250 000	-
- Matériels de bureau et mobilier	24 000	63 000	+163%
			<b>+6%</b>

A noter que le SDIS s'est engagé à verser une subvention d'équilibre au budget annexe du Garage Départemental. Celle-ci est évaluée à **72 000 €**.

## **B. Modalités de financement**

### *1. Les subventions*

#### *Le Département*

Chaque année, le Département participe au financement des investissements mobiliers et immobiliers (hors projets cofinancés par les Communes et/ou les EPCI). Pour 2023, dans le cadre de son autorisation de programme de 6,6M€, le Conseil Départemental a prévu d'attribuer une subvention d'investissement de **1,1 million** au SDIS.

Par ailleurs, le Conseil Départemental participe au financement des constructions de casernes à hauteur de 35% du montant HT de chaque opération. Au vu de la programmation des investissements 2022, le Département pourrait verser une subvention de **625 000 €** pour la construction des casernes de Saint-Valéry-sur-Somme, Conty, Beaucamps-le-Vieux, Fort-Mahon, Nesle et Amiens la Hotoie.

#### *Les Communes*

Il est convenu que les communes ou les EPCI versent une participation financière pour les opérations nouvelles à concurrence de 30% de leur montant HT.

Le montant de ces opérations ayant été évalué à 1 380 000 €, les subventions des communes de Saint-Valéry-sur-Somme, Conty, Beaucamps-le-Vieux, Fort-Mahon, Nesle et Amiens s'établiraient à **465 000 €**.

### *2. Les ressources propres*

Elles se composent des amortissements et du FCTVA. Pour 2023, déduction faite de la charge de la dette (évaluée à 2,453 millions avec emprunt nouveau) qui doit obligatoirement être financée par ces recettes, elles représentent **2,433 millions**.

### *3. Les excédents*

Aucun excédent d'investissement n'est attendu en 2022.

Néanmoins une partie de l'excédent de fonctionnement pourrait être transférée au financement des dépenses d'investissement, lors de l'affectation des résultats 2022.

#### 4. L'emprunt

Les différentes alternatives présentées permettent d'autofinancer une partie des investissements 2023. Pour le reste, un emprunt devra être mobilisé.

L'état de la dette joint en annexe 3 vous permettra, par ailleurs, d'évaluer la capacité du SDIS à mobiliser de nouveaux emprunts.

#### Orientations budgétaires 2023 – section d'investissement

	BP 2022	Orientations 2023
<b>Les recettes (1)</b>		
- Subvention du Département	1 173 000	1 725 000
- Subvention des communes/EPCI	62 000	465 000
- Subvention FEDER	-	360 000
- Amortissement net *	3 470 000	3 555 800
- FCTVA	781 000	1 330 000
- Autres (cessions d'immobilier, cautions)	30 000	30 000
- Reprise des excédents N-1	6 003 150	A définir au BS 6 570 800
- Emprunt	-	
- Virement section fonctionnement		
<b>Les dépenses (2)</b>		
- Capital de dette	2 268 750	2 452 600
- Dépenses immobilières	2 925 000	4 320 000
- Matériels (chapitres 20 et 21)	6 309 400	7 248 000
- Autres (frais d'insertion, cautions)	16 000	16 000

\* Recettes d'amortissement déduction faite de la neutralisation et de l'amortissement des subventions

Telles sont les orientations budgétaires générales qui pourraient servir de base pour l'établissement du budget primitif 2023.

#### Après lecture faite du rapport par le Président de séance, le Conseil d'Administration

#### DECIDE

##### Article 1er :

De prendre acte que le débat sur les orientations budgétaires sur l'exercice 2023 a eu lieu.

##### Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

##### Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membres en visioconférence : 6  
Nombre de suffrages exprimés : 0  
VOTES : Pour 0  
          Contre 0

## ANNEXE 1

### Analyse financière rétrospective 2017-2021

#### I/ - Le fonctionnement 2017-2021

##### A/ Evolution de la section de fonctionnement

Entre 2017 et 2021, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté moins vite que les recettes.

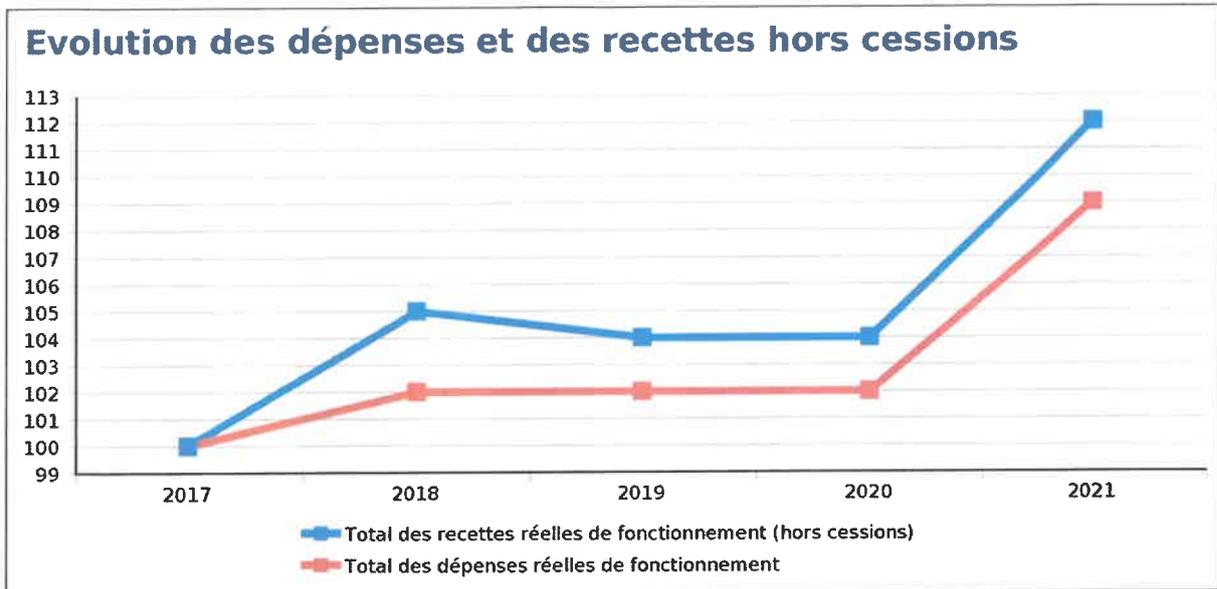
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution moyenne 2017/2021
Frais de personnel	33 983 049	33 558 870	34 108 444	34 587 763	35 729 960	1,27%
Charges à caractère général	5 322 647	3 832 900	3 823 701	4 001 291	4 927 261	-0,11%
Charges financières	785 334	722 448	657 114	590 870	518 158	-9,86%
Autres dépenses de fonctionnement	268 527	3 208 258	2 390 795	2 125 000	2 735 145	271,72%
<b>Dépenses réelles</b>	<b>40 359 557</b>	<b>41 322 476</b>	<b>40 980 053</b>	<b>41 304 924</b>	<b>43 910 524</b>	<b>2,16%</b>
Contributions communes et EPCI	18 237 663	18 414 199	18 784 385	18 908 182	18 997 050	1,03%
Contributions Département	24 769 000	25 000 000	25 000 000	25 257 500	25 662 500	0,89%
Produits des services et du domaine	793 685	2 481 912	1 913 798	1 587 087	1 997 600	49,65%
Autres recettes de fonctionnement	858 692	1 103 041	667 198	665 305	3 372 268	98,88%
<b>Recettes réelles</b>	<b>44 659 041</b>	<b>46 999 151</b>	<b>46 365 382</b>	<b>46 418 074</b>	<b>50 029 418</b>	<b>2,95%</b>

❖ **Les dépenses de personnel** sont un élément clé des orientations de la CPOM 2017- 2022 et ont diminué de 2017 à 2018 (-1,2%). Cette évolution s'est inversée à partir de 2019, du fait de la revalorisation du taux d'astreinte diurne des SPV, de la mise en place du CIA pour les PATS, de la revalorisation de la prime de feu pour les SPP, de l'augmentation continue de l'activité opérationnelle et de l'indemnisation des personnels saisonniers du dispositif de vaccination. L'augmentation de ces charges est de **1,57%** sur la période 2018 à 2021. Depuis 2017, les plafonds définis par la CPOM ont néanmoins été respectés chaque année, gage d'une maîtrise de ces charges.

❖ **Les charges à caractère général** ont diminué de 14,11% entre 2017 et 2019 du fait de la mutualisation des ateliers automobiles situés à Glisy et Abbeville au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec le transfert des charges de carburant, de pièces détachées, de réparations automobiles, de télépéages et d'assurance automobile au budget annexe. Cette évolution s'est inversée à partir de 2020 principalement en raison de la prise en charge des frais d'organisation du challenge SR-SUAP et du dispositif de vaccination mais également de la hausse des prix. De ce fait, **les autres dépenses de fonctionnement** ont progressé de 272% principalement en raison du versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe et par la constitution de provisions au vu de l'incertitude des recettes associées aux appuis logistiques SMUR. On note une diminution de 18,3% de ces charges, entre 2018 et 2020 liée à la baisse des provisions au vu des contentieux en cours avec les CHU puis une augmentation de 28,7% entre 2020 et 2021 liée à la constitution d'une provision liée au versement d'une subvention dans le cadre de la campagne de vaccination.

❖ **Les charges financières** ont diminué fortement entre 2017 et 2021 (-9,9%). C'est la conséquence de la non-mobilisation de l'emprunt.

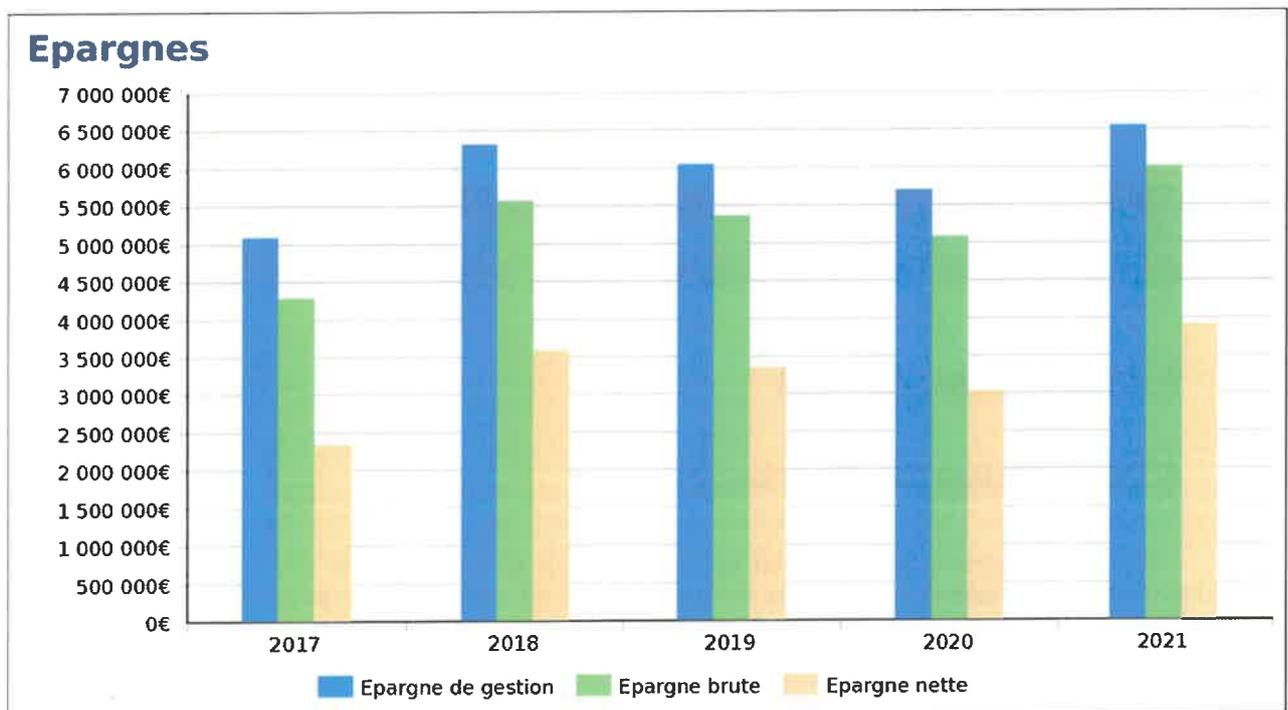
Depuis 2017, la hausse des recettes de fonctionnement (hors cession) est supérieure à celle des dépenses réelles de fonctionnement. Il en résulte une amélioration de l'épargne.



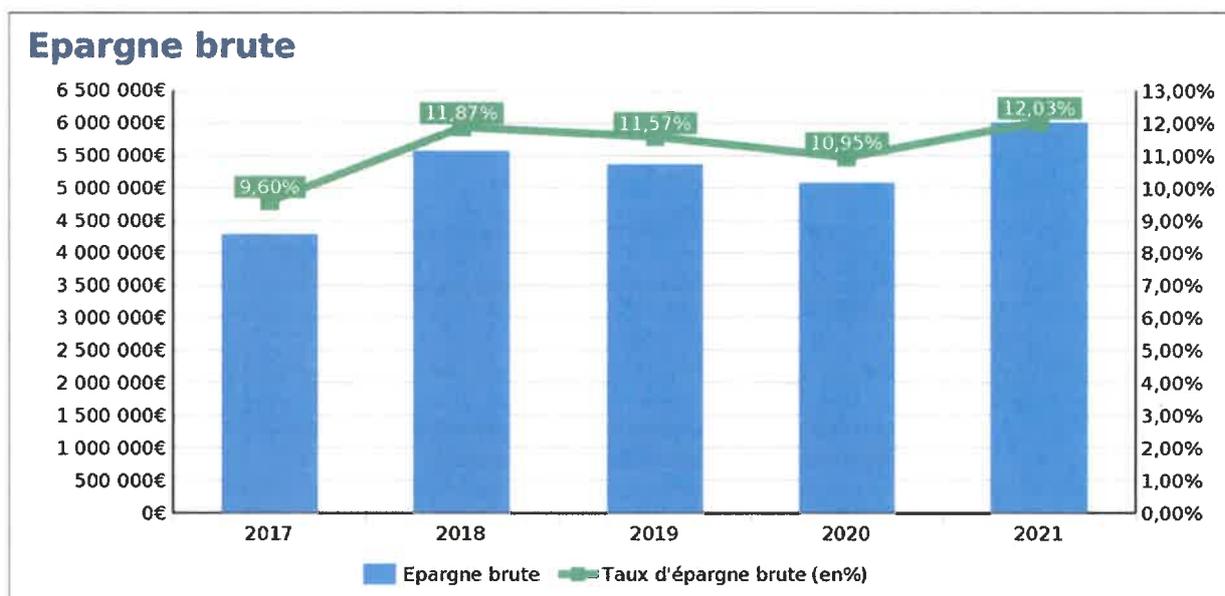
### B/ Evolution de l'épargne et du résultat de fonctionnement

L'épargne brute permet de faire face au remboursement de la dette en capital et de contribuer au financement des investissements. En 2021, elle s'élève à 6 millions d'euros, soit une augmentation de 1,7 M€ par rapport à 2017. Parallèlement, l'épargne nette est passée de 2,3 à 3,9 millions d'euros entre 2017 et 2021. Elle permet d'autofinancer 79% des dépenses d'équipements.

En 2021, elles se situent au-dessus de la moyenne des SDIS de même catégorie.



De 2017 à 2021, le taux d'épargne gagne 2,43 points. Il est de 12,03% en 2021 contre 9,6% en 2017. Il est supérieur à la moyenne des SDIS de même catégorie (9,93%).



Le résultat de fonctionnement a augmenté sur la période 2017 à 2021. Le SDIS80 se situe au-dessus de la moyenne des SDIS de même catégorie. C'est le reflet de l'augmentation de l'épargne brute à partir de 2018. Grâce à la reprise de l'excédent antérieur, le SDIS achève l'exercice 2021 avec un résultat de clôture de 2,572 M€.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
<b>Solde des opérations réelles de fonctionnement</b>	4 299 483	5 676 675	5 385 328	5 113 150	6 118 895
Reprises subventions et neutralisation amortissements	1 392 824	1 475 102	1 417 673	1 530 488	1 702 976
Dotations aux amortissements et provisions	5 615 018	5 493 387	4 919 861	5 083 360	5 260 646
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	77 289	1 658 389	1 883 140	1 560 278	2 561 224
Excédent antérieur reporté	2 698 464	875 753	605 913	1 040 266	686 478
<b>Résultat brut de clôture</b>	2 775 753	2 534 143	2 489 053	2 600 544	3 247 702
Restes à réaliser	400 354	264 913	378 470	562 478	675 808
<b>Résultat net de clôture</b>	2 375 399	2 269 230	2 110 582	2 038 066	2 571 894

## II/ - L'investissement : 2017 - 2021

### A/ Evolution de la section d'investissement

Un effort important a été produit par le SDIS sur la période 2017 à 2021 afin de réduire son endettement. Les opérations immobilières et mobilières ont été contenues sur toute la période.

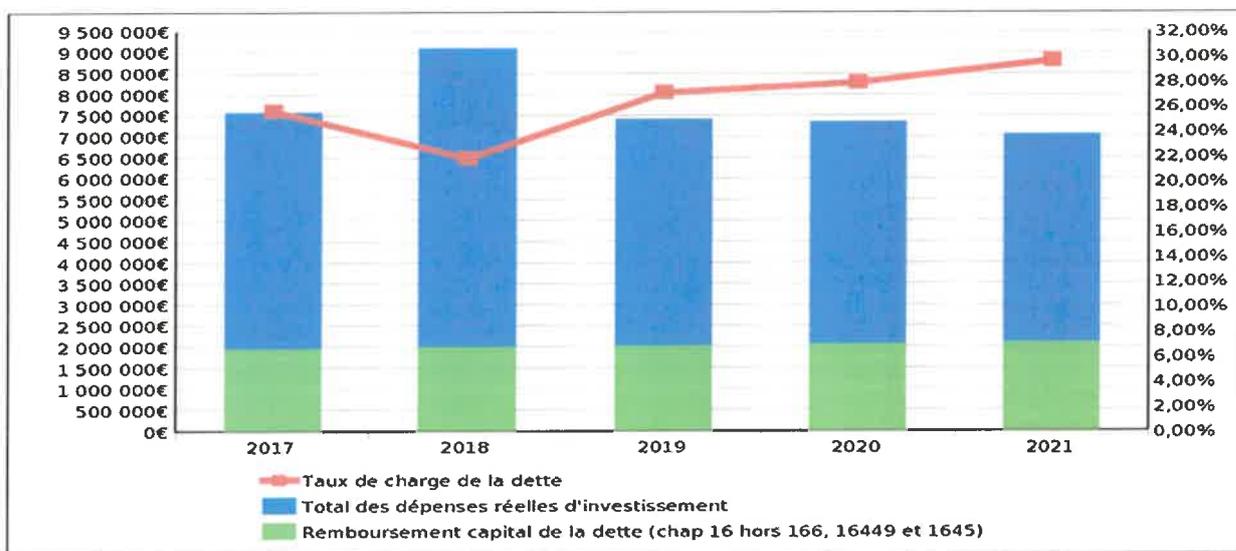
La reprise des excédents antérieurs a permis de ne pas recourir à l'emprunt. On note ainsi un excédent de clôture positif de 2,6 M€, en augmentation par rapport à 2020.

LIBELLE	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution moyenne 2017/2021
<b>INVESTISSEMENT</b>						
Remboursement du capital de la dette	1 944 413	1 986 471	2 009 574	2 048 108	2 094 206	1,87%
Refinancement ou remboursement de la dette	0	0	0	0	0	
Dépenses mobilières	2 616 552	1 764 023	4 244 287	3 997 511	4 507 628	28,74%
Dépenses immobilières	3 021 255	5 332 358	972 270	1 129 478	325 000	-15,08%
Autres dépenses d'investissement	1 460	25 372	185 539	167 840	128 322	559,00%
<b>Dépenses réelles</b>	<b>7 583 680</b>	<b>9 108 225</b>	<b>7 411 670</b>	<b>7 342 937</b>	<b>7 055 155</b>	<b>-0,84%</b>
FCTVA	672 981	994 633	1 169 102	854 678	852 102	9,54%
Subventions CG / CR / Communes	1 559 527	1 034 629	489 039	2 450 911	400 729	57,78%
Emprunts	0	0	0	0	0	
Refinancement de la dette	0	0	0	0	0	
<b>Recettes réelles</b>	<b>2 232 509</b>	<b>2 029 262</b>	<b>1 658 141</b>	<b>3 305 589</b>	<b>1 252 830</b>	<b>2,47%</b>
<b>Solde des opérations réelles d'investissement</b>	<b>-5 351 171</b>	<b>-7 078 963</b>	<b>-5 753 529</b>	<b>-4 037 348</b>	<b>-5 802 325</b>	<b>6,86%</b>
Reprises subventions et neutralisation amortissements	1 392 824	1 475 102	1 417 673	1 530 488	1 702 976	5,31%
Dotations aux amortissements et provisions	5 615 018	5 493 387	4 919 861	5 083 360	5 260 646	-1,45%
<b>Résultat d'investissement de l'exercice</b>	<b>-1 128 977</b>	<b>-3 060 678</b>	<b>-2 251 340</b>	<b>-484 477</b>	<b>-2 244 654</b>	<b>107,37%</b>
Affectation de l'excédent de fonctionnement	0	1 900 000	1 928 230	1 448 787	1 914 066	
Excédent antérieur reporté	6 003 197	4 874 220	3 713 542	3 390 432	4 354 742	-5,72%
<b>Résultat brut de clôture</b>	<b>4 874 220</b>	<b>3 713 542</b>	<b>3 390 432</b>	<b>3 354 732</b>	<b>4 673 154</b>	<b>2,82%</b>
Restes à réaliser	1 387 167	1 903 681	2 718 920	2 475 504	1 384 443	6,76%
<b>Résultat net de clôture</b>	<b>3 487 053</b>	<b>1 809 862</b>	<b>671 512</b>	<b>1 879 239</b>	<b>2 639 712</b>	<b>27,33%</b>

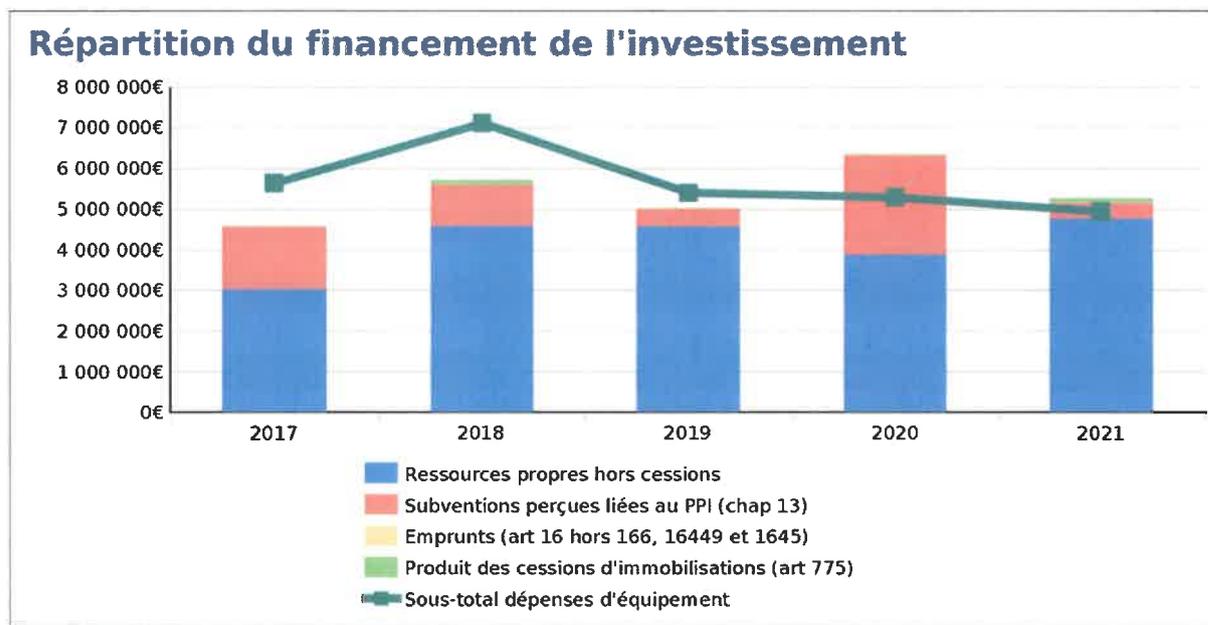
Sur l'ensemble de la période, le SDIS a réalisé 27,9 millions d'euros d'achats d'équipements avec un pic en 2018. Compte tenu de la situation financière difficile, les projets d'investissement immobilier et mobilier ont été ralentis. En 2016 et 2017, les dépenses d'équipement se situaient en dessous de la moyenne de la strate. En 2018, elles étaient supérieures à celles de la catégorie avec 12 € par habitant. En 2019, 2020 et 2021, elles redeviennent inférieures à celles de la strate avec 9 € par habitant.

Concernant les investissements immobiliers, le SDIS a réalisé, sur toute la période, 10,8 millions d'euros de dépenses en finançant notamment les travaux des centres de secours d'Amiens Ferry, Gamaches et Val de Somme. Les programmes immobiliers ont été priorisés afin de limiter le recours à l'emprunt.

Concernant les acquisitions de matériels, le SDIS a réalisé, sur toute la période, 17,1 millions de dépenses. Si ces dépenses ont diminué sur la période 2016 à 2018, l'effort de renouvellement a été particulièrement soutenu en 2019 (4,2 M€) et 2021 (4,5 M€).

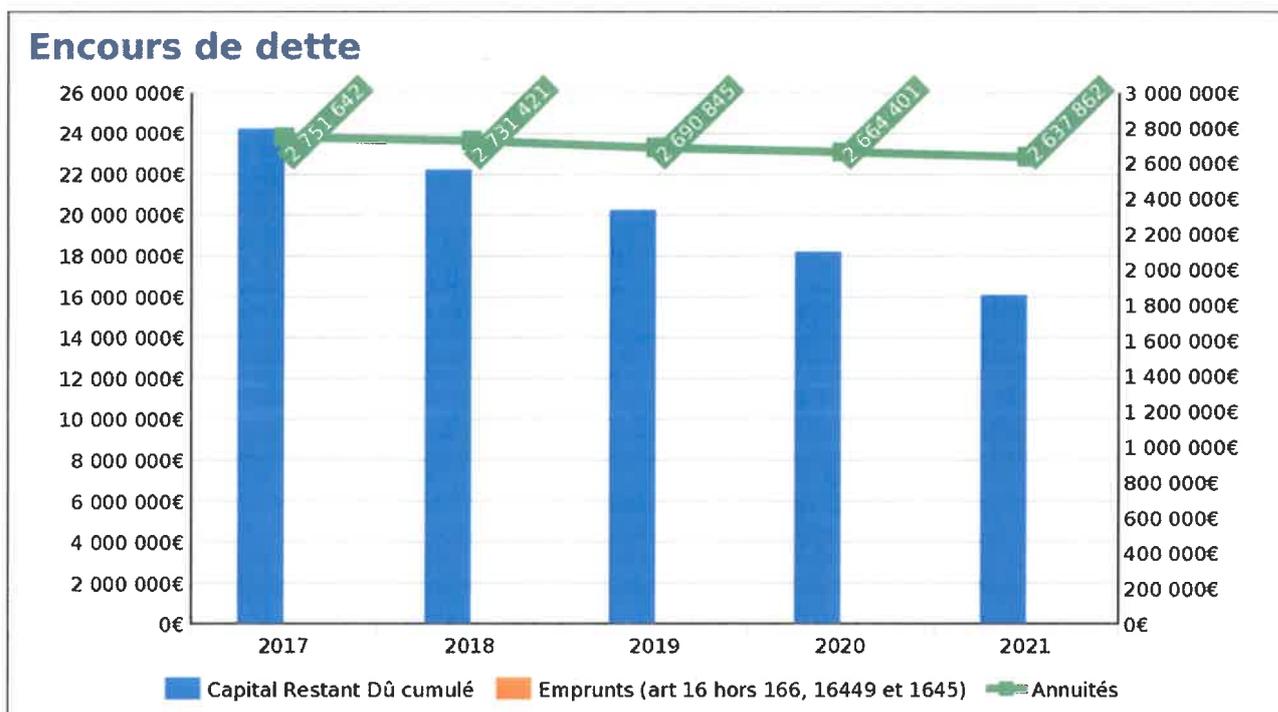


Pour financer ces investissements d'un montant de 27,9 millions d'euros, le SDIS a utilisé ses ressources propres (épargne nette, FCTVA) pour 20,8 millions d'euros, soit **75%** des investissements. Il a perçu 5,9 millions d'euros de subventions d'équipement versées essentiellement par le Conseil Départemental, soit **21%**. Le complément (1,2 million d'euros) a été prélevé sur le fonds de roulement (les réserves).

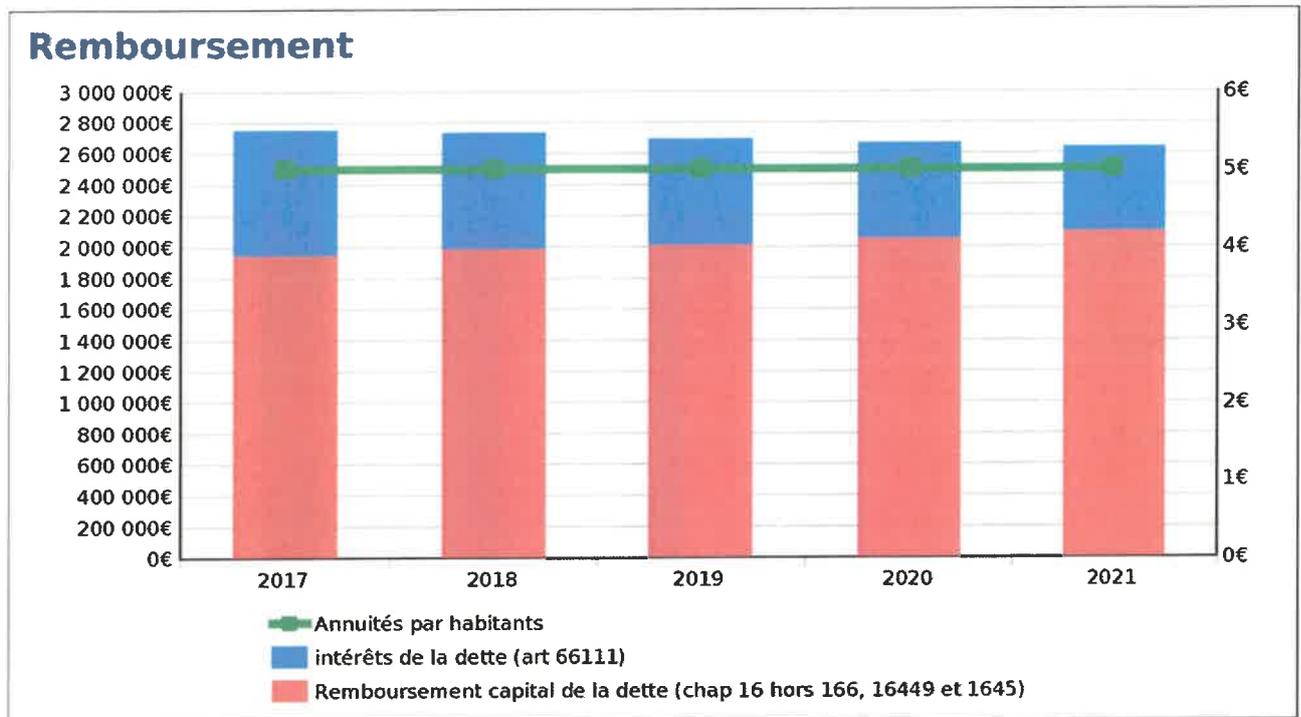


### B/ Evolution de la dette

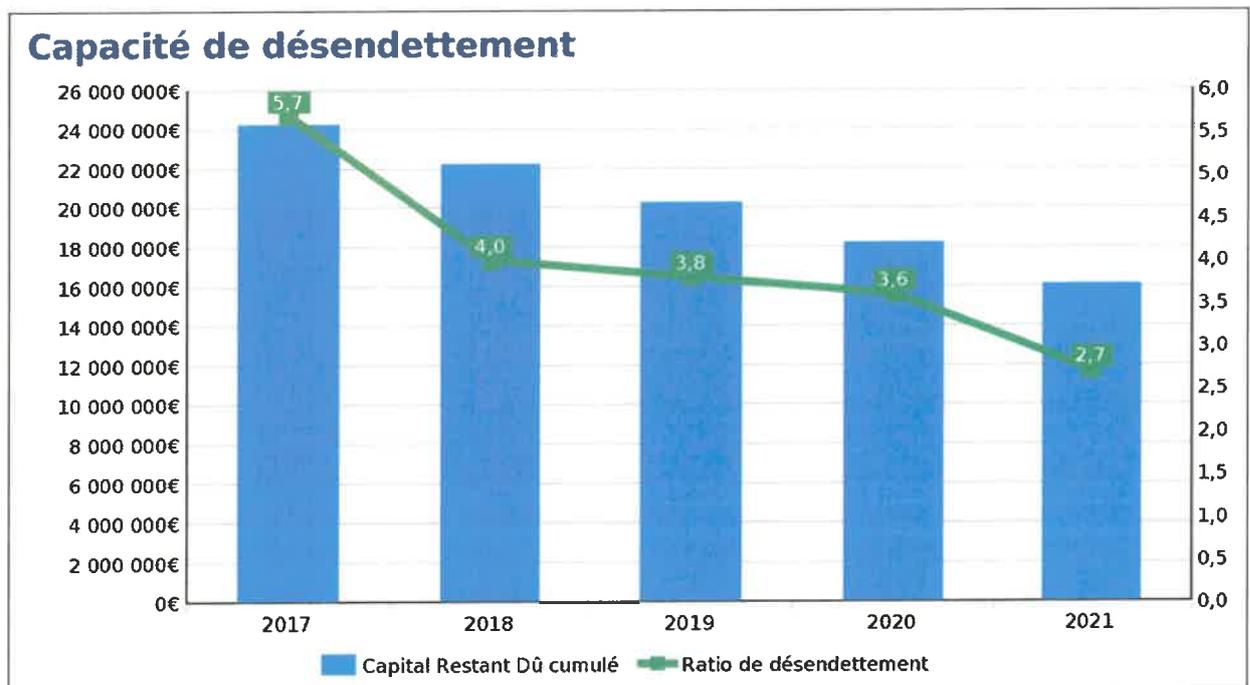
La dette du SDIS s'élevait à 24,2 millions d'euros au 31 décembre 2016. L'endettement a fortement diminué sur la période 2017 à 2021 pour atteindre un montant de 16,1 millions d'euros fin 2021. C'est le résultat d'une nouvelle politique d'investissement rationalisée, pour tenir compte des contraintes budgétaires structurelles. Malgré tout, elle reste au-dessus de la moyenne de la strate en 2021 (28 € par habitant contre 23 € par habitant pour la catégorie).



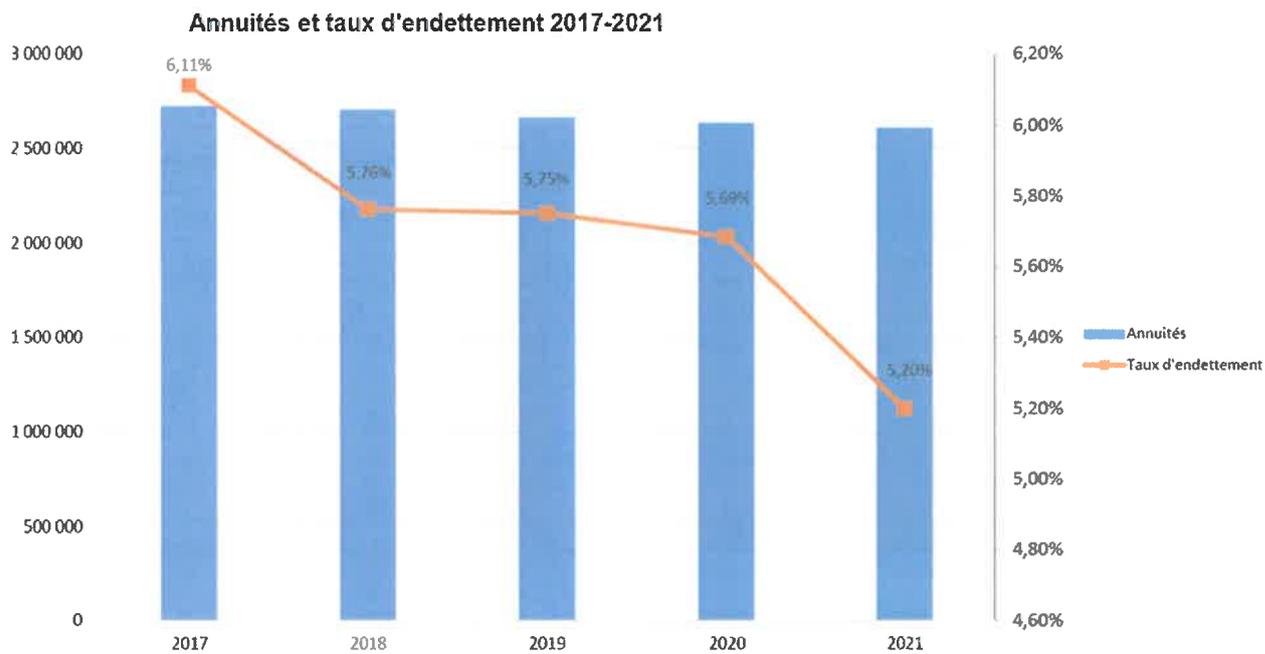
Dans le même temps, l'annuité de la dette a diminué sur toute la période, passant de 2,8 millions d'euros en 2017 à 2,6 millions d'euros en 2021. Cette baisse concerne essentiellement les intérêts.



La capacité de désendettement du SDIS est passée de 5,7 ans en 2017 à 2,7 ans en 2021. Cela signifie que si, chaque année, le SDIS consacrait l'intégralité de l'autofinancement au remboursement de sa dette, celle-ci serait remboursée au bout de 2,7 ans. Ce ratio, inférieur à celui de la strate, est considéré comme bon au regard des standards, le seuil de vigilance se situant généralement au tour de 10-11 ans.



Le taux d'endettement du SDIS diminue sur toute la période, passant de 6,1% en 2017 à 5,2% en 2021 en raison de la diminution des annuités de la dette et de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement.



## ANNEXE 2

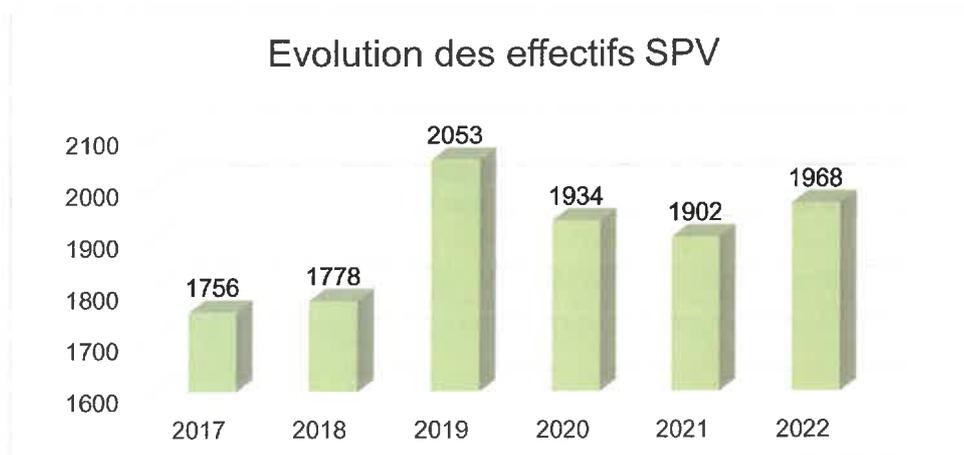
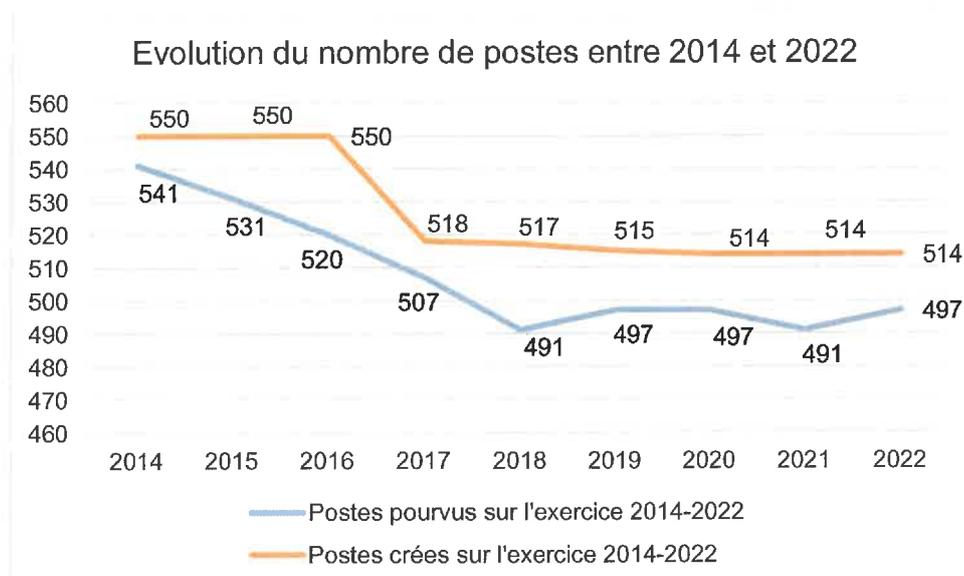
La loi NOTRe du 7 août 2015 introduit de nouvelles dispositions relatives au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Notamment, elle a pour objectif de rendre le débat plus transparent à l'égard des élus et des citoyens. Certaines informations doivent donc désormais figurer dans un rapport présenté à l'Assemblée, à savoir des éléments en matière de masse salariale et concernant l'évolution de la dette.

Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, les éléments d'informations suivants vous sont présentés :

### Les données relatives aux ressources humaines

✓ **Effectifs (au 31 décembre 2022)**

Effectifs permanents	Au 31/12/2021	% de postes vacants	Au 31/12/2022 (prévisionnel)	% de postes vacants	% Objectif postes LDG
Créés	514	4.4%	514	3.07%	98.22%
Pourvus	491		497		



✓ **Evolution de la masse salariale**

**Masse Salariale (dont indemnités comptable et élus)  
2017 à 2022**

	<b>BP + BS</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Excédent</b>	<b>Taux d'exécution</b>
<b>2017</b>	27 309 700,00	26 992 521,48	317 178,52	98,84 %
<b>2018</b>	27 527 000,00	26 604 220,14	922 779,86	96,65%
<b>2019</b>	27 526 688,00	26 644 516,38	882 171,62	96,79%
<b>2020</b>	27 457 100,00	27 233 939,14	223 160,86	99,19%
<b>2021</b>	28 322 000,00	27 532 828,35	789 171,65	97,21%
<b>Prévisions 2022</b>	28 841 915,00	28 344 283,00	497 632,00	98,27%

**Masse salariale des effectifs volontaires (SPV)  
2017 à 2022**

	<b>BP + BS + DM</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Excédent/ Déficit</b>	<b>Taux d'exécution</b>
<b>2017</b>	5 109 000,00	5 257 349,29	-148 349,29	102,90%
<b>2018</b>	5 226 000,00	5 443 637,79	-217 637,79	104,16%
<b>2019</b>	5 615 000,04	5 855 255,18	-240 255,14	104,28%
<b>2020</b>	5 885 200,00	5 801 628,31	83 571,69	98,58%
<b>2021 (hors vaccination)</b>	6 037 000,00	6 077 049,35	-40 049,35	100,66%
<b>Prévisions 2022 (hors vaccination)</b>	6 726 085,00	6 399 245,74	326 839,26	95,14%

✓ **Temps de travail**

La durée légale du travail, au sein du SDIS, est de 35 heures par semaine, soit 1607 heures par an. Le temps de travail est organisé selon différentes modalités, notamment dans les Centres d'Incendie et de Secours, conformément au Règlement Intérieur et aux délibérations du CASDIS du 5 octobre 2015 et du 17 décembre 2015.

✓ **Eléments de rémunération**

	Réalisations 2021	Evolution 2021/2020	Evolution % 2021/2020	Prévisions de réalisations 2022	Evolution 2022/2021	Evolution % 2022/2021
Traitement de base des agents titulaires	12 022 820,06	-29 452,96	-0,24%	12 254 874,20	232 054,14	1,93%
Nouvelle bonification indiciaire	178 162,45	-1 740,35	-0,97%	173 608,50	-4 553,95	-2,56%
Supplément familial de traitement	263 340,00	12 655,37	5,05%	254 621,17	-8 718,83	-3,31%
Régime indemnitare	7 808 256,69	506 975,45	6,94%	8 036 082,43	227 825,74	2,92%
<i>Dont heures supplémentaires</i>	228 573,33	82 540,99	56,52%	261 770,45	33 197,12	14,52%
Rémunérations agents non titulaires (dont apprentis)	188 966,92	47 267,04	33,36%	298 651,98	109 685,06	58,04%
Cotisations sociales	6 832 460,97	-264 347,49	-3,72%	7 011 005,76	178 544,79	2,61%
Autres (indemnités des élus, cotisations CNFPT et Pôle emploi)	238 821,70	27 532,59	13,03%	311 746,40	72 924,70	30,54%
Indemnités perte d'emploi	6 668,10	6 668,10	0%	3 692,56	-2 975,54	-44,62%
<b>Total</b>	<b>27 539 496,89</b>	<b>305 557,75</b>	<b>1,12%</b>	<b>28 344 283,00</b>	<b>804 786,11</b>	<b>2,92%</b>

✓ **Avantages en nature**

**Logements en caserne et par nécessité absolue de service**  
2017 à 2021

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Nombre d'agents logés au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>30</b>	<b>23</b>	<b>21</b>	<b>15</b>	<b>12</b>
<b>Départs dans l'année</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>Arrivées dans l'année</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'agents logés au 31 décembre</b>	<b>23</b>	<b>21</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>9</b>
<b>Coût global</b>	<b>114 293,83</b>	<b>82 104,68</b>	<b>77 278,55</b>	<b>70 723,31</b>	<b>51 895,93</b>

### Véhicules de fonction et de service

<b>Emplois donnant droit à l'attribution d'un VL de fonction</b>	<b>Nombre VL</b>	<b>Emplois donnant droit à l'attribution nominative d'un VL de service</b>	<b>Nombre VL</b>
DD SIS	1	CHEFS DE SOUS-DIRECTIONS	3
DDA	1	CHEFS DE GROUPEMENTS	9-1
		ADJOINT AU CHEF DE GROUPEMENT (Garage Dépl)	1
		CHEFS SPP DE SERVICES	6
		CHEF DE L'EDIS	1
		CHEFS DE CSP	5
		CHEF DU CTA-CODIS	1
		ADJOINTS CHEFS DE CSP	5
		CHEFS SPP DE CS MIXTES	9

## ANNEXE 3

### Les données relatives à la dette du SDIS de la Somme

#### I - Tableau de bord

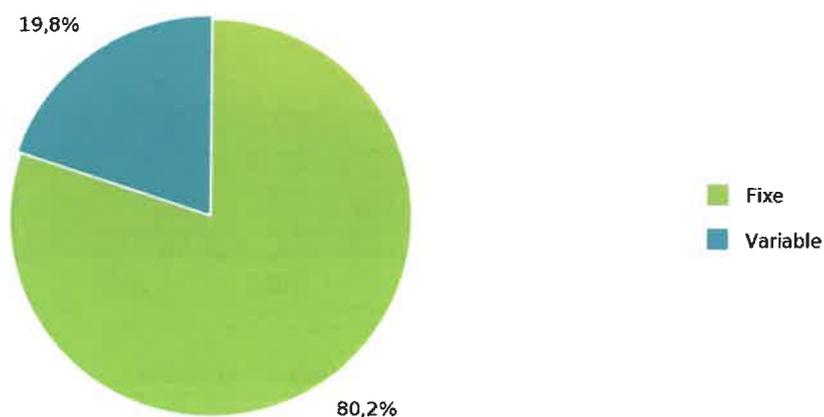
Le nombre d'emprunts est de 13, répartis auprès de 6 établissements prêteurs. Il ne devrait pas augmenter entre 2021 et 2022, le SDIS n'ayant pas prévu d'emprunter d'ici la fin de l'année.

Éléments de synthèse	31/12/2021	Prévision au 31/12/2022	Variation
Dette globale	16 099 020 €	13 956 916 €	↓
Taux moyen	3,06%	3,46%	→

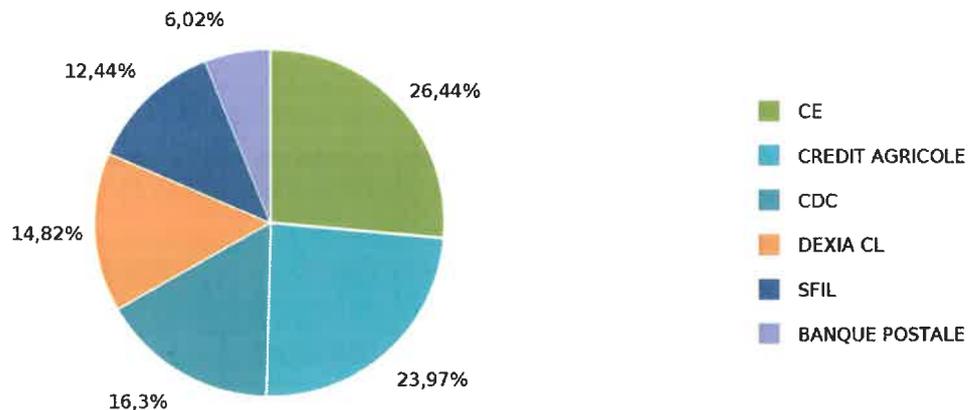
Entre 2021 et 2022, l'encours de dette devrait baisser de 2,142 millions.

#### II - Les caractéristiques de la dette

##### II.1 Dette par type de risque

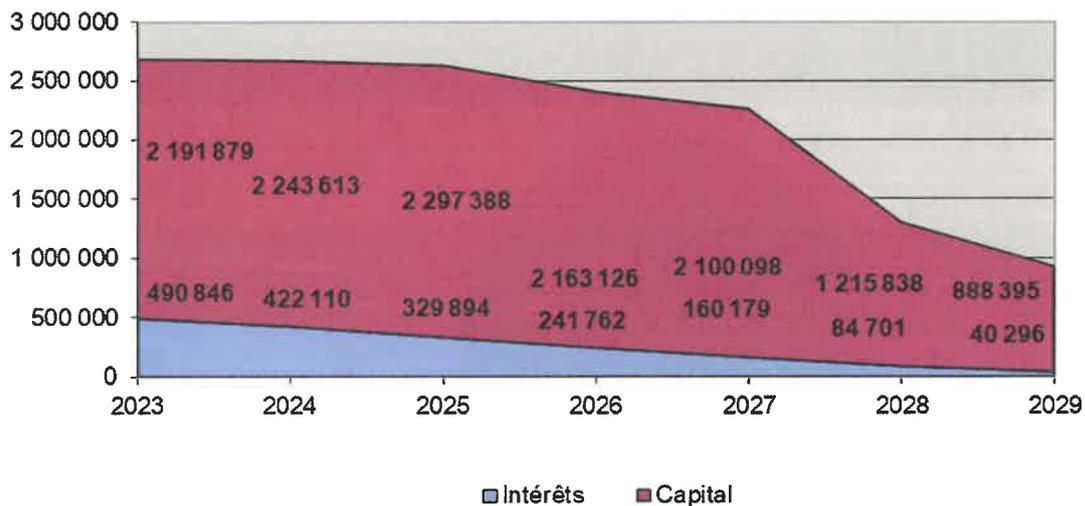


## II.2 Dette par prêteur



## III – L’extinction de la dette (hors emprunt nouveau sur la période 2023-2029)

### Extinction de la dette ancienne 2023-2029



## ANNEXE 4

### **Les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement**

La loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 introduit de nouvelles obligations pour les collectivités concernées par le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). L'article 13 dispose ainsi que les collectivités doivent présenter les objectifs d'évolution :

- Des dépenses réelles de fonctionnement (DRF), exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- Du besoin de financement annuel, calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces objectifs d'évolution s'entendent tous budgets confondus.

Conformément à cet article, les éléments d'informations suivants vous sont présentés :

DRF Budget Principal (BP hors vaccination) 2022 en €	DRF Budget Annexe (BP) 2022 en €	Total DRF 2022 en €	DRF Budget Principal 2023 en €	DRF Budget Annexe 2023 en €	Total DRF N en €	Evolution totale en €	Evolution en %
45 074 000	6 155 200	51 229 200	46 943 286	7 170 362	54 113 648	2 884 448	5.6%

Emprunt nouveau Budget Principal en €	Emprunt nouveau Budget Annexe en €	Emprunt nouveau total en €	Remboursement en capital Budget Principal en €	Remboursement en capital Budget Annexe en €	Remboursement en capital total en €
6 671 230	0	6 671 230	2 452 601	0	2 452 601

**DRF** = charges à caractère général + charges de personnel + autres charges de gestion courante + charges financières + charges exceptionnelles + dotations aux provisions

## ANNEXE 5

### **Les carences d'ambulances privées : une recette en forte augmentation mais une trajectoire incertaine**

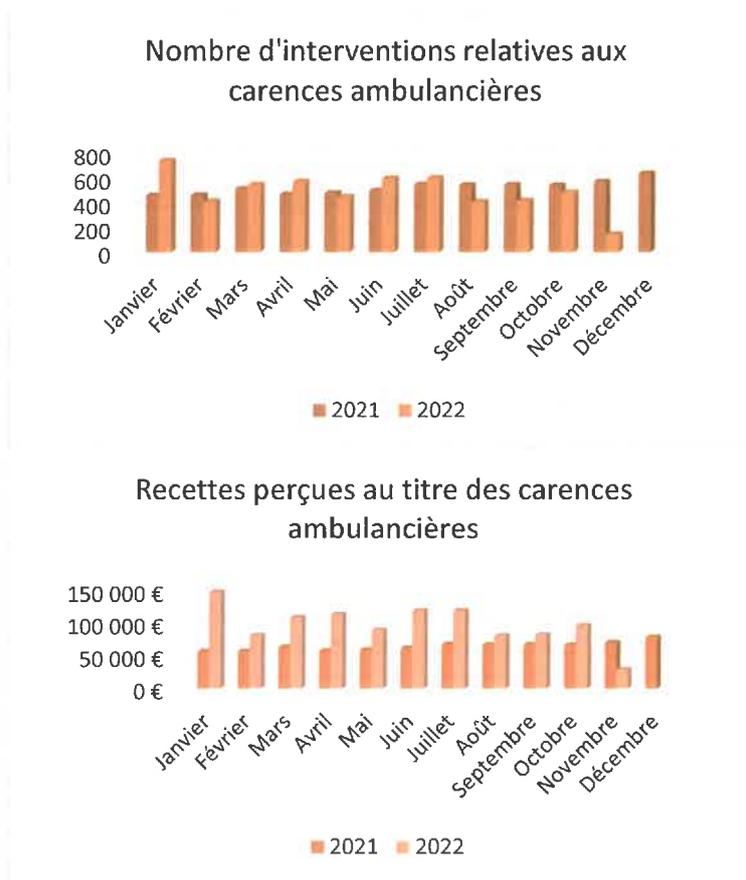
Les carences d'ambulances privées représentent une source de recettes en augmentation depuis 2021 (+ 212 K€ par rapport à la moyenne des 5 dernières années). Cette évolution s'explique par une hausse des interventions (+34% en 2021 par rapport à la moyenne des 5 dernières années) mais également du coût refacturé par intervention (+76 € par intervention en 2022). L'évolution et les trajectoires restent malgré tout incertaines.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Coût unitaire de l'intervention	118 €	119 €	121 €	123 €	124 €	124 €	200 €	
Nb d'interventions	4314	4383	5155	5345	4266	6 296	Au 15/11	Total prévisionnel 2022
							5 392	6 000
<b>Recette totale</b>	<b>509 052 €</b>	<b>521 577 €</b>	<b>623 755 €</b>	<b>657 435 €</b>	<b>528 984 €</b>	<b>780 704 €</b>	<b>1 200 000 €</b>	

Pour l'année 2022, jusqu'au 15 novembre, 5 392 interventions ont été effectuées. Il est prévu d'atteindre 6 000 interventions d'ici la fin de l'année. Au regard de l'augmentation du coût de l'intervention, les recettes attendues augmentent de + 54% par rapport à 2021.

Pour 2023, des recettes à hauteur de 1 332 000 € sont attendues, soit un nombre d'intervention évalué à 6 660 (évolution de +11% par rapport à 2022). Néanmoins ce prévisionnel est à utiliser avec précaution, l'application du décret sur les transports sanitaires urgents et en particulier la mise en place de la garde ambulancière depuis ce 1<sup>er</sup> juillet montre une inflexion à la baisse particulièrement significative des carences.

Les graphiques ci-dessous représentent l'évolution du nombre d'intervention et du montant refacturé en 2021 et 2022.





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : SDIS80**

**Utilisateur : Lasalle Caroline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D3_CA_20_12_22
Date de la décision :	2022-12-20 00:00:00+01
Objet :	Débat d'orientation budgétaire 2023 du SDIS
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.1 - débat d'orientation budgétaire
Identifiant unique :	080-288000011-20221220-D3_CA_20_12_22-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20221220-D3_CA_20_12_22-DE-1-1_0.xml	text/xml	918
Nom original :		
D3 - DOB 2023 SDIS.pdf	application/pdf	1696997
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20221220-D3_CA_20_12_22-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1696997

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 janvier 2023 à 14h23min21s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 janvier 2023 à 14h23min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 janvier 2023 à 14h23min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 janvier 2023 à 14h23min40s	Reçu par le MI le 2023-01-12



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 décembre 2022

## Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 6 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 20 décembre 2022 à 10h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Damien MAESLTAF, chef du service interministériel de sécurité civile, représentant de Monsieur le préfet, était connecté en visioconférence via la système Lifesize.

## 1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)		x	
Madame France FONGUEUSE (S)		x	
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)		x	
Madame Brigitte LHOMME (S)		x	
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

## 2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT		x
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant Joachim BRUGE (T)		
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		x
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	x	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)		x
<b>Comptable Public</b>		
Madame Catherine GUILBERT	x	
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Capitaine Géraldine BEURAIN	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Madame Guislaine SIRE ainsi que Messieurs Laurent BEUVAIN et Christophe BOULOGNE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Madame Françoise MAILLE-BARBARE ainsi que Monsieur Alain GEST ont rejoint, respectivement, la séance en visioconférence via le système LIFEZISE à 10h30 et 11h05.

La séance s'est clôturée à 12h15.

## **DELIBERATION N°4**

### **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DU GARAGE DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants et notamment ses articles L3312-1 et L1424-27 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment son article 107 ;

Vu la loi de programmation des finances publiques – Années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018.

Vu le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu la circulaire du 30 novembre 2015 - nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°10 du C.A.S.D.I.S en date du 8 décembre 2017 actant la création d'un budget annexe pour le service unifié des ateliers automobiles du Département de la Somme et du SDIS 80 ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser, dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget 2023, un débat d'orientations budgétaires ;

Considérant que ce débat constitue l'occasion de faire le point sur la situation financière de l'établissement et sur les perspectives de l'exercice à venir

Considérant l'exposé ci-dessous ;

Le débat d'orientations budgétaires 2023 s'inscrit dans un contexte financier difficile où le Garage Départemental devra faire face à une hausse de ses dépenses incompressibles notamment en raison de l'augmentation des prix des produits pétroliers et des pièces détachées, ainsi que de l'inflation frappant les fluides.

Afin d'intégrer ce contexte et d'envisager l'équilibre du budget, il est prévu une augmentation des participations du Département et du SDIS.

C'est au vu de ces éléments que je vous propose de débattre des orientations budgétaires 2023, tant sur la partie fonctionnement (I) qu'en matière d'investissement (II).

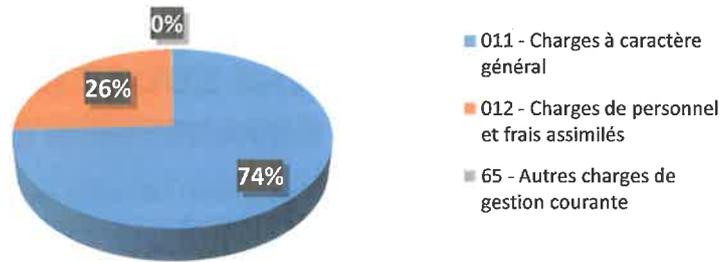
#### **Partie I. Les orientations en fonctionnement**

Le présent rapport dresse les tendances s'agissant des dépenses (A) et des recettes (B).

##### **A. Les dépenses de fonctionnement attendues pour 2023**

Les dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement 2023 du Garage départemental sont en hausse de 1.2% par rapport à l'exercice 2022 (BP + BS + DM). Elles se répartissent comme suit :

## Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2023



### 1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent le principal poste de dépenses du Garage Départemental avec 74 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles se composent des charges inhérentes à l'activité propre du Garage Départemental (carburant, pièces détachées, prestations extérieures, assurances, télépéages, etc.) et des frais généraux (fluides, maintenance, nettoyage des locaux, etc.). En 2022, elles constituaient un volume financier de 5, 257 millions d'euros (BP + BS + DM).

Pour 2023, une augmentation de 170 K€ est projetée sur les postes de dépenses relatifs à l'achat de pièces détachées, aux assurances et aux fluides.

S'agissant des pièces détachées, des lubrifiants et des fluides, l'augmentation se justifie par la forte inflation en lien avec la conjoncture économique actuelle. L'enveloppe consacrée aux pièces détachées augmente de 7 %.

L'augmentation des cotisations d'assurance (+ 6 %) est, quant à elle, liée à l'attribution d'un nouveau marché mais également à l'augmentation du prix des pièces et des prestations de remise en état de carrosserie (indice de sécurité et réparation automobile), et de la sinistralité.

Concernant les carburants, une forte hausse a été observée sur l'exercice 2022 (+ 41% en 2022, soit une augmentation de 860 K€). En 2023, il est proposé au Conseil d'Administration du SDIS de conserver une enveloppe similaire à celle prévue en 2022 (BP, BS et DM compris) dans la mesure où l'évolution du prix du carburant ne peut être anticipée sur l'année.

### 2. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel représentent le 2<sup>ème</sup> poste de dépenses de fonctionnement du Garage Départemental. En 2022, celles-ci s'élevaient à 1,815 millions d'euros.

L'effectif des personnels permanents est de 39 agents au 1er janvier 2023 : 26 provenaient du Département et 13 du SDIS. Cet effectif est constant au regard de l'année précédente. Néanmoins, une augmentation de ces charges est projetée à hauteur de 66 K€, soit + 4 %, afin de prendre en compte le Glissement Vieillesse Technicité, la revalorisation du point d'indice à 3.5 % et la revalorisation des catégories B et C.

Le Garage départemental accueille 4 apprentis dont le financement est partagé entre le SDIS et le Département.

### 3. Les charges d'amortissement

Les prévisions actuelles concernant les dotations aux amortissements s'élèvent à 103 K€, soit une augmentation de 34 K€ par rapport à 2022, liée à la hausse des investissements mobiliers et immobiliers. Néanmoins, cette augmentation devrait être compensée par la hausse de la neutralisation des amortissements des bâtiments publics et de l'amortissement des subventions, estimée à 26 K€.

Au total, c'est une hausse de 8 K€ qui pourrait être proposée au titre du budget 2023.

## B. Les recettes de fonctionnement pour 2023

Le budget de fonctionnement du Garage Départemental est financé principalement par les **contributions du Département et du SDIS** et, pour une faible part, par le FCTVA, les produits de vente de ferrailles, le remboursement des sinistres automobiles.

Une enveloppe de 3.6 K€ pourrait être proposée au titre des **autres recettes**.

Malgré tout, compte-tenu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, les participations des deux financeurs devraient augmenter de 422 K€, soit 285 K€ pour le Département et 137 K€ pour le SDIS. La clé de répartition qui s'applique est celle arrêtée dans la convention initiale et son avenant n°1, à savoir 32,48% pour le SDIS et 67,52% pour le Département.

Aucun excédent de fonctionnement n'est prévu sur l'exercice 2022, néanmoins des reliquats sur les reports des exercices précédents sont envisageables.

## **Partie II. Les orientations en investissement**

Le présent rapport dresse les tendances s'agissant des dépenses (A) et des recettes (B).

### **A. Axes prioritaires des dépenses d'investissement 2023**

#### ***L'atelier d'Abbeville***

Dans le cadre du service commun de gestion et d'entretien automobile, le site d'Abbeville du Garage Départemental est en réhabilitation depuis 2022. Le Conseil Départemental finance ces travaux de réhabilitation, néanmoins les équipements restent à la charge du Garage Départemental. Des achats ont été réalisés en 2022 à hauteur de 43 K€ (rayonnages, armoires spécifiques, gerbeur, compresseurs, équipements d'atelier etc.). Ils se poursuivront en 2023 pour un montant de 110 K€ (ponts roulants, ponts de levage, mobilier, machines-outils etc.).

#### ***La maintenance bâtementaire***

Des travaux 2023. Cela concernera l'évacuation du gaz d'échappement, l'accès magasin ou encore d'aménagement de l'atelier de Glisy sont prévus pour l'aménagement d'une fosse pour un montant de 15 K€. Néanmoins, les études étant en cours sur le réseau d'aspirateurs de fumées et l'aménagement de la fosse, ces crédits pourraient être insuffisants et nécessiter un ajustement en cours d'exercice ou un report sur un prochain exercice.

Enfin, des travaux de réfection de la toiture sont également à envisager.

#### ***Les matériels***

En ce qui concerne le matériel, certains achats ont été retardés afin de prioriser les travaux du site d'Abbeville. En 2023, il est donc prévu de remplacer de l'outillage et de l'électroportatif vétuste ou endommagé, de poursuivre la mise à niveau des servantes ateliers débutée en 2021 et de remplacer des machines-outils défectueuses. Ces investissements représenteront une charge d'environ 35 K€ pour le Garage départemental.

Une enveloppe de 30 K€ est également envisagée afin de rembourser des frais au Département.

Au total, 191 K€ de dépenses d'investissement sont envisagées pour l'exercice 2023. Pour rappel, une enveloppe de 190 K€ était prévue en 2022.

### **B. Modalités de financement**

Les subventions du Département et du SDIS seront versées conformément à la convention qui devrait être retravaillée en 2023.

Les recettes d'investissement sont constituées du FCTVA, des amortissements de bien ainsi que des subventions du Département et du SDIS.

Pour 2023, les recettes perçues au titre du FCTVA sont évaluées à 33 K€. L'amortissement des subventions devrait engendrer une recette de 103 K€ néanmoins réduite de 85 K€ correspondant à l'amortissement des immobilisations.

Afin d'équilibrer le budget d'investissement, les subventions devront s'élever à 140 K€ soit une baisse de 12 K€ par rapport à 2022. Cela représenterait pour le SDIS une charge de 65 K€.

**Après lecture faite du rapport par le Président de séance, le Conseil d'Administration**

**DECIDE**

Article 1er :

De prendre acte que le débat sur les orientations budgétaires sur l'exercice 2023 a eu lieu.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membres en visioconférence : 6  
Nombre de suffrages exprimés : 0  
VOTES : Pour 0  
Contre 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : SDIS80**

**Utilisateur : Lasalle Caroline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D4_CA_20_12_22
Date de la décision :	2022-12-20 00:00:00+01
Objet :	Débat d'orientation budgétaire 2023 du garage départemental
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.1 - débat d'orientation budgétaire
Identifiant unique :	080-288000011-20221220-D4_CA_20_12_22-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20221220-D4_CA_20_12_22-DE-1-1_0.xml	text/xml	934
Nom original :		
D4 - DOB 2023 Garage départemental.pdf	application/pdf	462755
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20221220-D4_CA_20_12_22-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	462755

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 janvier 2023 à 14h25min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 janvier 2023 à 14h25min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 janvier 2023 à 14h25min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 janvier 2023 à 14h25min57s	Reçu par le MI le 2023-01-12



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 décembre 2022

## Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 6 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 20 décembre 2022 à 10h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Damien MAESLTAF, chef du service interministériel de sécurité civile, représentant de Monsieur le préfet, était connecté en visioconférence via la système Lifesize.

## 1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)		x	
Madame France FONGUEUSE (S)		x	
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)		x	
Madame Brigitte LHOMME (S)		x	
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

## 2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT		x
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant Joachim BRUGE (T)		
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		x
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	x	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)		x
<b>Comptable Public</b>		
Madame Catherine GUILBERT	x	
<b>Réfèrent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Capitaine Géraldine BEURAIN	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Madame Guislaine SIRE ainsi que Messieurs Laurent BEUVAIN et Christophe BOULOGNE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Madame Françoise MAILLE-BARBARE ainsi que Monsieur Alain GEST ont rejoint, respectivement, la séance en visioconférence via le système LIFEZISE à 10h30 et 11h05.

La séance s'est clôturée à 12h15.

## **DELIBERATION N°5**

### **MONTANT DE LA CONTRIBUTION 2023 DE CHAQUE COMMUNE ET ETABLISSEMENT PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants et notamment son article L1424-35 ;

Considérant que le Conseil d'Administration doit arrêter au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de l'année du nouvel exercice budgétaire en cause le montant prévisionnel des contributions financières des communes et EPCI ;

Considérant que le montant global des contributions des communes et des EPCI au SDIS ne peut excéder le montant atteint à l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation ;

Considérant que pour les contributions des collectivités susvisées constituent pour celles-ci des dépenses obligatoires ;

Considérant que les variations individuelles de chaque commune seront quant à elles fonction de l'évolution de leur population, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du SDIS du 9 octobre 2009 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le SDIS a pris comme référence la moyenne des indices des douze derniers mois précédant le vote de la contribution n+1, série ensemble des ménages hors tabac France (décembre 2021 à novembre 2022). Cela représente une hausse de **5,08%**.

Dans ces conditions, je vous propose de voter, pour l'année 2023, une augmentation de l'enveloppe globale des contributions des communes et des EPCI de 5,08%, soit 972 964 €. Cette augmentation portera le montant global des contributions incendies à 20 125 789 €.

L'enveloppe sera ensuite répartie entre les communes et EPCI en fonction de leur population INSEE ainsi que de leur zone d'appartenance, définie dans le SDACR.

Le coût par habitant sera ainsi de :

- 50.84€ pour les zones urbaines
- 30.32€ pour les zones péri-urbaines et spécifiques côtières
- 26.27€ pour les zones rurales

Vous trouverez, ci-joint, le tableau de répartition des contributions des communes et EPCI pour l'année 2023.

**Après en avoir délibéré à la majorité absolue des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

De voter pour l'année 2023, une augmentation de l'enveloppe globale des contributions des communes et des EPCI de 5.08 %, soit 972 964 €.

Article 2 :

D'approuver tableau de répartition des contributions des communes et EPCI pour l'année 2023 ci-annexé à la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membres en visio-conférence : 6  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
VOTES : Pour 13  
          Contre 0  
          Abstentions 0

## CONTRIBUTIONS INCENDIE 2023

Nom commune	Contribution incendie 2022	Contribution incendie 2023	Variation 2023/2022 (%)
ABLAINCOURT-PRESSOIR	6 707,11	7 120,40	6,16%
ACHEUX-EN-VIMEU	13 088,88	13 531,39	3,38%
AGENVILLE	2 252,39	2 259,61	0,32%
AGENVILLERS	6 156,53	6 752,56	9,68%
AIGNEVILLE	22 774,15	24 014,94	5,45%
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	25 176,70	26 826,31	6,55%
AILLY-SUR-SOMME	75 354,90	78 245,60	3,84%
AIRAINES	60 338,98	63 453,03	5,16%
AIZECOURT-LE-BAS	1 376,46	1 471,37	6,90%
AIZECOURT-LE-HAUT	1 726,83	1 760,39	1,94%
ALLAINES	11 512,21	11 771,00	2,25%
ALLERY	20 196,41	21 045,91	4,21%
ANDAINVILLE	6 581,98	7 015,30	6,58%
ARGOEUVES	13 739,57	14 451,00	5,18%
ARGOULES	8 208,70	8 670,60	5,63%
ARGUEL	725,77	735,69	1,37%
ARRY	5 580,92	5 885,50	5,46%
ASSEVILLERS	7 583,04	8 040,01	6,03%
AUBIGNY	13 464,28	14 240,80	5,77%
AUMATRE	4 579,86	4 703,14	2,69%
AUMONT	3 753,98	3 967,46	5,69%
AUTHEUX	3 078,26	3 258,04	5,84%
AUTHIEULE	10 386,01	10 877,66	4,73%
AVELESGES	1 401,49	1 445,10	3,11%
AVESNES-CHAUSSOY	1 651,75	1 734,12	4,99%
BACOUËL-SUR-SELLE	12 588,35	13 005,90	3,32%
BAIZIEUX	5 280,60	5 701,58	7,97%
BARLEUX	5 956,32	6 332,17	6,31%
BARLY	4 354,62	4 440,40	1,97%
BAVELINCOURT	2 502,65	2 548,63	1,84%
BAYONVILLERS	8 534,05	8 880,80	4,06%
BEALCOURT	2 602,76	2 758,83	6,00%
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	4 880,17	4 992,16	2,29%
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	36 063,24	37 809,07	4,84%
BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE	7 382,83	7 540,79	2,14%
BEAUFORT-EN-SANTERRE	4 980,28	5 149,81	3,40%
BEAUMETZ	5 630,97	5 806,67	3,12%
BEAUQUESNE	34 286,35	36 180,05	5,52%
BEAUVAL	52 280,43	54 099,29	3,48%
BEHEN	12 988,77	13 662,76	5,19%
BEHENCOURT	8 183,68	8 591,78	4,99%
BELLEUSE	8 634,15	8 670,60	0,42%
BELLOY-EN-SANTERRE	3 854,09	4 020,01	4,31%
BELLOY-SAINT-LEONARD	2 327,47	2 417,26	3,86%
BELLOY-SUR-SOMME	18 870,01	19 653,36	4,15%
BERGICOURT	3 678,90	3 783,53	2,84%
BERMESNIL	5 480,81	5 622,75	2,59%
BERNATRE	925,98	1 024,71	10,66%
BERNAVILLE	27 003,63	28 245,14	4,60%
BERNAY-EN-PONTHIEU	5 956,32	6 410,99	7,63%
BERNES	8 859,39	9 327,46	5,28%
BERNEUIL	6 657,06	6 962,75	4,59%

<b>BERNY-EN-SANTERRE</b>	3 904,14	4 072,55	4,31%
<b>BERTEAUCOURT-LES-DAMES</b>	28 680,41	29 296,12	2,15%
<b>BETHENCOURT-SUR-MER</b>	24 200,66	24 987,09	3,25%
<b>BETTEMBOS</b>	2 702,87	2 863,93	5,96%
<b>BETTENCOURT-SAINT-OUEN</b>	15 591,53	16 369,04	4,99%
<b>BIACHES</b>	9 785,38	10 247,07	4,72%
<b>BIENCOURT</b>	3 403,61	3 599,61	5,76%
<b>BLANGY-SOUS-POIX</b>	4 529,80	4 676,87	3,25%
<b>BOISBERGUES</b>	1 902,02	1 944,32	2,22%
<b>BONNAY</b>	5 981,34	6 332,17	5,87%
<b>BONNEVILLE</b>	8 509,02	9 038,44	6,22%
<b>BOSQUEL</b>	8 534,05	8 985,90	5,29%
<b>BOUCHAVESNES-BERGEN</b>	7 282,72	7 514,52	3,18%
<b>BOUCHOIR</b>	7 082,51	7 251,77	2,39%
<b>BOUCHON</b>	4 029,27	4 282,75	6,29%
<b>BOUFFLERS</b>	3 003,18	3 074,12	2,36%
<b>BOUGAINVILLE</b>	11 111,78	11 298,06	1,68%
<b>BOUILLANCOURT-EN-SERY</b>	13 889,73	14 372,18	3,47%
<b>BOUQUEMAISON</b>	12 763,53	13 216,10	3,55%
<b>BOURDON</b>	9 560,14	9 984,33	4,44%
<b>BOURSEVILLE</b>	17 893,97	18 865,12	5,43%
<b>BOUTTENCOURT</b>	23 750,18	24 671,80	3,88%
<b>BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS</b>	3 779,01	3 941,18	4,29%
<b>BRAILLY-CORNEHOTTE</b>	6 006,37	6 279,62	4,55%
<b>BRASSY</b>	1 952,07	2 128,24	9,02%
<b>BREILLY</b>	17 994,08	19 705,91	9,51%
<b>BRESLE</b>	3 178,37	3 310,59	4,16%
<b>BREVILLERS</b>	2 777,95	2 890,20	4,04%
<b>BRIE</b>	8 308,81	8 670,60	4,35%
<b>BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT</b>	7 432,88	8 460,40	13,82%
<b>BROCOURT</b>	2 502,65	2 680,00	7,09%
<b>BRUCAMPS</b>	3 503,72	3 625,89	3,49%
<b>BUIGNY-L'ABBE</b>	8 133,62	8 749,42	7,57%
<b>BUIGNY-SAINT-MACLOU</b>	13 289,09	14 056,88	5,78%
<b>BUIRE-COURCELLES</b>	5 856,21	6 016,87	2,74%
<b>BUSSU</b>	5 505,84	5 780,40	4,99%
<b>BUSSUS-BUSSUEL</b>	7 633,09	7 908,64	3,61%
<b>BUSSY-LES-DAOURS</b>	9 860,46	10 536,09	6,85%
<b>BUSSY-LES-POIX</b>	2 602,76	2 653,73	1,96%
<b>CACHY</b>	7 182,62	7 514,52	4,62%
<b>CAHON</b>	5 230,55	5 570,20	6,49%
<b>CAIX</b>	18 269,37	18 654,93	2,11%
<b>CAMPS-EN-AMIENOIS</b>	4 755,04	5 018,44	5,54%
<b>CANAPLES</b>	17 793,87	18 628,65	4,69%
<b>CANCHY</b>	8 433,94	8 959,62	6,23%
<b>CANDAS</b>	27 854,53	29 269,85	5,08%
<b>CANNESSIERES</b>	1 701,80	1 734,12	1,90%
<b>CARTIGNY</b>	18 844,98	19 390,62	2,90%
<b>CAULIERES</b>	5 405,73	5 859,22	8,39%
<b>CAVILLON</b>	2 627,79	2 758,83	4,99%
<b>CERISY-BULEUX</b>	6 757,16	7 067,85	4,60%
<b>CERISY</b>	13 439,25	14 161,98	5,38%
<b>CHAULNES</b>	51 980,12	53 810,27	3,52%
<b>CHEPY</b>	31 383,28	32 790,63	4,48%
<b>CHILLY</b>	4 579,86	4 703,14	2,69%
<b>CHIPILLY</b>	4 279,54	4 440,40	3,76%

CHUIGNES	3 428,64	3 678,44	7,29%
CLERY-SUR-SOMME	13 639,46	14 004,33	2,68%
COCQUEREL	5 731,08	5 911,77	3,15%
COISY	8 784,31	9 563,94	8,88%
COMBLES	19 220,38	19 705,91	2,53%
CONTAY	9 159,71	9 616,48	4,99%
CONTEVILLE	5 505,84	5 859,22	6,42%
CONTRE	3 854,09	4 020,01	4,31%
CONTY	45 573,32	48 476,54	6,37%
CORBIE	184 434,83	193 177,32	4,74%
COULONVILLERS	5 831,18	5 990,60	2,73%
COURCELLES-SOUS-MOYENCOUR	3 678,90	3 862,36	4,99%
COURCELLES-SOUS-THOIX	1 751,86	1 812,94	3,49%
CRAMONT	7 708,17	8 145,11	5,67%
CRECY-EN-PONTHIEU	35 838,00	36 731,82	2,49%
CROIXRAULT	11 261,94	11 981,19	6,39%
CROUY-SAINT-PIERRE	8 634,15	8 985,90	4,07%
DAOURS	19 921,12	20 809,44	4,46%
DEVISE	1 351,43	1 445,10	6,93%
DOINGT	36 538,74	37 992,99	3,98%
DOMART-EN-PONTHIEU	27 153,79	28 271,41	4,12%
DOMESMONT	1 051,11	1 129,81	7,49%
DOMINOIS	4 479,75	4 650,59	3,81%
DOMLEGER-LONGVILLERS	7 633,09	8 013,74	4,99%
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	17 919,00	18 996,50	6,01%
DOMPIERRE-SUR-AUTHIE	10 411,04	11 140,41	7,01%
DOMQUEUR	7 983,46	8 381,58	4,99%
DOMVAST	8 859,39	9 327,46	5,28%
DOULLENS	180 160,43	183 808,02	2,02%
DRIENCOURT	2 352,49	2 364,71	0,52%
DROMESNIL	2 227,36	2 312,16	3,81%
EPAUMESNIL	3 203,40	3 179,22	-0,75%
EPECAMPS	125,13	131,37	4,99%
EPEHY	28 805,54	30 031,81	4,26%
EPLESSIER	8 959,50	9 353,74	4,40%
EQUANCOURT	7 532,99	7 882,36	4,64%
EQUENNES-ERAMECOURT	7 457,91	7 698,44	3,23%
ERCOURT	3 103,29	3 284,32	5,83%
ERGNIES	4 504,78	4 650,59	3,24%
ESSERTAUX	6 607,01	6 910,21	4,59%
ESTREES-DENIECOURT	8 408,92	8 880,80	5,61%
ESTREES-LES-CRECY	9 910,51	10 404,72	4,99%
ESTREES-MONS	15 291,21	15 896,10	3,96%
ETERPIGNY	4 154,40	4 256,48	2,46%
ETREJUST	1 076,14	1 077,26	0,10%
ETRICOURT-MANANCOURT	13 389,20	13 978,06	4,40%
FAMECHON	6 857,27	7 251,77	5,75%
FAVIERES	11 737,45	12 322,76	4,99%
FAY	2 577,73	2 680,00	3,97%
FEUILLERES	3 804,03	4 072,55	7,06%
FEUQUIERES-EN-VIMEU	64 468,36	66 763,62	3,56%
FIEFFES-MONTRELET	8 559,08	9 169,82	7,14%
FIENVILLERS	17 468,52	18 287,08	4,69%
FINS	6 957,38	7 356,87	5,74%
FLAUCOURT	7 382,83	7 803,54	5,70%
FLERS	5 005,31	5 307,46	6,04%

FLESSELLES	51 704,82	53 600,08	3,67%
FLEURY	5 505,84	5 649,03	2,60%
FLIXECOURT	82 062,01	86 968,75	5,98%
FLUY	8 433,94	8 933,35	5,92%
FOLIES	3 753,98	4 125,10	9,89%
FONTAINE-LES-CAPPY	1 301,38	1 366,28	4,99%
FONTAINE-LE-SEC	3 854,09	3 941,18	2,26%
FONTAINE-SUR-MAYE	4 104,35	4 282,75	4,35%
FORCEVILLE-EN-VIMEU	6 081,45	6 384,71	4,99%
FOREST-L'ABBAYE	7 958,44	8 407,85	5,65%
FOREST-MONTIERS	10 185,80	10 667,47	4,73%
FORT-MAHON-PLAGE	37 920,91	39 751,29	4,83%
FOSSEMANANT	2 452,60	2 601,18	6,06%
FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE	6 481,87	6 489,81	0,12%
FOUCAUCOURT-HORS-NESLE	2 027,15	2 154,51	6,28%
FOUILLOY	46 173,96	48 502,81	5,04%
FOUQUESCOURT	4 004,25	4 151,38	3,67%
FOURCIGNY	5 005,31	5 281,18	5,51%
FOURDRINOY	10 461,09	10 772,56	2,98%
FRAMERVILLE-RAINECOURT	11 637,34	12 138,84	4,31%
FRAMICOURT	4 429,70	4 545,50	2,61%
FRANCIERES	4 905,20	4 992,16	1,77%
FRANQUEVILLE	4 329,59	4 414,12	1,95%
FRANSART	3 879,11	4 151,38	7,02%
FRANSU	4 554,83	4 860,79	6,72%
FRANVILLERS	12 863,64	13 478,84	4,78%
FRECHENCOURT	6 531,93	6 831,38	4,58%
FREMONTIERS	3 929,17	4 151,38	5,66%
FRESNES-MAZANCOURT	3 653,87	3 993,73	9,30%
FRESNES-TILLOLOY	5 180,49	5 438,83	4,99%
FRESNEVILLE	2 652,81	2 732,55	3,01%
FRESNOY-ANDAINVILLE	2 427,57	2 601,18	7,15%
FRESNOY-AU-VAL	6 131,50	6 305,89	2,84%
FRESSENEVILLE	55 909,28	58 434,59	4,52%
FRETTECUISSÉ	1 876,99	1 970,59	4,99%
FRETTEMEULE	8 083,57	8 276,48	2,39%
FRICAMPS	4 429,70	4 860,79	9,73%
FRIVILLE-ESCARBOTIN	115 097,04	120 573,90	4,76%
FROHEN-SUR-AUTHIE	6 006,37	6 305,89	4,99%
FROYELLES	2 602,76	2 653,73	1,96%
GAPENNES	7 107,54	7 435,70	4,62%
GAUVILLE	8 784,31	9 143,54	4,09%
GENTELLES	16 267,25	17 236,10	5,96%
GEZAINCOURT	10 586,22	10 877,66	2,75%
GINCHY	1 601,70	1 760,39	9,91%
GORENFLOS	6 356,74	6 516,09	2,51%
GORGES	1 001,06	1 024,71	2,36%
GREBAULT-MESNIL	5 455,78	5 649,03	3,54%
GROUCHES-LUCHUEL	14 765,66	15 475,71	4,81%
GUESCHART	8 934,47	9 590,21	7,34%
GUEUDECOURT	2 452,60	2 548,63	3,92%
GUILLAUCOURT	10 811,46	10 982,76	1,58%
GUILLEMONT	3 378,58	3 441,97	1,88%
GUIZANCOURT	3 403,61	3 599,61	5,76%
GUYENCOURT-SAULCOURT	3 578,79	3 809,81	6,46%
HALLOY-LES-PERNOIS	8 509,02	8 801,97	3,44%

HALLU	4 254,51	4 151,38	-2,42%
HAMELET	16 016,98	16 920,81	5,64%
HANCOURT	2 277,41	2 390,98	4,99%
HANGEST-SUR-SOMME	19 570,75	20 467,87	4,58%
HARBONNIERES	41 268,76	43 379,28	5,11%
HARDECOURT-AUX-BOIS	2 102,23	2 207,06	4,99%
HAUTVILLERS-OUVILLE	14 740,63	15 449,43	4,81%
HAVERNAS	9 810,40	10 141,98	3,38%
HEILLY	10 936,60	11 639,62	6,43%
HEM-HARDINVAL	9 460,03	10 089,43	6,65%
HEM-MONACU	3 328,53	3 573,34	7,35%
HENENCOURT	4 880,17	5 097,26	4,45%
HERBECOURT	5 480,81	5 465,11	-0,29%
HERLEVILLE	4 629,91	5 018,44	8,39%
HERVILLY	4 830,12	5 097,26	5,53%
HESBECOURT	1 426,51	1 497,65	4,99%
HESCAMPS	13 289,09	14 056,88	5,78%
HEUCOURT-CROQUOISON	2 903,08	2 995,30	3,18%
HEUDICOURT	13 013,80	13 583,94	4,38%
HEUZECOURT	4 204,46	4 414,12	4,99%
HIERMONT	3 854,09	4 098,83	6,35%
HORNOY-LE-BOURG	42 745,32	44 903,20	5,05%
HUCHENNEVILLE	16 917,94	17 709,04	4,68%
HUMBERCOURT	6 782,19	7 199,23	6,15%
HYPERCOURT	18 594,72	19 285,52	3,72%
INVAL-BOIRON	2 853,03	2 969,02	4,07%
LA CHAUSSEE-TIRANCOURT	16 592,59	17 367,48	4,67%
LA CHAVATTE	1 851,96	1 918,04	3,57%
LA VICOGNE	6 231,61	6 489,81	4,14%
LACHAPELLE SOUS POIX	2 252,39	2 443,53	8,49%
LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN	13 889,73	14 713,75	5,93%
LAHOUSOYE	11 812,52	12 138,84	2,76%
LALEU	2 802,97	2 837,65	1,24%
LAMARONDE	1 701,80	1 734,12	1,90%
LAMOTTE-BREBIERE	5 555,89	5 780,40	4,04%
LAMOTTE-BULEUX	9 109,66	9 669,03	6,14%
LAMOTTE-WARFUSEE	17 818,89	18 707,48	4,99%
LANCHES-SAINT-HILAIRE	3 353,56	3 520,79	4,99%
LE BOISLE	8 934,47	9 090,99	1,75%
LE CROTOY	58 773,08	61 309,77	4,32%
LE HAMEL	12 613,37	13 111,00	3,95%
LE MAZIS	2 677,84	2 811,38	4,99%
LE MEILLARD	3 954,19	4 151,38	4,99%
LE MESGE	4 354,62	4 361,57	0,16%
LE QUESNE	6 732,14	7 015,30	4,21%
LE TITRE	8 984,53	9 248,64	2,94%
LE TRANSLAY	6 481,87	6 936,48	7,01%
LESBOEUFS	4 604,88	4 729,42	2,70%
L'ETOILE	29 981,79	31 266,71	4,29%
LIERAMONT	5 706,05	5 832,95	2,22%
LIGESCOURT	5 605,94	5 938,05	5,92%
LIGNIERES-CHATELAIN	9 259,82	9 458,84	2,15%
LIGNIERES-EN-VIMEU	2 853,03	3 021,57	5,91%
LIHONS	11 337,02	12 165,12	7,30%
LIOMER	9 985,59	10 352,17	3,67%
LONG	15 691,64	16 447,87	4,82%

LONGAVESNES	2 102,23	2 128,24	1,24%
LONGUEVAL	6 982,40	7 409,42	6,12%
LONGUEVILLE	1 927,04	1 996,87	3,62%
LUCHEUX	13 314,12	13 794,14	3,61%
MACHIEL	3 929,17	4 072,55	3,65%
MACHY	3 178,37	3 231,77	1,68%
MAISNIERES	13 289,09	14 135,71	6,37%
MAISON-PONTHIEU	7 132,56	7 514,52	5,36%
MAISON-ROLAND	2 652,81	2 732,55	3,01%
MAIZICOURT	4 780,07	4 939,61	3,34%
MARCELCAVE	31 783,70	33 683,97	5,98%
MARCHELEPOT-MISERY	15 141,05	15 869,83	4,81%
MARLERS	3 628,85	3 836,08	5,71%
MARQUAIX	4 955,25	5 123,54	3,40%
MARTAINNEVILLE	10 486,12	11 245,51	7,24%
MAUCOURT	4 579,86	4 860,79	6,13%
MAUREPAS	5 105,41	5 543,93	8,59%
MEHARICOURT	14 940,84	15 607,08	4,46%
MEIGNEUX	4 504,78	4 781,97	6,15%
MENESLIES	7 858,33	8 145,11	3,65%
MEREAUCOURT	200,21	236,47	18,11%
MERICOURT-EN-VIMEU	2 577,73	2 680,00	3,97%
MERICOURT-L'ABBE	15 366,29	16 053,75	4,47%
MESNIL-BRUNTEL	7 282,72	7 619,62	4,63%
MESNIL-DOMQUEUR	2 227,36	2 338,43	4,99%
MESNIL-EN-ARROUAISE	3 103,29	3 205,49	3,29%
METIGNY	3 028,21	3 152,95	4,12%
MEZEROLLES	4 730,02	4 913,34	3,88%
MIANNAY	14 665,55	15 659,63	6,78%
MILLENCOURT-EN-PONTHIEU	8 984,53	9 353,74	4,11%
MIRVAUX	3 528,74	3 520,79	-0,23%
MOISLAINS	30 031,84	30 872,59	2,80%
MOLLIENS-AU-BOIS	8 283,78	8 854,52	6,89%
MOLLIENS-DREUIL	24 526,01	25 985,53	5,95%
MONSURES	5 731,08	5 938,05	3,61%
MONTAGNE-FAYEL	3 653,87	3 836,08	4,99%
MONTIGNY-LES-JONGLEURS	2 402,55	2 548,63	6,08%
MONTIGNY-SUR-L'HALLUE	5 230,55	5 465,11	4,48%
MONTONVILLERS	2 077,20	2 207,06	6,25%
MORCOURT	8 208,70	8 670,60	5,63%
MORVILLERS-SAINT-SATURNIN	10 185,80	10 588,64	3,95%
MOUFLERS	2 402,55	2 522,36	4,99%
MOUFLIERES	2 277,41	2 312,16	1,53%
MOYENCOURT-LES-POIX	4 579,86	4 834,52	5,56%
MOYENNEVILLE	18 294,40	19 180,42	4,84%
NAMPONT	6 381,77	6 647,46	4,16%
NAMPS-MAISNIL	25 276,80	26 721,21	5,71%
NAMPTY	7 407,85	7 829,81	5,70%
NAOURS	27 328,98	28 586,71	4,60%
NESLE-L'HOPITAL	3 979,22	4 125,10	3,67%
NESLETTE	2 102,23	2 207,06	4,99%
NEUILLY-LE-DIEN	2 452,60	2 627,45	7,13%
NEUILLY-L'HOPITAL	8 408,92	8 749,42	4,05%
NEUVILLE-AU-BOIS	3 829,06	3 993,73	4,30%
NEUVILLE-COPPEGUEULE	13 038,83	13 505,12	3,58%
NEUVILLETTE	5 681,02	5 964,32	4,99%

NIBAS	21 748,06	22 780,03	4,75%
NOUVION	33 160,16	34 051,81	2,69%
NOYELLES-EN-CHAUSSEE	6 081,45	6 410,99	5,42%
NOYELLES-SUR-MER	17 994,08	18 260,81	1,48%
NURLU	9 610,19	9 905,50	3,07%
OCCOCHES	3 278,48	3 468,24	5,79%
OCHANCOURT	8 158,65	8 801,97	7,89%
O-DE-SELLE	30 031,84	31 214,16	3,94%
OFFIGNIES	2 002,12	2 180,79	8,92%
OISEMONT	30 182,00	31 345,53	3,86%
OISSY	5 505,84	5 649,03	2,60%
ONEUX	10 110,72	10 877,66	7,59%
ORESMAUX	23 449,86	24 566,70	4,76%
OUTREBOIS	8 008,49	8 486,68	5,97%
PARVILLERS-LE-QUESNOY	5 931,29	6 148,24	3,66%
PERNOIS	18 594,72	19 338,07	4,00%
PERONNE	225 330,50	236 021,38	4,74%
PICQUIGNY	33 360,37	34 866,32	4,51%
PIERREGOT	7 182,62	7 540,79	4,99%
PLACHY-BUYON	21 898,22	22 307,09	1,87%
POEUILLY	2 928,10	2 890,20	-1,29%
POIX-DE-PICARDIE	60 689,35	62 980,09	3,77%
PONCHES-ESTRIVAL	2 577,73	2 653,73	2,95%
PONTHOILE	15 541,48	16 237,67	4,48%
PONT-NOYELLES	21 197,48	22 018,07	3,87%
PONT-REMY	37 189,43	38 912,60	4,63%
PORT-LE-GRAND	7 257,70	7 593,34	4,62%
PROUVILLE	8 033,52	8 486,68	5,64%
PROUZEL	14 039,89	14 871,39	5,92%
PROYART	17 843,92	19 416,89	8,82%
PUNCHY	2 302,44	2 522,36	9,55%
PUZEAUX	7 457,91	7 777,27	4,28%
QUEND	40 000,35	40 691,25	1,73%
QUESNOY-LE-MONTANT	14 290,15	14 740,02	3,15%
QUESNOY-SUR-AIRAINES	10 986,65	11 376,88	3,55%
QUEVAUVILLERS	27 629,30	28 770,63	4,13%
RAINNEVILLE	25 226,75	26 721,21	5,92%
RAMBURELLES	7 057,48	7 514,52	6,48%
RAMBURES	8 709,23	9 117,27	4,69%
RANCOURT	4 805,09	5 123,54	6,63%
REGNIERE-ECLUSE	3 203,40	3 310,59	3,35%
REMAISNIL	775,82	840,79	8,37%
RIBEAUCOURT	6 231,61	6 332,17	1,61%
RIBEMONT-SUR-ANCRE	16 892,91	17 341,20	2,65%
RIENCOURT	4 579,86	4 781,97	4,41%
ROISEL	40 618,07	42 354,57	4,28%
RONSSOY	14 840,74	15 659,63	5,52%
ROSIERES-EN-SANTERRE	75 730,30	79 927,17	5,54%
ROUVROY-EN-SANTERRE	5 480,81	5 754,13	4,99%
RUBEMPRE	18 419,53	19 364,34	5,13%
RUE	79 759,57	84 131,10	5,48%
SAILLY-FLIBEAUCOURT	26 227,81	27 351,80	4,29%
SAILLY-LAURETTE	8 033,52	8 618,05	7,28%
SAILLY-LE-SEC	8 884,42	9 353,74	5,28%
SAILLY-SAILLISEL	12 137,87	12 848,25	5,85%
SAINT-ACHEUL	725,77	840,79	15,85%

SAINT-AUBIN-MONTENOY	5 681,02	5 911,77	4,06%
SAINT-AUBIN-RIVIERE	2 802,97	2 916,47	4,05%
SAINTE-SEGREE	1 476,57	1 497,65	1,43%
SAINT-GERMAIN-SUR-BRESLE	5 205,52	5 412,56	3,98%
SAINT-GRATIEN	9 635,22	10 168,25	5,53%
SAINT-LEGER-LES-DOMART	46 749,57	49 133,40	5,10%
SAINT-LEGER-SUR-BRESLE	2 027,15	2 075,69	2,39%
SAINT-MAULVIS	6 857,27	7 251,77	5,75%
SAINT-MAXENT	9 960,56	10 509,82	5,51%
SAINT-OUEN	47 099,94	48 423,99	2,81%
SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT	7 207,64	7 514,52	4,26%
SAINT-RIQUIER	32 509,47	33 999,26	4,58%
SAINT-SAUVEUR	34 336,41	35 654,56	3,84%
SAISSEVAL	6 006,37	6 332,17	5,42%
SAULCHOY-SOUS-POIX	1 826,94	1 970,59	7,86%
SENARPONT	16 317,30	16 868,26	3,38%
SENTELIE	5 380,71	5 649,03	4,99%
SOREL	4 079,33	4 256,48	4,34%
SOUES	3 203,40	3 389,42	5,81%
SOYECOURT	4 830,12	5 097,26	5,53%
SURCAMPS	1 651,75	1 760,39	6,58%
TAILLY	1 501,59	1 550,20	3,24%
TALMAS	27 053,69	28 402,79	4,99%
TEMPLEUX-LA-FOSSE	3 528,74	3 652,16	3,50%
TEMPLEUX-LE-GUERARD	4 554,83	4 939,61	8,45%
TERRAMESNIL	7 933,41	8 434,13	6,31%
THIEULLOY-L'ABBAYE	9 735,32	10 588,64	8,77%
THIEULLOY-LA-VILLE	3 779,01	3 967,46	4,99%
THOIX	3 653,87	3 888,63	6,42%
TILLOY-FLORIVILLE	9 885,48	10 194,52	3,13%
TINCOURT-BOUCLY	9 034,58	9 353,74	3,53%
TOEUFLES	7 583,04	7 961,19	4,99%
TOURS-EN-VIMEU	20 646,89	21 518,85	4,22%
TREUX	6 031,40	6 095,69	1,07%
TULLY	13 764,59	14 372,18	4,41%
VADENCOURT	2 577,73	2 732,55	6,01%
VAIRE-SOUS-CORBIE	7 357,80	7 724,72	4,99%
VALINES	16 092,06	16 763,16	4,17%
VAUCHELLES-LES-DOMART	3 153,34	3 336,87	5,82%
VAUVILLERS	6 031,40	6 043,15	0,19%
VAUX-SUR-SOMME	7 833,31	8 197,66	4,65%
VECQUEMONT	13 789,62	14 529,82	5,37%
VELENNES	3 728,95	3 914,91	4,99%
VERCOURT	2 352,49	2 522,36	7,22%
VERGIES	4 254,51	4 598,05	8,07%
VERMANDOVILLERS	3 753,98	3 993,73	6,39%
VIGNACOURT	59 763,37	62 323,23	4,28%
VILLE-LE-MARCLET	12 738,51	13 426,29	5,40%
VILLEROY	4 805,09	4 939,61	2,80%
VILLERS-BOCAGE	37 064,30	39 096,53	5,48%
VILLERS-BRETONNEUX	113 520,37	122 124,09	7,58%
VILLERS-CAMPSART	3 879,11	3 941,18	1,60%
VILLERS-CARBONNEL	8 809,34	8 775,70	-0,38%
VILLERS-FAUCON	14 390,26	14 871,39	3,34%
VILLERS-SOUS-AILLY	4 529,80	4 834,52	6,73%
VILLERS-SUR-AUTHIE	12 037,76	12 585,51	4,55%

VIRONCHAUX	12 588,35	13 321,20	5,82%
VISMES	12 313,06	12 848,25	4,35%
VRAIGNES-EN-VERMANDOIS	3 553,77	3 730,99	4,99%
VRAIGNES-LES-HORNOY	2 477,63	2 627,45	6,05%
VRELY	11 311,99	12 033,74	6,38%
VRON	21 572,87	22 648,66	4,99%
WARGNIES	2 227,36	2 285,89	2,63%
WARLOY-BAILLON	19 145,30	20 047,48	4,71%
WARLUS	5 656,00	5 911,77	4,52%
WARVILLERS	3 804,03	3 783,53	-0,54%
WIENCOURT-L'EQUIPEE	6 682,09	7 146,68	6,95%
WOINCOURT	31 758,67	32 922,01	3,66%
WOIREL	1 576,67	1 760,39	11,65%
YAUCOURT-BUSSUS	6 231,61	6 568,64	5,41%
YVRENCH	7 708,17	8 118,83	5,33%
YVRENCHEUX	3 178,37	3 284,32	3,33%
YZENGREMER	14 039,89	14 608,65	4,05%
YZEUX	6 707,11	7 067,85	5,38%
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>5 961 946,18 €</b>	<b>6 234 709,88 €</b>	<b>4,58%</b>
CA DE LA BAIE DE SOMME	1 809 829,65 €	1 904 087,71 €	5,21%
CA AMIENS METROPOLE	8 450 365,74 €	8 924 292,49 €	5,61%
CC AVRE LUCE NOYE	556 840,43 €	585 659,65 €	5,18%
CC EST DE LA SOMME	532 538,89 €	555 687,50 €	4,35%
CC TERNOIS	3 228,42 €	3 573,34 €	10,68%
CC GRAND ROYE	697 002,93 €	728 118,30 €	4,46%
CC PAYS COQUELICOT	757 529,22 €	793 379,06 €	4,73%
CC VILLES SŒURS	383 544,34 €	396 281,44 €	3,32%
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>13 190 879,62 €</b>	<b>13 891 079,48 €</b>	<b>5,31%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19 152 825,81 €</b>	<b>20 125 789,36 €</b>	<b>5,08%</b>



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : SDIS80**

**Utilisateur : Lasalle Caroline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D5_CA_20_12_22
Date de la décision :	2022-12-20 00:00:00+01
Objet :	Montant de la contribution incendie 2023
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.6 - Contributions budgétaires
Identifiant unique :	080-288000011-20221220-D5_CA_20_12_22-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20221220-D5_CA_20_12_22-DE-1-1_0.xml	text/xml	1002
Nom original :		
D5 - Contributions incendie 2023.pdf	application/pdf	291356
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20221220-D5_CA_20_12_22-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	291356
Nom original :		
D5 - Annexe Contributions incendie 2023.pdf	application/pdf	221735
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20221220-D5_CA_20_12_22-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	221735

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 janvier 2023 à 14h27min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 janvier 2023 à 14h27min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 janvier 2023 à 14h27min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 janvier 2023 à 14h27min19s	Reçu par le MI le 2023-01-12





DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 décembre 2022

**Extrait des délibérations**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 6 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 20 décembre 2022 à 10h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Damien MAESLTAF, chef du service interministériel de sécurité civile, représentant de Monsieur le préfet, était connecté en visioconférence via la système Lifesize.

**1 - Membres avec voix délibérative**

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)		x	
Madame France FONGUEUSE (S)		x	
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)		x	
Madame Brigitte LHOMME (S)		x	
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

## 2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT		x
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant Joachim BRUGE (T)		
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		x
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	x	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)		x
<b>Comptable Public</b>		
Madame Catherine GUILBERT	x	
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Capitaine Géraldine BEURAIN	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Madame Guislaine SIRE ainsi que Messieurs Laurent BEUVAIN et Christophe BOULOGNE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Madame Françoise MAILLE-BARBARE ainsi que Monsieur Alain GEST ont rejoint, respectivement, la séance en visioconférence via le système LIFEZISE à 10h30 et 11h05.

La séance s'est clôturée à 12h15.

## **DELIBERATION N°6**

# **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE FEUQUIERES-EN-VIMEU POUR L'ACQUISITION D'UN BATIMENT ET SON AMENAGEMENT EN CENTRE DE SECOURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°18 du CASDIS du 29 juin 2020 actant le transfert en pleine propriété du nouveau centre de secours de Feuquières-en-Vimeu au SDIS de la Somme ;

Considérant que le Centre de secours de Feuquières-en-Vimeu baptisé « Bryan RIMBAUT » a été inauguré le 11 juillet 2022 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par délibération n°18 du CASDIS du 29 juin 2020, les membres du Conseil d'Administration ont validé le transfert en pleine propriété du nouveau Centre de Secours de Feuquières-en-Vimeu au SDIS de la Somme lors du prochain plan pluriannuel quadriennal 2024-2027 à titre payant selon les clés de répartition votées en CASDIS le 26 octobre 2018.

**Après en avoir délibéré à la majorité absolue des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration**

### **DECIDE**

#### Article 1<sup>er</sup> :

De verser la subvention d'équipement dès 2023, établie à la somme de 178 229 €, soit 35% du coût HT de l'opération.

#### Article 2 :

D'autoriser le Président à signer la convention avec la commune de Feuquières-en-Vimeu relative au versement de cette subvention et la convention sur le financement de cette opération avec le Conseil Départemental et la commune de Feuquières-en-Vimeu.

#### Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

CASDIS du 20 décembre 2022

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membres en visio-conférence : 6  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
VOTES : Pour 13  
          Contre 0  
          Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : SDIS80**

**Utilisateur : Lasalle Caroline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D6_CA_20_12_22
Date de la décision :	2022-12-20 00:00:00+01
Objet :	Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Feuquières-en-Vimeu pour l'acquisition d'un bâtiment et son aménagement en centre de secours
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	080-288000011-20221220-D6_CA_20_12_22-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20221220-D6_CA_20_12_22-DE-1-1_0.xml	text/xml	980
Nom original :		
D6 - Subvention d'équipement construction CIS Feuquières-en-Vimeu.pdf	application/pdf	270966
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20221220-D6_CA_20_12_22-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	270966

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 janvier 2023 à 14h31min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 janvier 2023 à 14h31min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 janvier 2023 à 14h31min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 janvier 2023 à 14h31min43s	Reçu par le MI le 2023-01-12





DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 décembre 2022

## Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 6 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 20 décembre 2022 à 10h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Damien MAESLTAF, chef du service interministériel de sécurité civile, représentant de Monsieur le préfet, était connecté en visioconférence via la système Lifesize.

## 1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)		x	
Madame France FONGUEUSE (S)		x	
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)		x	
Madame Brigitte LHOMME (S)		x	
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

## 2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT		x
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant Joachim BRUGE (T)		
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		x
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	x	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)		x
<b>Comptable Public</b>		
Madame Catherine GUILBERT	x	
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Capitaine Géraldine BEAURAIN	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Madame Guislaine SIRE ainsi que Messieurs Laurent BEUVAIN et Christophe BOULOGNE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Madame Françoise MAILLE-BARBARE ainsi que Monsieur Alain GEST ont rejoint, respectivement, la séance en visioconférence via le système LIFEZISE à 10h30 et 11h05.

La séance s'est clôturée à 12h15.

## **DELIBERATION N°7**

### **FACTURATION DES IVRESSES PUBLIQUES MANIFESTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants et notamment son article L1424-27 ;

Vu le Code de la Santé Publique pris notamment en son article L 3341-1 ;

Vu la délibération n°3 du C.A.S.D.I.S en date du 30 octobre 2017 sur la facturation des prestations payantes du SDIS de la Somme ;

Vu la délibération n°4 du C.A.S.D.I.S en date du 2 décembre 2019 sur la facturation des ivresses publiques manifestes ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Par délibération du 30 octobre 2017 et sur le fondement des articles L 1424-2 et L1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 3341-1 du Code de la Santé Publique, le Conseil d'Administration du SDIS a voté les modalités de facturation des prestations payantes correspondant aux interventions ne relevant pas de compétences légales du SDIS.

A l'instar d'autres SDIS, par délibération n°4 du 02 décembre 2019, le Conseil d'Administration du SDIS a décidé de facturer les ivresses publiques manifestes aux personnes en état d'ébriété dès lors que ces actions ne relèvent pas directement de ses missions.

La vocation première de cette facturation était de diminuer le nombre d'interventions afin de préserver les moyens du SDIS pour les missions de secours d'urgence.

L'ivresse publique et manifeste (IPM) est une infraction prévue par le code de la santé publique réprimant l'état d'ébriété sur la voie publique. Cette infraction ne sanctionne pas un niveau d'alcool, mais un état alcoolique qui représente un risque pour d'autres personnes ou pour la personne ivre elle-même, et qui crée un trouble à l'ordre public.

Seules les forces de police / gendarmerie, ou la police municipale au titre de son pouvoir de police administrative et de sa mission de préservation de l'ordre public, ont la compétence pour constater cette infraction.

Le SDIS ne disposant d'aucun pouvoir de police, ne peut ni contrôler l'identité des personnes présumées en état d'ébriété ni procéder un contrôle de l'ivresse manifeste.

**Après en avoir délibéré à la majorité absolue des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration**

#### **DECIDE**

##### Article 1<sup>er</sup> :

D'abroger la délibération n°4 du CASDIS en date du 2 décembre 2019 sur la facturation des ivresses publiques manifestes.

##### Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membres en visio-conférence : 6  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
VOTES : Pour 13  
          Contre 0  
          Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : SDIS80**

**Utilisateur : Lasalle Caroline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D7_CA_20_12_22
Date de la décision :	2022-12-20 00:00:00+01
Objet :	Facturation des ivresses publiques manifestes
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20221220-D7_CA_20_12_22-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20221220-D7_CA_20_12_22-DE-1-1_0.xml	text/xml	876
Nom original :		
D7 - Facturation des IPM.pdf	application/pdf	287581
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20221220-D7_CA_20_12_22-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	287581

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 janvier 2023 à 14h33min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 janvier 2023 à 14h33min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 janvier 2023 à 14h33min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 janvier 2023 à 14h34min06s	Reçu par le MI le 2023-01-12



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 décembre 2022

## Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 6 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 20 décembre 2022 à 10h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Damien MAESLTAF, chef du service interministériel de sécurité civile, représentant de Monsieur le préfet, était connecté en visioconférence via la système Lifesize.

## 1 – Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T) (S)	x		
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)		x	
Madame France FONGUEUSE (S)		x	
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)		x	
Madame Brigitte LHOMME (S)		x	
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

## 2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT		x
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant Joachim BRUGE (T)		
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		x
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	x	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)		x
<b>Comptable Public</b>		
Madame Catherine GUILBERT	x	
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Capitaine Géraldine BEAURAIN	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Madame Guislaine SIRE ainsi que Messieurs Laurent BEUVAIN et Christophe BOULOGNE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Madame Françoise MAILLE-BARBARE ainsi que Monsieur Alain GEST ont rejoint, respectivement, la séance en visioconférence via le système LIFEZISE à 10h30 et 11h05.

La séance s'est clôturée à 12h15.

## **DELIBERATION N° 8**

# **AVENANT N°2 A LA CONVENTION PORTANT CREATION D'UN SERVICE COMMUN ENTRE LE SDIS ET LE DEPARTEMENT POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN AUTOMOBILE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 ;

Vu la délibération n°9 du C.A.S.D.I.S en date du 8 décembre 2017 sur la mutualisation des ateliers du SDIS et du Conseil Départemental de la Somme ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention portant création d'un service commun entre le SDIS et le Département pour la gestion et l'entretien automobile ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le Département et le SDIS de la Somme ont conclu, pour la période 2018–2022, une convention portant création d'un service commun pour la gestion et l'entretien mécanique.

Cette convention a été validée par délibération n°9 du CASDIS en date du 8 décembre 2017.

Au vu des résultats satisfaisants de cette mutualisation, le Département et le SDIS de la Somme ont décidé de la poursuivre sur la période 2023-2028. Toutefois, dans l'attente de la finalisation de la nouvelle convention, il convient de prolonger la convention actuelle jusqu'au 30 avril 2023.

**Après en avoir délibéré à la majorité absolue des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration**

### **DECIDE**

#### Article 1<sup>er</sup> :

De valider l'avenant n°2 à la convention portant création d'un service commun entre le SDIS et le Département pour la gestion et l'entretien automobile prolongeant ladite convention jusqu'au 30 avril 2023.

#### Article 2 :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2.

#### Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membres en visio-conférence : 6  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
VOTES : Pour 13  
          Contre 0  
          Abstentions 0

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION PORTANT CREATION D'UN SERVICE COMMUN ENTRE  
LE SDIS ET LE DEPARTEMENT  
POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN AUTOMOBILE**

**Entre les soussignés :**

Le Département de la Somme, représenté par Madame Christelle HIVER, Première Vice-présidente du Conseil Départemental, agissant ès qualité et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Départemental du 9 janvier 2023,

désigné ci-après "le Département", d'une part,

**et**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme (S.D.I.S.), représenté par Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. (C.A.S.D.I.S.), agissant ès qualité et spécialement habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du S.D.I.S. du 20 décembre 2022,

désigné ci-après "le SDIS", d'autre part,

Vu la convention portant création d'un service commun entre le SDIS et le Département pour la gestion et l'entretien automobile en date du 20 décembre 2017 et son avenant n°1,

## **PREAMBULE**

Le Département et le SDIS ont conclu, pour la période 2018–2022, une convention portant création d'un service commun pour la gestion et l'entretien mécanique. Il est proposé de poursuivre cette mutualisation sur la période 2023-2028. Dans l'attente de la finalisation de la nouvelle convention pour cette période, il est proposé de prolonger la convention actuelle jusqu'au 30 avril 2023.

### **Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention portant création d'un service commun entre le SDIS et le Département pour la gestion et l'entretien automobile en date du 20 décembre 2017 jusqu'au 30 avril 2023.

### **Article 2 – Modifications de la convention.**

L'article 12 de la convention portant création d'un service commun entre le SDIS et le Département pour la gestion et l'entretien automobile est modifié comme suit :

La présente convention prendra effet au 1er janvier 2018. Elle est consentie et acceptée jusqu'au 30 avril 2023.

### **Article 3 – Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention portant création d'un service commun entre le SDIS et le Département pour la gestion et l'entretien automobile demeurent inchangées.

Fait à Amiens, le

Pour le Département de la Somme, La première Vice-Présidente du Conseil Départemental  Christelle HIVER	Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme,  Stéphane HAUSSOULIER
---	--



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : SDIS80**

**Utilisateur : Lasalle Caroline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D8_CA_20_12_22
Date de la décision :	2022-12-20 00:00:00+01
Objet :	Avenant n°2 à la convention portant création d'un service commun entre le SDIS et le Département pour la gestion et l'entretien automobile
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20221220-D8_CA_20_12_22-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20221220-D8_CA_20_12_22-DE-1-1_0.xml	text/xml	1101
Nom original :		
D8 - Avenant 2 Convention Garage Départemental.pdf	application/pdf	274126
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20221220-D8_CA_20_12_22-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	274126
Nom original :		
D8 - Annexe Avenant n°2 Convention garage.pdf	application/pdf	74137
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20221220-D8_CA_20_12_22-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	74137

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 janvier 2023 à 14h38min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 janvier 2023 à 14h38min04s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>12 janvier 2023 à 14h38min07s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 janvier 2023 à 14h38min19s</i>	<i>Reçu par le MI le 2023-01-12</i>



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 décembre 2022

## Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 6 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 20 décembre 2022 à 10h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Damien MAESLTAF, chef du service interministériel de sécurité civile, représentant de Monsieur le préfet, était connecté en visioconférence via la système Lifesize.

## 1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)		x	
Madame France FONGUEUSE (S)		x	
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)		x	
Madame Brigitte LHOMME (S)		x	
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

## 2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT		x
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	x	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant Joachim BRUGE (T)		
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		x
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	x	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		x
Olivier DELATTRE (S)		x
<b>Comptable Public</b>		
Madame Catherine GUILBERT	x	
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Capitaine Géraldine BEAURAIN	x	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Madame Guislaine SIRE ainsi que Messieurs Laurent BEUVAIN et Christophe BOULOGNE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Madame Françoise MAILLE-BARBARE ainsi que Monsieur Alain GEST ont rejoint, respectivement, la séance en visioconférence via le système LIFEZISE à 10h30 et 11h05.

La séance s'est clôturée à 12h15.

## **DELIBERATION N°9**

### **LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique pris notamment en son article L231-1 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique ;

Vu la séance du Comité Technique du SDIS de la Somme en date du 20 Novembre 2022 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

L'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, un **Rapport Social Unique (RSU) annuel** en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivités (REC) plus communément appelé bilan social (*établi jusqu'alors tous les 2 ans*).

Elaboré désormais chaque année au titre de l'année écoulée (*article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique*), le RSU constitue un document clé pour la détermination de la politique de gestion des ressources humaines et permet d'impulser un dialogue social constructif. Grâce à la compilation de nombreuses données, élus, membres de l'administration et représentants du personnel disposent d'informations fiables pour échanger autour des enjeux d'aujourd'hui et de demain et peuvent débattre de façon éclairée sur l'évolution de la politique de ressources humaines de l'autorité territoriale.

Le RSU reprend le bilan social, l'enquête annuelle sur l'égalité hommes/femmes (*créée par la loi Sauvadet de mars 2012*), le rapport annuel sur le handicap, le rapport sur les fonctionnaires et d'une façon générale tous les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion. Pour ce faire, il se nourrit d'une base de données sociales, collectées à partir d'un portail numérique mis à disposition par le centre de gestion et rassemblées autour de 10 thèmes majeurs :

- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- la formation,
- les rémunérations,
- la santé et sécurité au travail,
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- l'action sociale et la protection sociale,
- le dialogue social,
- la discipline.

Le RSU constitue donc une démarche de collecte d'informations d'un grand intérêt. Il doit être présenté au Comité Social Territorial (CST) et au CASDIS, avant d'être transmis à la Direction Générale des Collectivités Locales. Il est par ailleurs rendu public par l'autorité compétente sur son site internet tandis que la base de données sociales doit être accessible aux membres élus en CST conformément au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

Ainsi, à l'issue d'une campagne de recueil des données sociales ouverte tardivement par le CDG cet été en raison de l'intégration de nouveaux indicateurs, ce rapport présente les données du RSU 2021.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver le rapport social unique comme présenté en annexe de la délibération.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membres en visioconférence : 6  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
VOTES : Pour 13  
              Contre 0  
              Abstentions 0



**SDIS de la Somme**

# **RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021**



# Sommaire



Répartition et évolution des effectifs p3 et 4

.....  
Pyramides des âges p5

.....  
La mobilité p6

.....  
Les dépenses p7

La formation p8

.....  
Le Compte Epargne Temps p9

.....  
L'indisponibilité p10

.....  
Situation au 31 décembre 2022 p12

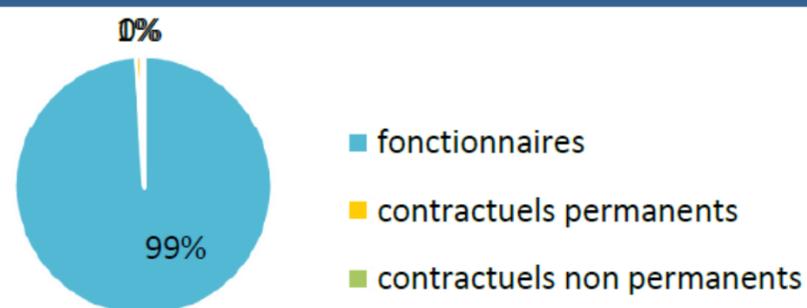
# Les effectifs au 31 décembre 2021



## Effectifs

➔ 502 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

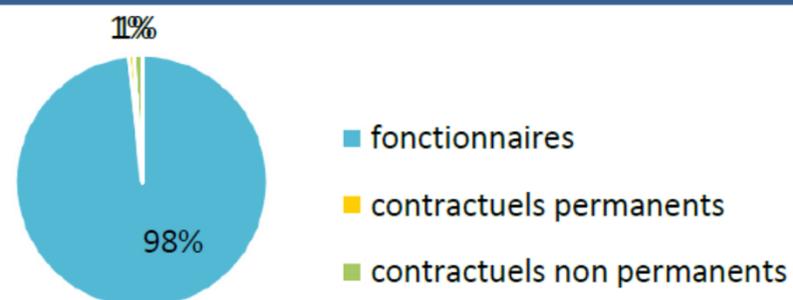
- > 497 fonctionnaires
- > 3 contractuels permanents
- > 2 contractuels non permanents



## Effectifs

➔ 497 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 489 fonctionnaires
- > 3 contractuels permanents
- > 5 contractuels non permanents



## Effectifs 2020

500 agents sur postes permanents soit 99% dont :

- 1 CDI et 2 CDD sur des postes d'emplois permanents
- 2 CDD sur des emplois provisoires.

## Effectifs 2021

492 agents sur postes permanents soit 98 % dont :

- 1 CDI et 2 CDD sur des postes d'emplois permanents
- 5 CDD sur des emplois provisoires

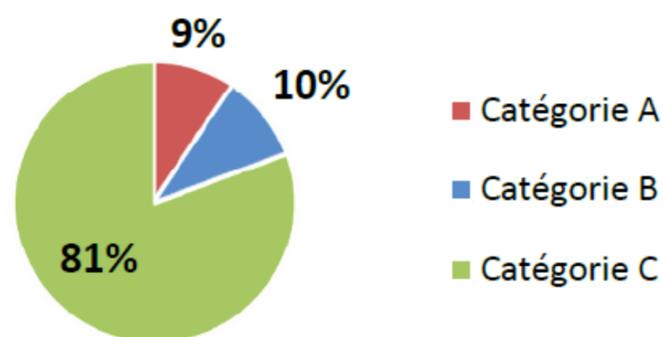
8 fonctionnaires en moins et 3 CDD en plus sur des postes provisoires en plus

# Les effectifs au 31 décembre 2021



## Effectifs 2020

### ➔ Répartition des agents par catégorie



### ➔ Les principaux cadres d'emplois

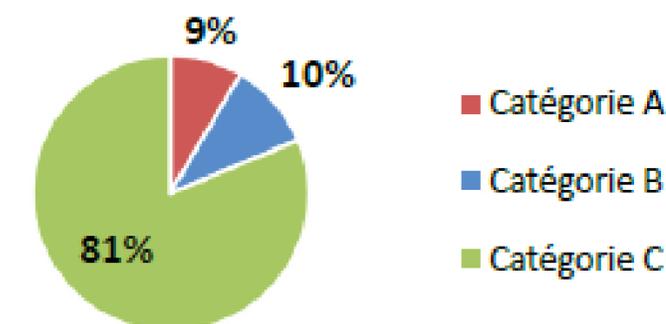
Cadres d'emplois	% d'agents
Sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels	49%
Sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels	19%
Adjoints administratifs	8%
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels, colonels	6%
Lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels	5%

	Variation 2020/2021 Postes permanents		
	SPP	ADM	TEC
Cat A	-2.94% 2 départs pour un effectif de 33 agents	-40% 2 départs pour un effectif de 3 agents	+20% 1 arrivée pour un effectif de 6 agents
Cat B	0% 24 agents	+6.25% 1 arrivée pour un effectif de 17 agents	0% 10 agents
Cat C	+0.3% 1 arrivée et 1 variation pour un effectif de 339 agents	-5.13% 2 départs pour un effectif de 35 agents	-15.38% 4 départs pour un effectif de 22 agents

Le paysage du SDIS en terme d'effectif varie peu entre 2020 et 2021.

## Effectifs 2021

### ➔ Répartition des agents par catégorie



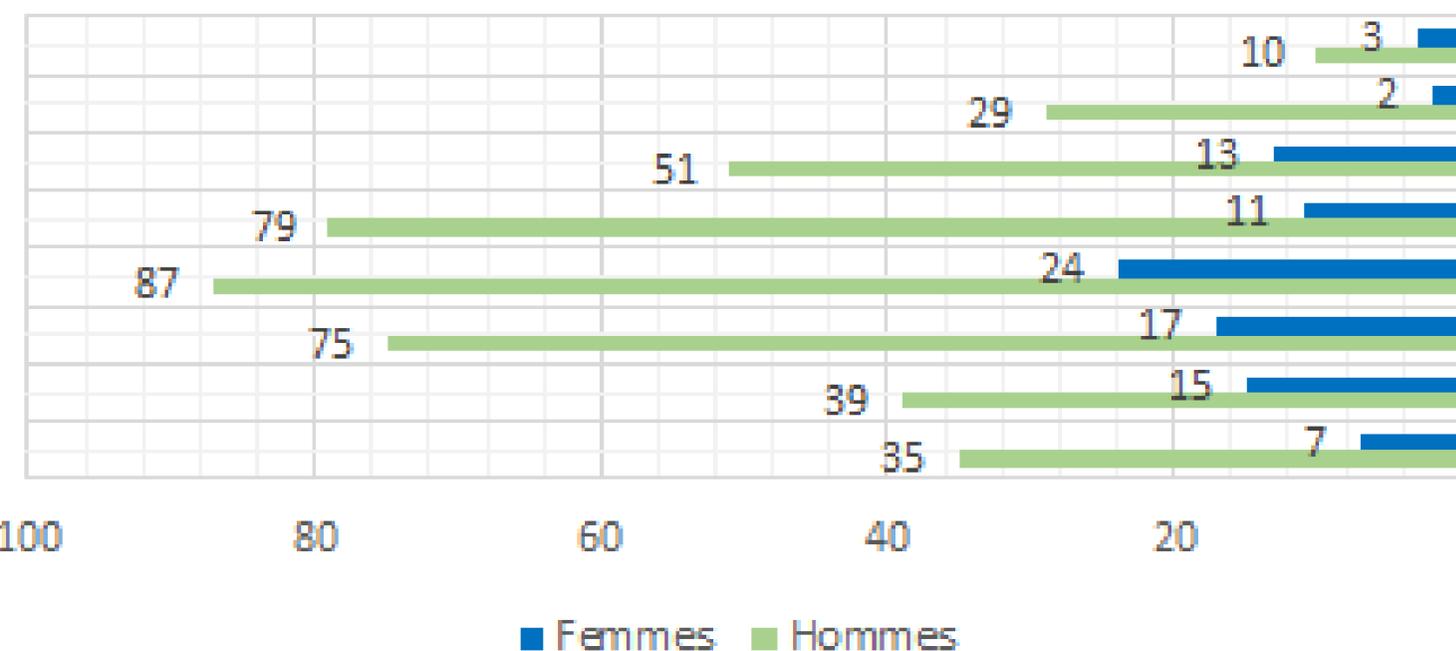
### ➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels	50%
Sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels	19%
Adjoints administratifs	8%
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels, colonels	5%
Lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels	5%

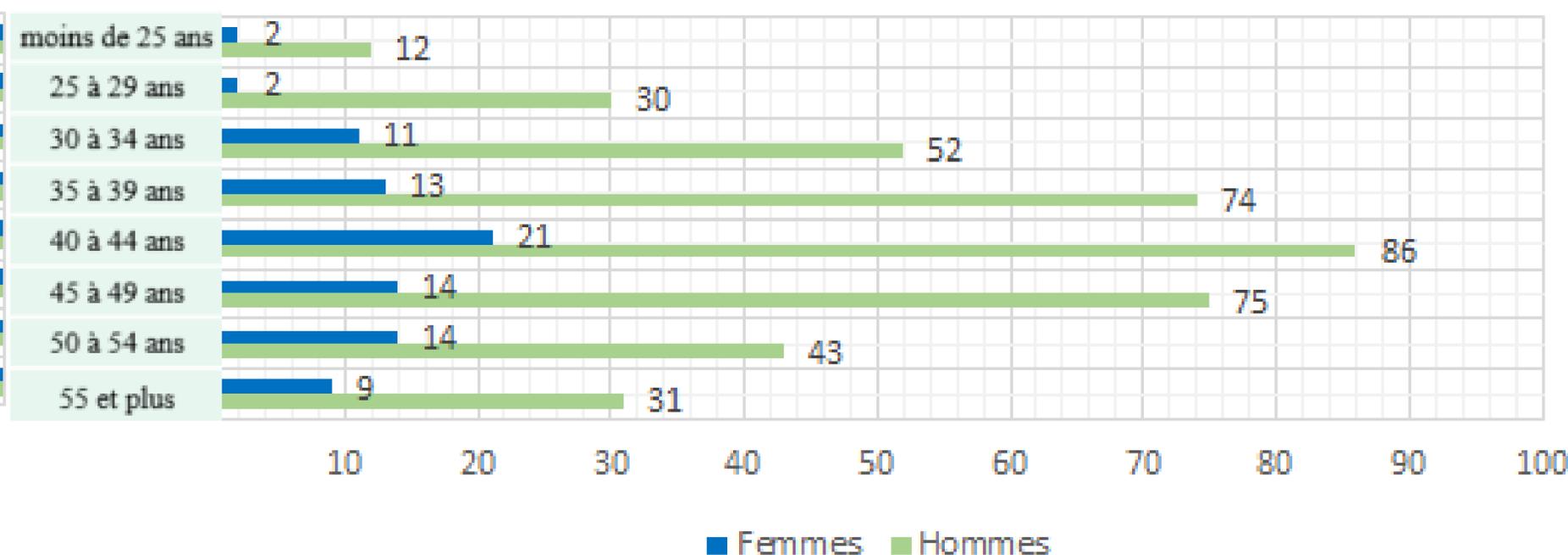
# Les effectifs au 31 décembre 2021



Pyramide des âges du SDIS 80 au 31 décembre 2020



Pyramide des âges du SDIS 80 au 31 décembre 2021



La tranche d'âge entre 40 et 44 ans est la plus représentée du SDIS de la Somme au 31 décembre 2021 comme en 2020 (21.8% des agents).

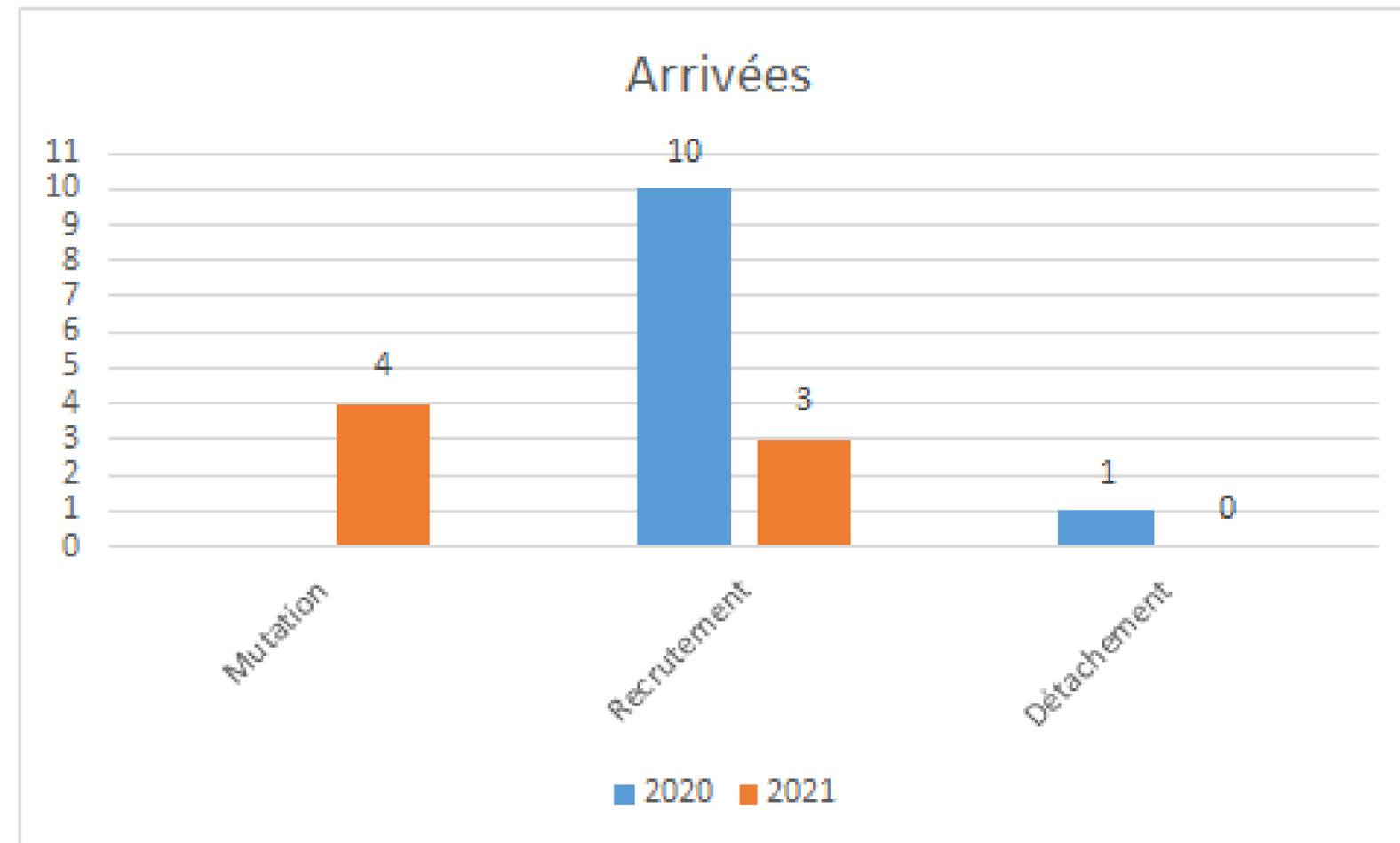
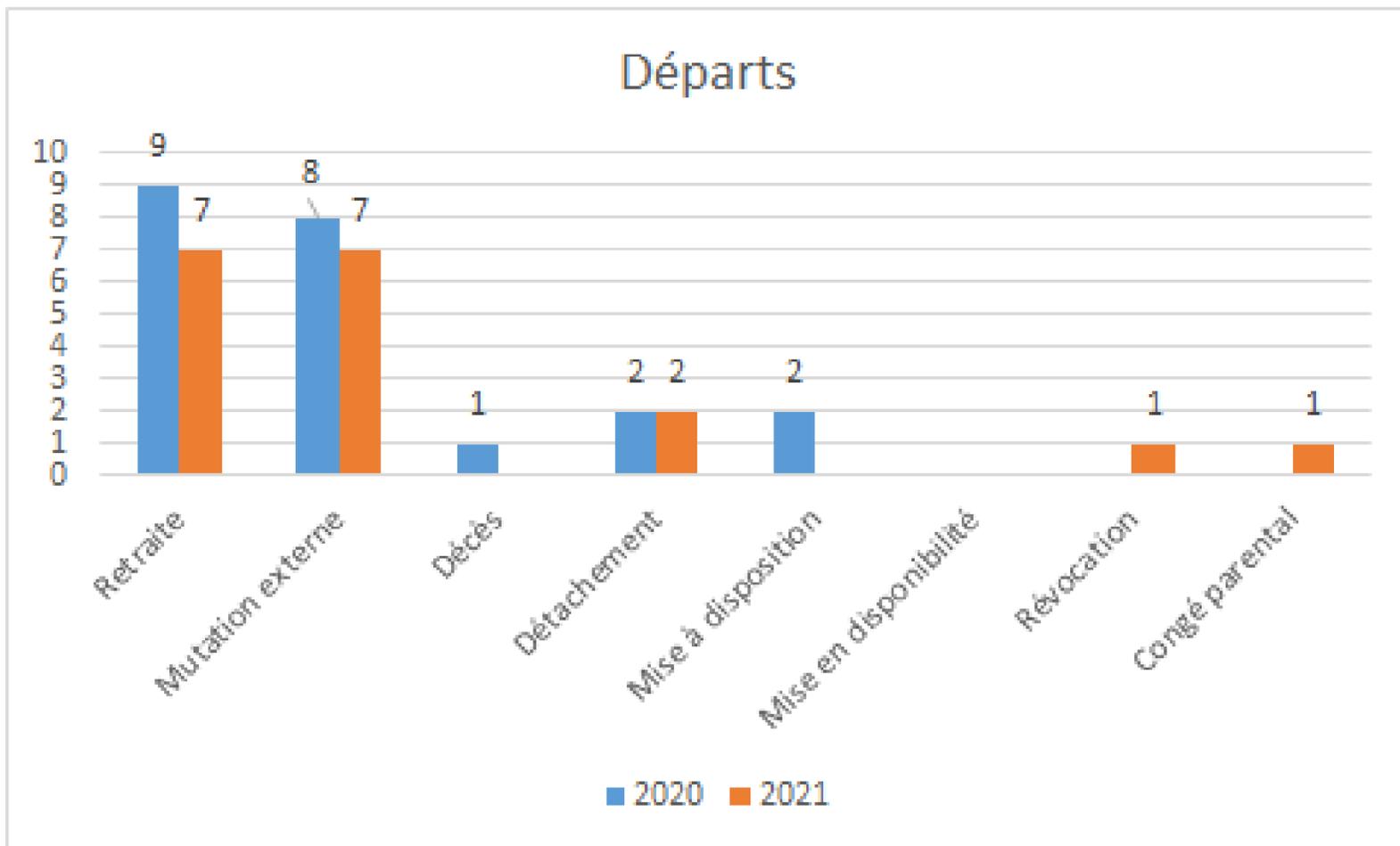
L'âge moyen, toutes filières confondues, est de 41,58 ans (41.76 ans en 2020).

Filière sapeur-pompier ==> 41.03 ans (Hommes : 41.05 ans et Femmes : 40.78 ans)

Filière Administrative ==> 44.27 ans (Hommes : 43.62 ans et Femmes : 44.37 ans)

Filière Technique ==> 45 ans (Hommes : 44.67 ans et Femmes : 46.67 ans)

# La mobilité



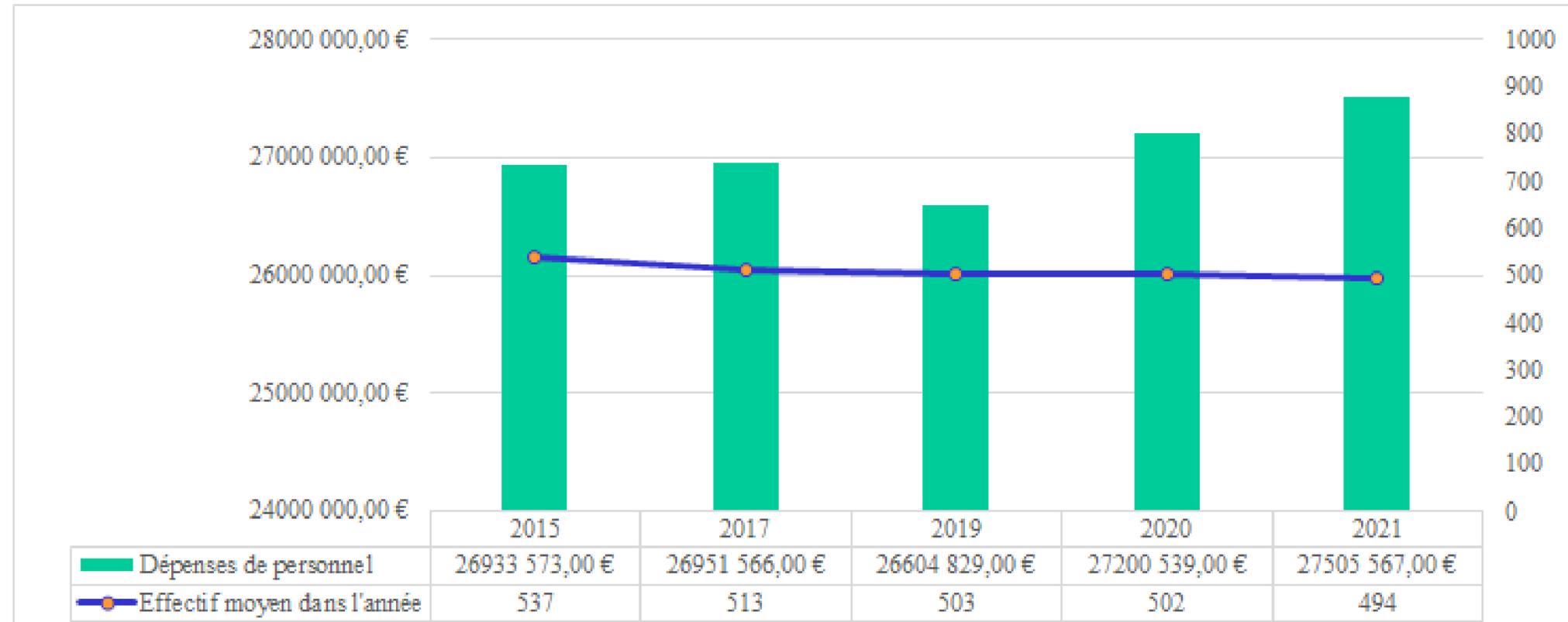
18 agents sont partis en 2021 (22 en 2020)

Le turn over reste faible : 2.52 % en 2021 (3.14 % en 2020).

Les retraites et les mutations externes représentent 77.78 % des mobilités en 2021.

Les mobilités de type détachement, disponibilité ou congé parental représentent 22.22 % en 2021 (18.18 % en 2020)

# Les dépenses pour les personnels permanents



Les dépenses de personnel ont augmenté de 2.12 % sur la période 2015/2021 et de 1.12 % entre 2020 et 2021 (principalement due aux recrutements d'agents en contrat à durée déterminée, à diverses mesures (hausse de la cotisation du CNFPT) ainsi qu'à la prise en compte de l'augmentation de la prime de feu sur une année pleine).

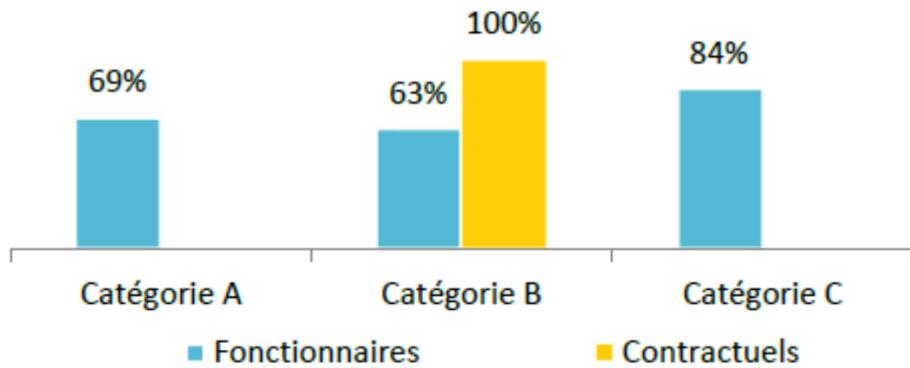
Ces dépenses pour les personnels permanents représentent 62.64% du budget de fonctionnement (58.64% en 2020).

# La formation



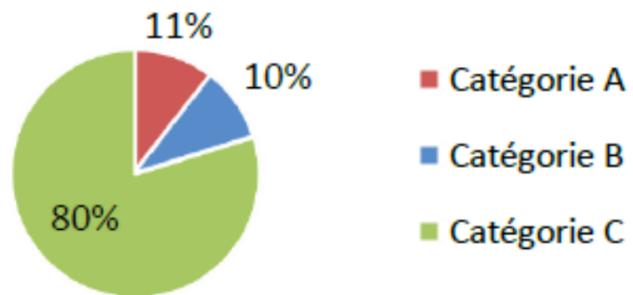
➔ en 2020, 80,6% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2020



➔ 3 478 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2020

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

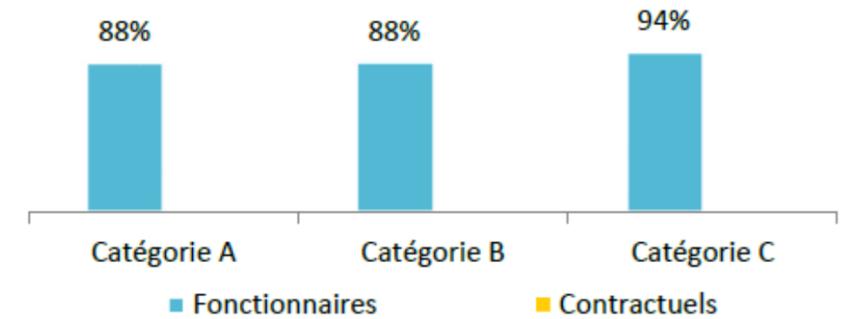


12% d'agent en plus ont suivi une formation par rapport à 2021.  
Le nombre de jours s'établit à 7 jours par agent (7.1 jours en 2020).

Les agents contractuels n'ont aucun jour de formation en 2021.

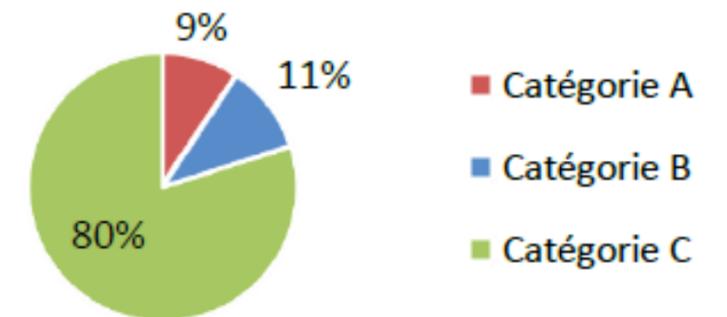
➔ En 2021, 92,1% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



➔ 3 497 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021

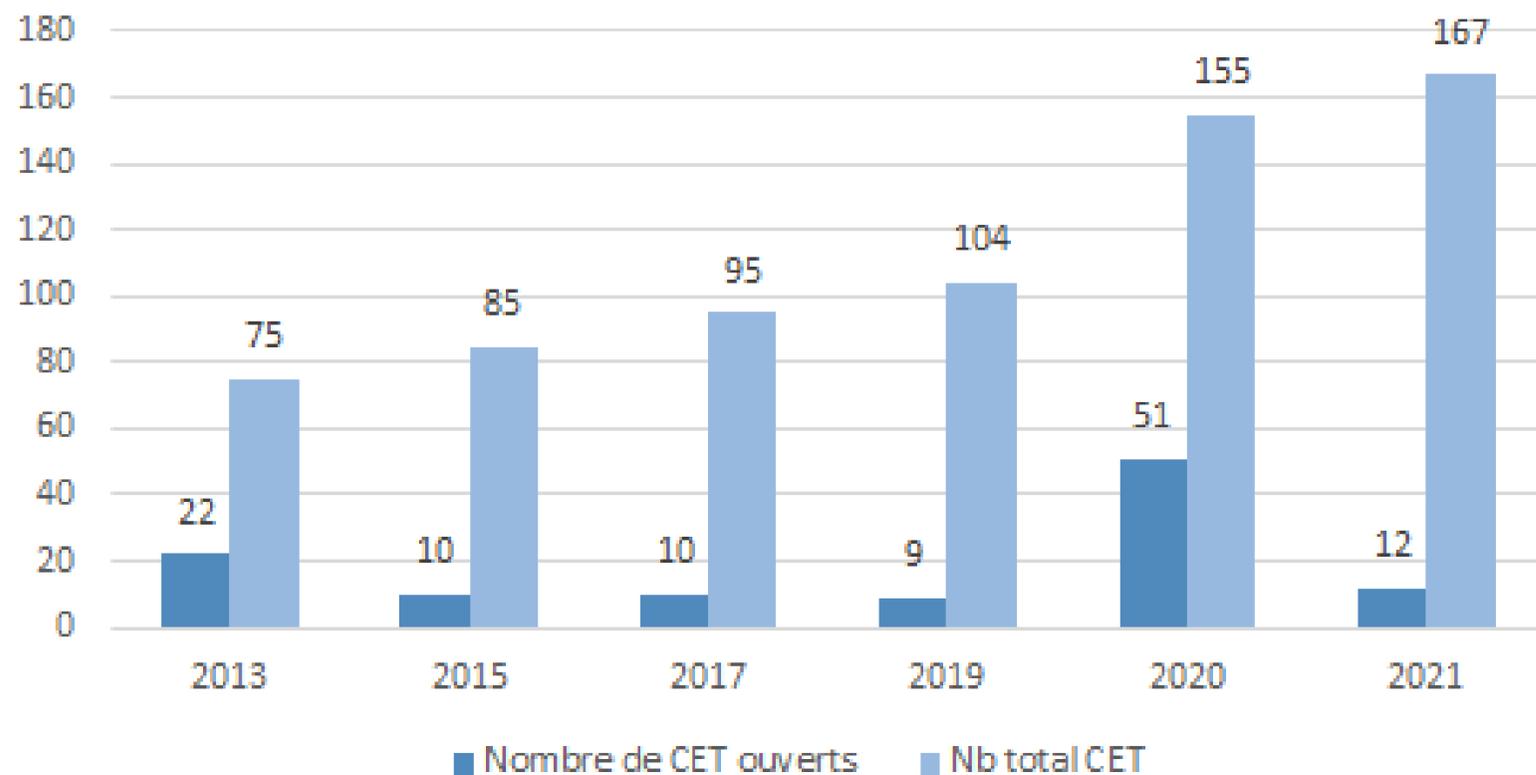
Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



# Le Compte Epargne Temps



### Nombre de CET



12 CET ont été ouverts en 2021 (ou repris pour une mutation) soit 76.5% de moins qu'en 2020).

Au total, on recense :

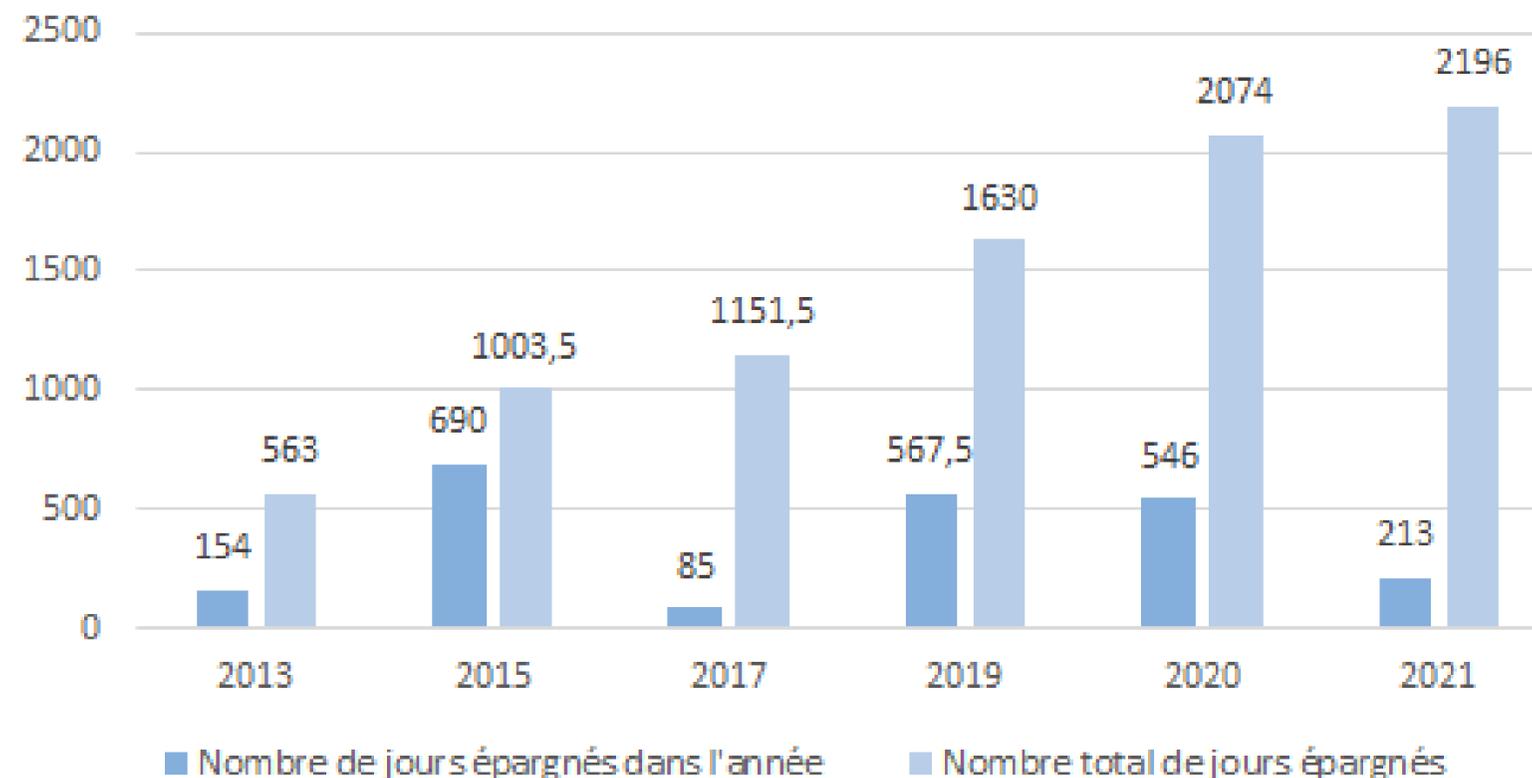
20.57% des catégories A ont ouvert un CET

21.71% des catégories B ont ouvert un CET

57.71% des catégories C ont ouvert un CET

2 196 jours sont actuellement épargnés par les 167 agents ayant un CET (soit 12.55 jours par agent).

### Nombre de jours dans les CET



# L'indisponibilité des agents permanents



➔ En moyenne, 8,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par fonctionnaire

> En moyenne, 4,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2020 par agent contractuel permanent

**2020**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,03%	1,19%	2,02%	0,68%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	2,44%	1,19%	2,43%	0,68%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	2,59%	1,19%	2,58%	0,68%

En 2021, le taux d'indisponibilité augmente de 110 % par rapport à 2020.

Pour comparaison, le taux national d'indisponibilité au sein des collectivités territoriales atteignait 9.50 % en 2020 (derniers chiffres publiés) quand il atteint 5.44% dans l'établissement.

Cela équivaut à dire qu'en 2021, plus de 5 ETP sur 100 ont été indisponibles pour la structure.

➔ En moyenne, 19,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

> En moyenne, 6,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par agent contractuel permanent

**2021**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,75%	1,83%	3,74%	1,04%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	5,35%	1,83%	5,33%	1,04%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	5,44%	1,83%	5,42%	1,04%

Le nombre de jours moyen d'indisponibilité par agent augmente de 119.10 %.

Plus d'agents ont été indisponibles plus longtemps.



# L'indisponibilité des agents permanents

## ➔ 55 accidents du travail déclarés au total en 2020

- > 11 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 12 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## ➔ 69 accidents du travail déclarés au total en 2021

- > 13,9 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 25 jours d'absence consécutifs par accident du travail

En terme d'accident de travail, une augmentation de 25.45 % est à constater.

Les accidents de travail durent en moyenne plus longtemps (+ 108.33 %)

2021	AT SPP	AT PATS
Sans arrêt	22	0
De 1 à 49 jours	26	8
De 50 à 99 jours	9	0
+ de 100 jours	3	1

# Situation prévisionnelle en terme de personnel au 31 décembre 2022



**Effectif global**      **514 postes pour un objectif LDG fixé à 511**

**496 postes pourvus et 18 postes vacants**

**4 procédures de recrutement en cours**

## **Sapeurs -Pompiers Professionnels**

411 postes créés, 402 postes pourvus et 9 postes vacants

99.7% des 345 postes de SPP de garde sont pourvus

87% des 66 postes d'officiers sont pourvus

## **Personnels Administratifs et Techniques**

103 postes créés, 94 postes pourvus et 9 postes vacants

## **Sapeurs-Pompiers Volontaires**

2 179 (dont 211 double statut ) au 15 octobre 2022



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : SDIS80**

**Utilisateur : Lasalle Caroline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D9_CA_20_12_22
Date de la décision :	2022-12-20 00:00:00+01
Objet :	Le rapport social unique
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1.6 - autres
Identifiant unique :	080-288000011-20221220-D9_CA_20_12_22-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20221220-D9_CA_20_12_22-DE-1-1_0.xml	text/xml	1031
Nom original :		
D9 - Rapport social unique.pdf	application/pdf	309121
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20221220-D9_CA_20_12_22-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	309121
Nom original :		
D9 - Annexe RSU- sdis 80.pdf	application/pdf	1198156
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20221220-D9_CA_20_12_22-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1198156

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 janvier 2023 à 14h44min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 janvier 2023 à 14h44min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 janvier 2023 à 14h44min22s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 janvier 2023 à 14h44min34s	Reçu par le MI le 2023-01-12





DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 décembre 2022

## Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 6 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 20 décembre 2022 à 10h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Damien MAESLTAF, chef du service interministériel de sécurité civile, représentant de Monsieur le préfet, était connecté en visioconférence via la système Lifesize.

## 1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)		x	
Madame France FONGUEUSE (S)		x	
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)		x	
Madame Brigitte LHOMME (S)		x	
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

## 2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT		X
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	X	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant Joachim BRUGE (T)		
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		X
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		X
Olivier DELATTRE (S)		X
<b>Comptable Public</b>		
Madame Catherine GUILBERT	X	
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Capitaine Géraldine BEAURAIN	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Madame Guislaine SIRE ainsi que Messieurs Laurent BEUVAIN et Christophe BOULOGNE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Madame Françoise MAILLE-BARBARE ainsi que Monsieur Alain GEST ont rejoint, respectivement, la séance en visioconférence via le système LIFEZISE à 10h30 et 11h05.

La séance s'est clôturée à 12h15.

**DELIBERATION N°10****MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 30 ;

Vu le protocole d'accord signé le 28 octobre 2022 ;

Vu la séance du Comité Technique du SDIS de la Somme en date du 20 novembre 2022 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) ;

Considérant que le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois des fonctionnaires stagiaires, titulaires et les emplois contractuels de droit public ;

**I. Nomination suite à réussite à concours ou examen professionnel****A. Filière sapeur-pompier**

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion 2022-2027 de l'établissement et aux règles statutaires, un agent ayant été admis à l'examen professionnel de sergent au titre de l'année 2020 peut être nommé au 1<sup>er</sup> décembre 2022. De plus, certains agents ont réussi des concours internes et des examens professionnels d'accès aux cadres d'emploi des sous-officiers et des lieutenants en 2022.

Dans la continuité du protocole d'accord signé le 28 octobre 2022, il est donc proposé de transformer les postes comme suit :

Date d'effet	Suppression ancien grade	Création nouveau grade	Nombre de poste	Impact budgétaire
01/11/2022	Lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe	Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe	1	+ 2 147 € (sur une année pleine)
01/11/2022	Caporal	Sergent	14	+ 30 112 € (sur une année pleine)
01/11/2022	Caporal-chef	Sergent	6	+ 6 724 € (sur une année pleine)

**II. Suppression et création de poste****A. Filière administrative**

Pour tendre vers les effectifs cibles définis par les Lignes Directrices de Gestion 2022-2027 de l'établissement, et dans le cadre d'un recrutement sur un emploi actuellement vacant de gestionnaire carrière et paie, il est proposé de supprimer un poste du grade d'adjoint administratif de première classe et de créer un poste du grade d'emploi d'adjoint administratif.

Date d'effet	Suppression ancien grade	Création nouveau cadre d'emploi	Nombre de poste	Impact budgétaire
01/10/2022	Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe	Adjoint administratif	1	- 3 413 € (sur une année pleine)

### B. Filière technique

Pour tendre vers les effectifs cibles définis par les Lignes Directrices de Gestion 2022-2027 de l'établissement, et dans le cadre d'un recrutement sur un emploi actuellement vacant de chef du bureau maintenance au Service Infrastructures, il est proposé de supprimer un poste du grade d'ingénieur territorial principal et de créer un poste du grade de technicien principal de seconde classe.

Date d'effet	Suppression ancien grade	Création nouveau cadre d'emploi	Nombre de poste	Impact budgétaire
01/12/2022	Ingénieur territorial principal	Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	- 7 203 € (sur une année pleine)

### III. Nominations au choix

#### A. Filière sapeur-pompier

Dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion 2022-2027 de l'établissement et du protocole d'accord signé le 28 octobre 2022, 8 agents peuvent bénéficier, en cohérence avec l'organisation validée, d'un avancement au grade de caporal-chef. De plus, 12 agents peuvent également prétendre à un avancement au grade d'adjudant.

Enfin, un agent remplit les conditions pour prétendre à une nomination au grade de lieutenant-colonel.

Afin de garantir la transparence et la régularité de ces nominations, il convient de prévoir les adaptations de grade comme suit :

Date d'effet	Suppression ancien grade	Création nouveau grade	Nombre de poste	Impact budgétaire
01/01/2023	Caporal	Caporal-chef	8	+ 11 184 € (sur une année pleine)
01/01/2023	Sergent-chef	Adjudant	12	+ 36 528 € (sur une année pleine)
01/01/2023	Commandant	Lieutenant - Colonel	2	+ 1 500 € (sur une année pleine)

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver l'ensemble des modifications du tableau des effectifs, comme présenté dans la présente délibération.

Article 2 :

De dire que la mise en œuvre de l'ensemble de ces propositions implique une augmentation de la masse salariale annuelle estimée à 77 579 € sur une année pleine.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membres en visioconférence : 6  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
VOTES : Pour 13  
          Contre 0  
          Abstentions 0

## TABLEAU DES EFFECTIFS SANS LES MISES A DISPOSITION AU 01/12/2022

	GRADES	Catégories	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants	
FILIERE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL	Controleur général	A+	0	0	0	
	Colonel Hors Classe	A+	1	1	0	
	Colonel	A+	1	1	0	
	Lieutenant-colonel	A	9	6	3	
	Commandant	A	10	10	0	
	Capitaine	A	12	8	4	
	Lieutenant Hors classe	B	5	5	0	
	Lieutenant 1ère classe	B	14	14	0	
	Lieutenant 2ème classe	B	8	8	0	
	Médecin Hors classe	A	1	1	0	
	Médecin de classe normale	A	1	0	1	
	Pharmacien de Cl. Exceptionnelle	A	1	1	0	
	Cadre de santé de 2ème classe	A	0	0	0	
	Infirmier Hors Classe	A	1	1	0	
	Infirmier	A	2	2	0	
	<b>SOUS-TOTAL 1</b>			<b>66</b>	<b>58</b>	<b>8</b>
	Adjudant-Chef	C	160	159	1	
	Adjudant	C	24	24	0	
	Sergent-Chef	C	14	14	0	
	Sergent	C	55	55	0	
	Caporal-Chef	C	21	21	0	
	Caporal	C	71	71	0	
	<b>SOUS-TOTAL 2</b>			<b>345</b>	<b>344</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL SPP</b>			<b>411</b>	<b>402</b>	<b>9</b>	
FILIERE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE	Directeur	A	1	0	1	
	Attaché principal	A	2	1	1	
	Attaché	A	2	2	0	
	Attaché contractuel	A	1	1	0	
	Rédacteur Principal de 1ère classe	B	6	6	0	
	Rédacteur Principal de 2ème classe	B	8	7	1	
	Rédacteur	B	5	5	0	
	Rédacteur contractuel	B	1	1	0	
	Adj adm ppl 1ère cl	C	25	23	2	
	Adj adm ppl 2ème cl	C	6	6	0	
	Adjoint administratif	C	6	6	0	
	<b>SOUS-TOTAL 1</b>			<b>63</b>	<b>58</b>	<b>5</b>
	Ingénieur ppl	A	1	1	0	
	Ingénieur ppl contractuel	A	1	1	0	
	Ingénieur	A	2	2	0	
	Ingénieur contractuel	A	1	1	0	
	Technicien ppl de 1ère classe	B	7	7	0	
	Technicien ppl 2ème cl	B	3	3	0	
	Technicien	B	3	1	2	
	Agent de maîtrise principal	C	2	1	1	
	Agent maîtrise	C	11	11	0	
	Adjt techn ppal 1ère cl	C	2	2	0	
	Adjt tech ppal 2ème cl	C	2	2	0	
Adjoint technique	C	5	5	0		
<b>SOUS-TOTAL 2</b>			<b>40</b>	<b>37</b>	<b>3</b>	
<b>TOTAL PATS</b>			<b>103</b>	<b>95</b>	<b>8</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>514</b>	<b>497</b>	<b>17</b>	

**TABLEAU DES MISES A DISPOSITION A LA DATE DU 01/12/2022**

<b>GRADES</b>	<b>Nombre d'agents</b>
<b>Contrôleur général</b>	1



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : SDIS80**

**Utilisateur : Lasalle Caroline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D10_CA_20_12_22
Date de la décision :	2022-12-20 00:00:00+01
Objet :	Modification du tableau des effectifs
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1.6 - autres
Identifiant unique :	080-288000011-20221220-D10_CA_20_12_22-D E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20221220-D10_CA_20_12_22-DE-1-1_0.xml	text/xml	1047
Nom original :		
D10 - Modification du tableau des effectifs.pdf	application/pdf	378699
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20221220-D10_CA_20_12_22-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	378699
Nom original :		
D10 - Annexe- Tableau des effectifs au 01.12.2022 (1).pdf	application/pdf	58218
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20221220-D10_CA_20_12_22-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	58218

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 janvier 2023 à 14h47min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 janvier 2023 à 14h47min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 janvier 2023 à 14h47min08s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>12 janvier 2023 à 14h47min16s</i>	<i>Reçu par le MI le 2023-01-12</i>
--	--------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 décembre 2022

## Extrait des délibérations

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 6 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 20 décembre 2022 à 10h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Damien MAESLTAF, chef du service interministériel de sécurité civile, représentant de Monsieur le préfet, était connecté en visioconférence via le système Lifesize.

## 1 - Membres avec voix délibérative

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)		x	
Madame France FONGUEUSE (S)		x	
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)		x	
Madame Brigitte LHOMME (S)		x	
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

## 2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT		X
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	X	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant Joachim BRUGE (T)		
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		X
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		X
Olivier DELATTRE (S)		X
<b>Comptable Public</b>		
Madame Catherine GUILBERT	X	
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Capitaine Géraldine BEURAIN	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Madame Guislaine SIRE ainsi que Messieurs Laurent BEUVAIN et Christophe BOULOGNE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Madame Françoise MAILLE-BARBARE ainsi que Monsieur Alain GEST ont rejoint, respectivement, la séance en visioconférence via le système LIFEZISE à 10h30 et 11h05.

La séance s'est clôturée à 12h15.

**DELIBERATION N°11****TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE  
DES PERSONNELS SAPEURS-POMPIERS, ADMINISTRATIFS  
ET TECHNIQUES DES CATEGORIES A, B ET C**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique pris notamment en son article L522-27 ;

Vu la séance du Comité Technique du SDIS de la Somme en date du 20 novembre 2022  
(*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Conformément à l'article L522-27 du code général de la fonction publique, le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois de catégorie A, B, ou C des filières administrative et technique, pouvant être promu à un grade d'avancement de ces cadres d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

En conséquence, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. Les nominations s'effectueront dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion, en fonction du positionnement de l'agent, dès lors que celui-ci remplit les conditions réglementaires d'éligibilité au grade supérieur et que sa manière de servir donne toute satisfaction.

Le taux, exprimé en pourcentage, doit être compris entre 0 et 100.

En lien avec les besoins organisationnels de l'établissement pour l'année 2023, il est proposé le tableau ci-dessous pour la filière sapeur-pompier :

CAT.	GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX
C	Sapeur	Caporal	100 % des avis favorables (*)
C	Caporal	Caporal-chef	100 % des avis favorables (*) dans le cadre du protocole d'accord
C	Sergent	Adjudant	100 % des avis favorables (*) dans le cadre du protocole d'accord
B	Lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe	Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe	50 % des avis favorables (*)
B	Lieutenant de 1 <sup>ère</sup> classe	Lieutenant Hors classe	70 % des avis favorables (*)
A	Infirmier	Infirmier hors classe	100 % des avis favorables (*)
A	Médecin et pharmacien de classe normale	Médecin et pharmacien hors classe	0 % des avis favorables (*)
A	Médecin et pharmacien hors classe	Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	100 % des avis favorables (*)
A	Capitaine	Commandant	100 % des avis favorables (*)

A	Commandant	Lieutenant-colonel	70 % des avis favorables (*)
A	Colonel	Colonel hors classe	100 % des avis favorables (*)
A	Colonel hors classe	Contrôleur général	100 % des avis favorables (*)

(\*) Les nominations interviendront conformément aux dispositions prévues par les textes (*clés de répartition et quotas respectifs notamment*) et conformément aux dispositifs issus du protocole d'avancement.

En lien avec les besoins organisationnels de l'établissement pour l'année 2023, il est proposé le tableau ci-dessous pour la filière administrative :

CAT.	GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 % des avis favorables (*)
C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 % des avis favorables (*)
B	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 % des avis favorables (*)
B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 % des avis favorables (*)
A	Attaché territorial	Attaché principal	0 % des avis favorables (*)
A	Attaché principal / Directeur	Attaché hors classe	0 % des avis favorables (*)

(\*) Les nominations interviendront conformément aux dispositions prévues par les textes (*clés de répartition et quotas respectifs notamment*).

En lien avec les besoins organisationnels de l'établissement pour l'année 2023, il est proposé le tableau ci-dessous pour la filière technique :

CAT.	GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 % des avis favorables (*)
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 % des avis favorables (*)
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 % des avis favorables (*)
B	Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 % des avis favorables (*)
B	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 % des avis favorables (*)
A	Ingénieur	Ingénieur principal	0 % des avis favorables (*)
A	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	0 % des avis favorables (*)

(\*) Les nominations interviendront conformément aux dispositions prévues par les textes (*clés de répartition et quotas respectifs notamment*).

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver les taux de promotion pour l'avancement de grade des personnels sapeurs-pompiers, administratifs et techniques des catégories A, B et C établis dans les tableaux ci-dessus.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de membres en visioconférence : 6  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
VOTES : Pour 13  
          Contre 0  
          Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : SDIS80**

**Utilisateur : Lasalle Caroline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D11_CA_20_12_22
Date de la décision :	2022-12-20 00:00:00+01
Objet :	Taux de promotion pour l'avancement de grade des personnels sapeurs-pompiers, administratifs et techniques des catégories A, B et C
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20221220-D11_CA_20_12_22-DE E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20221220-D11_CA_20_12_22-DE-1-1_0.xml	text/xml	964
Nom original :		
D11 - Taux de promotion pour l'avancement.pdf	application/pdf	393509
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20221220-D11_CA_20_12_22-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	393509

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 janvier 2023 à 14h49min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 janvier 2023 à 14h49min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 janvier 2023 à 14h49min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 janvier 2023 à 14h59min16s	Reçu par le MI le 2023-01-12





DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 20 décembre 2022

**Extrait des délibérations**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le mardi 6 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 20 décembre 2022 à 10h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via le système LIFESIZE, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Damien MAESLTAF, chef du service interministériel de sécurité civile, représentant de Monsieur le préfet, était connecté en visioconférence via la système Lifesize.

**1 – Membres avec voix délibérative**

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)	x		
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)		x	
Madame France FONGUEUSE (S)		x	
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)	x		
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)		x	
Madame Brigitte LHOMME (S)		x	
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)	x		
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)			
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)	x		
Madame Valérie KUMM (S)			
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)	x		
Madame Zohra DARRAS (S)			
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)	x		
Madame Brigitte FOURE (S)			
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)		x	
Monsieur Régis PATTE (S)			
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

## 2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT		X
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin Commandant François-Xavier CHAPON	X	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant Joachim BRUGE (T)		
Adjudant- chef Ludovic PECQUERY (S)		X
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		X
Olivier DELATTRE (S)		X
<b>Comptable Public</b>		
Madame Catherine GUILBERT	X	
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Capitaine Géraldine BEAURAIN	X	

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Madame Guislaine SIRE ainsi que Messieurs Laurent BEUVAIN et Christophe BOULOGNE ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via le système LIFEZISE.

Madame Françoise MAILLE-BARBARE ainsi que Monsieur Alain GEST ont rejoint, respectivement, la séance en visioconférence via le système LIFEZISE à 10h30 et 11h05.

La séance s'est clôturée à 12h15.

## DELIBERATION N°12

### ADHESION AU « SOCLE COMMUN » DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la séance du Comité Technique du SDIS de la Somme en date du 20 novembre 2022 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) ;

Vu la délibération n° 14 en date du 26 octobre 2016 portant affiliation volontaire du SDIS au Centre de Gestion de la Somme.

Considérant l'exposé ci-dessous :

Les Centres Départementaux de Gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG » sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département (*excepté pour l'Île-de-France qui compte un « Centre Interdépartemental de Gestion - CIG »*). Ils sont gérés par un conseil d'administration composé de représentants élus des collectivités (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

#### - Les missions du CDG

Le CDG a vocation d'aider les collectivités territoriales et les établissements publics dans la gestion de leurs ressources humaines en apportant son assistance et son expertise en la matière.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés (*à savoir les collectivités territoriales et établissements publics dont l'effectif est inférieur à 350 agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires à temps complet*) :

- l'organisation des concours et examens professionnels,
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement,
- la publicité des créations et vacances d'emplois (*la tenue de la « bourse de l'emploi »*),
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline, le comité technique et le CHSCT,
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois,
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité,
- le secrétariat des instances médicales (*conseil médical restreint ou plénier*),
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit,
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue,
- l'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les collectivités territoriales et établissements publics non affiliés peuvent soit s'affilier à titre volontaire pour l'ensemble des prestations énoncées ci-dessus, soit adhérer à un « socle commun de compétences » composé de 5 prestations formant un tout indivisible :

- le secrétariat des instances médicales,

- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,
- la désignation d'un référent laïcité,
- l'assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue.

- **Les relations de partenariat existantes entre le SDIS 80 et le CDG 80**

Le Centre De Gestion et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme ont noué depuis des années des relations de partenariat. Ce partenariat s'est traduit par :

- l'adhésion au service de médecine préventive pour le suivi médical des personnels administratifs, techniques et spécialisés et la gestion du secrétariat des instances médicales en septembre 2015,
- l'affiliation volontaire du SDIS auprès du CDG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés qui assurent des missions d'appui variées.

Pour l'exercice des missions couvertes par l'adhésion volontaire, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme est redevable d'une cotisation assise sur la masse des rémunérations versées aux personnels, administratifs, techniques et spécialisés titulaires et contractuels telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels et trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Sur la base de taux délibérés annuellement par le CDG 80, cette cotisation a représenté :

- au titre de l'affiliation 2021, la somme de 12 876,33 euros pour 11 agents soumis au régime général pour l'ensemble des risques et 96 agents permanents affiliés à la CNRACL,
- au titre de l'affiliation du 1<sup>er</sup> semestre 2022, la somme de 7 831,63 euros pour 11 agents soumis au régime général pour l'ensemble des risques et 93 agents permanents affiliés à la CNRACL.

- **La nouvelle offre de partenariat du CDG 80**

Courant 2022, le Centre De Gestion a fait part au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme de l'ouverture d'un nouveau mode de partenariat entre le CDG 80 et les collectivités territoriales et établissements publics **non affiliés obligatoirement**, à savoir : le socle commun reprenant les 5 missions exposées ci-avant.

Dans ce cadre, il a notamment été indiqué que :

- le CDG 80 ouvrirait officiellement le socle commun à l'adhésion dans le cadre d'une délibération de son organe délibérant qui se réunira en décembre 2022,
- l'adhésion donnera lieu au versement d'une cotisation annuelle estimée à 0,1 % de la masse salariale de la collectivité territoriale ou de l'établissement (contre 0,63 % pour l'affiliation volontaire en 2022).

Par ailleurs, les services du Centre De Gestion ont rappelé que les missions couvertes par l'adhésion volontaire ne pouvaient couvrir que les seuls agents entrant dans l'assiette de cotisation, soient les personnels administratifs, techniques et spécialisés.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver l'adhésion au socle commun reprenant les 5 missions listées ci-après :

- Le secrétariat des instances médicales,
- L'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- L'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,
- La désignation d'un référent laïcité,
- L'assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer la convention afférente.

Article 3 :

D'abroger, à la date de prise d'effet de la convention actant l'adhésion au socle commun, la délibération n° 14 en date du 26 octobre 2016 portant affiliation volontaire du SDIS au Centre de Gestion de la Somme.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Madame la Payeure Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Stéphane HAUSSOULIER

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membres en visioconférence : 6  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
VOTES : Pour 13  
              Contre 0  
              Abstentions 0



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : SDIS80**

**Utilisateur : Lasalle Caroline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	D12_CA_20_12_22
Date de la décision :	2022-12-20 00:00:00+01
Objet :	Adhésion au "socle commun" du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2.6 - autres
Identifiant unique :	080-288000011-20221220-D12_CA_20_12_22-D E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
080-288000011-20221220-D12_CA_20_12_22-DE-1-1_0.xml	text/xml	987
Nom original :		
D12 - Adhésion au socle commun CDG.pdf	application/pdf	400304
Nom métier :		
99_DE-080-288000011-20221220-D12_CA_20_12_22-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	400304

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 janvier 2023 à 14h50min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 janvier 2023 à 14h50min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 janvier 2023 à 14h50min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 janvier 2023 à 14h51min08s	Reçu par le MI le 2023-01-12

